

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	5098
1. Questions écrites (du n° 12498 au n° 12591 inclus)	5102
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5082
<i>Index analytique des questions posées</i>	5089
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	5102
Action et comptes publics	5102
Agriculture et alimentation	5103
Armées	5106
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5106
Collectivités territoriales	5107
Économie et finances	5108
Éducation nationale et jeunesse	5109
Enseignement supérieur, recherche et innovation	5110
Europe et affaires étrangères	5111
Intérieur	5111
Intérieur (M. le SE auprès du ministre)	5114
Numérique	5115
Outre-mer	5115
Personnes handicapées	5115
Solidarités et santé	5116
Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre)	5120
Sports	5120
Transition écologique et solidaire	5121
Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre)	5123
Transports	5124
Travail	5125
Ville et logement	5126

2. Réponses des ministres aux questions écrites	5139
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	5127
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	5133
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et alimentation	5139
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	5144
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5149
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	5154
Intérieur	5155
Numérique	5157
Solidarités et santé	5162
Sports	5167
Transition écologique et solidaire	5169
Ville et logement	5171

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Artano (Stéphane) :

- 12536 Action et comptes publics. **Outre-mer**. *Indemnisation de changement de résidence des personnels civils de l'État entre les départements d'outre-mer et la métropole* (p. 5102).

B

Bascher (Jérôme) :

- 12516 Solidarités et santé. **Produits toxiques**. *Consommation croissante de protoxyde d'azote* (p. 5117).
- 12517 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement**. *Assainissement non collectif* (p. 5122).
- 12518 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Mines et carrières**. *Clarification des compétences du bureau de recherches géologiques et minières* (p. 5111).
- 12577 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Finances locales**. *Efforts des communes pour l'obtention de nouvelles recettes* (p. 5107).
- 12578 Solidarités et santé. **Vacances**. *Aides aux vacances pour les familles* (p. 5120).
- 12588 Transition écologique et solidaire. **Déchets**. *Dépôts sauvages de déchets professionnels* (p. 5123).

5082

Berthet (Martine) :

- 12564 Solidarités et santé. **Médecins**. *Attractivité des carrières médicales et paramédicales au sein des urgences françaises* (p. 5118).
- 12569 Solidarités et santé. **Jeux et paris**. *Impact de la loi du 22 mai 2019 sur la prévention des conduites addictives liées aux jeux d'argent* (p. 5119).

Billon (Annick) :

- 12524 Transports. **Ports**. *Intégration des unions maritimes et portuaires dans la gouvernance des ports* (p. 5124).
- 12542 Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre). **Biologie médicale**. *Risque pesant sur le modèle de biologie médicale* (p. 5120).

Bonhomme (François) :

- 12501 Sports. **Éducation physique et sportive (EPS)**. *Place de l'éducation physique et sportive à l'école* (p. 5120).
- 12502 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques**. *Zones non traitées* (p. 5103).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 12567 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Moyens juridiques pour endiguer la propagation de flavescence dorée sur les propriétés privées abandonnées* (p. 5105).

Bonnefoy (Nicole) :

- 12526 Intérieur. **Sectes et sociétés secrètes.** *Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5112).

C**Carrère (Maryse) :**

- 12548 Action et comptes publics. **Logement (financement).** *Suppression du prêt à taux zéro dans les zones peu denses au 31 décembre 2019* (p. 5103).

Chaize (Patrick) :

- 12589 Économie et finances. **Foires et marchés.** *Absence de droit de rétractation en foire et salon* (p. 5109).
- 12590 Transition écologique et solidaire. **Consommateur (protection du).** *Pratiques dans le domaine de la rénovation énergétique du logement* (p. 5123).
- 12591 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Régie unique pour les services publics de l'eau et de l'assainissement* (p. 5107).

Cohen (Laurence) :

- 12540 Éducation nationale et jeunesse. **Suicide.** *Suicide d'une directrice d'école* (p. 5109).
- 12554 Solidarités et santé. **Pollution et nuisances.** *Conséquences sanitaires de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen* (p. 5118).

Courteau (Roland) :

- 12561 Personnes handicapées. **Femmes.** *Violences faites aux femmes handicapées* (p. 5116).

Courtial (Édouard) :

- 12528 Solidarités et santé. **Pollution et nuisances.** *Conséquences de l'incendie de Lubrizol pour l'Oise* (p. 5117).
- 12529 Agriculture et alimentation. **Pollution et nuisances.** *Conséquences de l'incendie de Lubrizol pour les agriculteurs de l'Oise* (p. 5104).
- 12530 Intérieur. **Pollution et nuisances.** *Conséquences de l'incendie de Lubrizol pour les sites classés de l'Oise* (p. 5113).
- 12531 Intérieur. **Sécurité.** *Sécurisation des lieux de culte* (p. 5113).
- 12532 Ville et logement. **Logement (financement).** *Évolution du prêt à taux zéro* (p. 5126).

D**Dagbert (Michel) :**

- 12570 Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre). **Aides publiques.** *Dérives du dispositif d'isolation à 1 euro* (p. 5123).
- 12571 Solidarités et santé. **Biologie médicale.** *Dépenses de la biologie médicale* (p. 5119).

Darnaud (Mathieu) :

- 12514 Solidarités et santé. **Prestations familiales.** *Attribution des prestations familiales en cas de garde alternée d'un enfant* (p. 5116).

Delcros (Bernard) :

- 12498 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF).** *Plan de transformation de l'office national des forêts et débat au Parlement* (p. 5103).

Détraigne (Yves) :

- 12523 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Apposition du pictogramme « grossesse »* (p. 5117).
12544 Éducation nationale et jeunesse. **Directeurs d'école.** *Statut du directeur d'école primaire* (p. 5110).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 12504 Éducation nationale et jeunesse. **Collèges.** *Acquis en sciences au collège* (p. 5109).
12520 Transports. **Transports ferroviaires.** *Avenir de la ligne ferroviaire de la vallée de la Roya* (p. 5124).
12521 Transition écologique et solidaire. **Mer et littoral.** *Avenir des parcs marins* (p. 5122).

F

Férat (Françoise) :

- 12499 Intérieur. **Gens du voyage.** *Décret d'application de la loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites* (p. 5111).

Filleul (Martine) :

- 12512 Solidarités et santé. **Caisses d'allocations familiales.** *Caisse d'allocations familiales du Nord* (p. 5116).

G

Genest (Jacques) :

- 12515 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF).** *Avenir de l'office national des forêts* (p. 5104).

Goulet (Nathalie) :

- 12519 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières.** *Réforme du code minier* (p. 5122).

Goy-Chavent (Sylvie) :

- 12511 Intérieur. **Incendies.** *Application de la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010* (p. 5112).

Gréaume (Michelle) :

- 12573 Sports. **Sports.** *Absence du karaté aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024* (p. 5121).

Gruny (Pascale) :

- 12535 Économie et finances. **Bâtiment et travaux publics.** *Fiscalité des artisans et entrepreneurs du bâtiment* (p. 5108).

Guérini (Jean-Noël) :

- 12538 Agriculture et alimentation. **Vétérinaires.** *Maillage vétérinaire en milieu rural* (p. 5105).
- 12539 Solidarités et santé. **Psychiatrie.** *Crise de la psychiatrie* (p. 5118).

H**Herzog (Christine) :**

- 12534 Intérieur. **Services publics.** *Labellisation de la maison de services au public de Kédange-sur-Canner en maison France services* (p. 5113).
- 12551 Intérieur (M. le SE auprès du ministre). **Communes.** *Modalités d'entretien des chemins ruraux par les petites communes* (p. 5114).
- 12552 Transition écologique et solidaire. **Déchets.** *Hausse de la fiscalité sur le traitement des déchets* (p. 5122).
- 12553 Économie et finances. **Taxe d'habitation.** *Taxe d'habitation et permanence électorale* (p. 5108).
- 12579 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Changement de destination d'un bâtiment agricole* (p. 5107).
- 12580 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Propriété.** *Périmètres des associations syndicales de propriétaires* (p. 5107).
- 12581 Transition écologique et solidaire. **Nucléaire.** *Agrandissement du périmètre de sécurité autour des centrales nucléaires* (p. 5123).
- 12582 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Logement social.** *Imputation des pénalités financières liées aux ratios de logements sociaux* (p. 5107).
- 12583 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Travail.** *Inaptitude physique d'un employé communal* (p. 5107).
- 12584 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Services publics.** *Qualification juridique d'un service public* (p. 5107).
- 12585 Éducation nationale et jeunesse. **Intercommunalité.** *Regroupement pédagogique intercommunal* (p. 5110).
- 12586 Transports. **Transports routiers.** *Suppression du congé de fin d'activité* (p. 5125).

5085

J**Janssens (Jean-Marie) :**

- 12543 Premier ministre. **Maires.** *Conditions d'exercice du mandat d'élu local* (p. 5102).

Joly (Patrice) :

- 12555 Numérique. **Télécommunications.** *Déploiement de la fibre optique dans les territoires ruraux et de montagne* (p. 5115).
- 12556 Travail. **Formation professionnelle.** *Situation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification du secteur des transports* (p. 5125).

Joyandet (Alain) :

- 12572 Transports. **Transports scolaires.** *Présence obligatoire des accompagnateurs dans les transports scolaire* (p. 5124).

K

Kanner (Patrick) :

- 12522 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes.** *Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5102).

Karoutchi (Roger) :

- 12500 Solidarités et santé. **Crèches et garderies.** *Places de crèches* (p. 5116).
- 12546 Outre-mer. **Outre-mer.** *Avenir de l'office de développement de l'économie agricole en outre-mer* (p. 5115).

Kerrouche (Éric) :

- 12576 Action et comptes publics. **Fiscalité.** *Réforme de la fiscalité locale* (p. 5103).

L

Labbé (Joël) :

- 12557 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap dans l'enseignement agricole* (p. 5105).

Lafon (Laurent) :

- 12508 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Étudiants français et conséquences du Brexit* (p. 5110).
- 12509 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Étudiants sans affectation dans l'enseignement supérieur* (p. 5110).

Laugier (Michel) :

- 12541 Sports. **Radiodiffusion et télévision.** *Promotion audiovisuelle du golf* (p. 5120).

Laurent (Daniel) :

- 12533 Économie et finances. **Téléphone.** *Démarchage téléphonique abusif et protection des consommateurs* (p. 5108).

Lavarde (Christine) :

- 12550 Collectivités territoriales. **Pacte civil de solidarité (PACS).** *Évaluation du coût du transfert de la gestion des pactes civils de solidarité* (p. 5107).

Lefèvre (Antoine) :

- 12574 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Moyens alloués au centre national de la propriété forestière* (p. 5106).

Lopez (Vivette) :

- 12510 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières.** *Réforme du code minier* (p. 5121).

M

Malet (Viviane) :

- 12562 Transition écologique et solidaire. **Outre-mer.** *Office français de la biodiversité* (p. 5123).

Masson (Jean Louis) :

- 12505 Économie et finances. **Associations.** *Taxe d'habitation et associations* (p. 5108).
- 12506 Intérieur. **Collectivités locales.** *Protection fonctionnelle* (p. 5112).
- 12507 Intérieur. **Communes.** *Communes nouvelles* (p. 5112).
- 12549 Intérieur. **Cimetières.** *Diffusion de la photographie d'un monument funéraire* (p. 5114).
- 12565 Intérieur. **Équipement.** *Rocher d'escalade et responsabilité de la commune* (p. 5114).
- 12566 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Visite médicale imposée à un agent* (p. 5114).

Mayet (Jean-François) :

- 12527 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques* (p. 5104).

N**de Nicolaÿ (Louis-Jean) :**

- 12575 Transports. **Transports aériens.** *Conséquences des défaillances des compagnies aériennes* (p. 5125).

Noël (Sylviane) :

- 12563 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Chambres d'agriculture.** *Baisse du plafond de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti* (p. 5106).

P**Perrin (Cédric) :**

- 12537 Intérieur. **Sécurité routière.** *Feux asservis à la vitesse et responsabilité des collectivités* (p. 5113).

Procaccia (Catherine) :

- 12568 Solidarités et santé. **Enfants.** *Réforme envisagée du congé parental* (p. 5118).

Prunaud (Christine) :

- 12547 Armées. **Défense nationale.** *Partenariat entre l'armée française et Microsoft* (p. 5106).

R**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

- 12513 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Procédure d'envoi à domicile des passeports par courrier sécurisé* (p. 5111).

S**Schillinger (Patricia) :**

- 12558 Sports. **Sports.** *Exclusion du karaté au programme des jeux olympiques 2024* (p. 5121).
- 12559 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Statut de sapeur-pompier volontaire* (p. 5114).
- 12560 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF).** *Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 de l'office national des forêts* (p. 5105).

Sollogoub (Nadia) :

12525 Éducation nationale et jeunesse. **Climat.** *Place des questions climatiques dans les programmes scolaires de sciences économiques et sociales* (p. 5109).

Sueur (Jean-Pierre) :

12545 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Suite donnée à un livre blanc sur le handicap* (p. 5115).

T

Taillé-Polian (Sophie) :

12503 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Grève des sapeurs-pompiers* (p. 5111).

V

Vaugrenard (Yannick) :

12587 Économie et finances. **Fiscalité.** *Fiscalité des rentes viagères* (p. 5109).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Aides publiques

Dagbert (Michel) :

- 12570 Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre). *Dérives du dispositif d'isolation à 1 euro* (p. 5123).

Associations

Masson (Jean Louis) :

- 12505 Économie et finances. *Taxe d'habitation et associations* (p. 5108).

B

Bâtiment et travaux publics

Gruny (Pascale) :

- 12535 Économie et finances. *Fiscalité des artisans et entrepreneurs du bâtiment* (p. 5108).

Biologie médicale

Billon (Annick) :

- 12542 Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre). *Risque pesant sur le modèle de biologie médicale* (p. 5120).

Dagbert (Michel) :

- 12571 Solidarités et santé. *Dépenses de la biologie médicale* (p. 5119).

Bois et forêts

Lefèvre (Antoine) :

- 12574 Agriculture et alimentation. *Moyens alloués au centre national de la propriété forestière* (p. 5106).

C

Caisses d'allocations familiales

Filleul (Martine) :

- 12512 Solidarités et santé. *Caisse d'allocations familiales du Nord* (p. 5116).

Chambres d'agriculture

Noël (Sylviane) :

- 12563 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Baisse du plafond de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti* (p. 5106).

Cimetières

Masson (Jean Louis) :

- 12549 Intérieur. *Diffusion de la photographie d'un monument funéraire* (p. 5114).

Climat

Sollogoub (Nadia) :

- 12525 Éducation nationale et jeunesse. *Place des questions climatiques dans les programmes scolaires de sciences économiques et sociales* (p. 5109).

Collectivités locales

Masson (Jean Louis) :

- 12506 Intérieur. *Protection fonctionnelle* (p. 5112).

Collèges

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 12504 Éducation nationale et jeunesse. *Acquis en sciences au collège* (p. 5109).

Communes

Herzog (Christine) :

- 12551 Intérieur (M. le SE auprès du ministre). *Modalités d'entretien des chemins ruraux par les petites communes* (p. 5114).

Masson (Jean Louis) :

- 12507 Intérieur. *Communes nouvelles* (p. 5112).

Consommateur (protection du)

Chaize (Patrick) :

- 12590 Transition écologique et solidaire. *Pratiques dans le domaine de la rénovation énergétique du logement* (p. 5123).

Crèches et garderies

Karoutchi (Roger) :

- 12500 Solidarités et santé. *Places de crèches* (p. 5116).

D

Déchets

Bascher (Jérôme) :

- 12588 Transition écologique et solidaire. *Dépôts sauvages de déchets professionnels* (p. 5123).

Herzog (Christine) :

- 12552 Transition écologique et solidaire. *Hausse de la fiscalité sur le traitement des déchets* (p. 5122).

Défense nationale

Prunaud (Christine) :

- 12547 Armées. *Partenariat entre l'armée française et Microsoft* (p. 5106).

Directeurs d'école

Détraigne (Yves) :

- 12544 Éducation nationale et jeunesse. *Statut du directeur d'école primaire* (p. 5110).

E**Eau et assainissement**

Bascher (Jérôme) :

12517 Transition écologique et solidaire. *Assainissement non collectif* (p. 5122).

Chaize (Patrick) :

12591 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Régie unique pour les services publics de l'eau et de l'assainissement* (p. 5107).

Éducation physique et sportive (EPS)

Bonhomme (François) :

12501 Sports. *Place de l'éducation physique et sportive à l'école* (p. 5120).

Enfants

Procaccia (Catherine) :

12568 Solidarités et santé. *Réforme envisagée du congé parental* (p. 5118).

Enseignement agricole

Labbé (Joël) :

12557 Agriculture et alimentation. *Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap dans l'enseignement agricole* (p. 5105).

Équipement

Masson (Jean Louis) :

12565 Intérieur. *Rocher d'escalade et responsabilité de la commune* (p. 5114).

Étudiants

Lafon (Laurent) :

12508 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Étudiants français et conséquences du Brexit* (p. 5110).

12509 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Étudiants sans affectation dans l'enseignement supérieur* (p. 5110).

F**Femmes**

Courteau (Roland) :

12561 Personnes handicapées. *Violences faites aux femmes handicapées* (p. 5116).

Finances locales

Bascher (Jérôme) :

12577 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Efforts des communes pour l'obtention de nouvelles recettes* (p. 5107).

Fiscalité

Kerrouche (Éric) :

12576 Action et comptes publics. *Réforme de la fiscalité locale* (p. 5103).

Vaugrenard (Yannick) :

12587 Économie et finances. *Fiscalité des rentes viagères* (p. 5109).

Foires et marchés

Chaize (Patrick) :

12589 Économie et finances. *Absence de droit de rétractation en foire et salon* (p. 5109).

Fonction publique territoriale

Masson (Jean Louis) :

12566 Intérieur. *Visite médicale imposée à un agent* (p. 5114).

Formation professionnelle

Joly (Patrice) :

12556 Travail. *Situation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification du secteur des transports* (p. 5125).

Français de l'étranger

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

12513 Europe et affaires étrangères. *Procédure d'envoi à domicile des passeports par courrier sécurisé* (p. 5111).

G

Gens du voyage

Férat (Françoise) :

12499 Intérieur. *Décret d'application de la loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites* (p. 5111).

H

Handicapés

Sueur (Jean-Pierre) :

12545 Personnes handicapées. *Suite donnée à un livre blanc sur le handicap* (p. 5115).

I

Incendies

Goy-Chavent (Sylvie) :

12511 Intérieur. *Application de la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010* (p. 5112).

Intercommunalité

Herzog (Christine) :

12585 Éducation nationale et jeunesse. *Regroupement pédagogique intercommunal* (p. 5110).

J

Jeux et paris

Berthet (Martine) :

- 12569 Solidarités et santé. *Impact de la loi du 22 mai 2019 sur la prévention des conduites addictives liées aux jeux d'argent* (p. 5119).

L

Logement (financement)

Carrère (Maryse) :

- 12548 Action et comptes publics. *Suppression du prêt à taux zéro dans les zones peu denses au 31 décembre 2019* (p. 5103).

Courtial (Édouard) :

- 12532 Ville et logement. *Évolution du prêt à taux zéro* (p. 5126).

Logement social

Herzog (Christine) :

- 12582 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Imputation des pénalités financières liées aux ratios de logements sociaux* (p. 5107).

M

Maires

Janssens (Jean-Marie) :

- 12543 Premier ministre. *Conditions d'exercice du mandat d'élu local* (p. 5102).

Médecins

Berthet (Martine) :

- 12564 Solidarités et santé. *Attractivité des carrières médicales et paramédicales au sein des urgences françaises* (p. 5118).

Mer et littoral

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 12521 Transition écologique et solidaire. *Avenir des parcs marins* (p. 5122).

Mines et carrières

Bascher (Jérôme) :

- 12518 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Clarification des compétences du bureau de recherches géologiques et minières* (p. 5111).

Goulet (Nathalie) :

- 12519 Transition écologique et solidaire. *Réforme du code minier* (p. 5122).

Lopez (Vivette) :

- 12510 Transition écologique et solidaire. *Réforme du code minier* (p. 5121).

N

Nucléaire

Herzog (Christine) :

- 12581 Transition écologique et solidaire. *Agrandissement du périmètre de sécurité autour des centrales nucléaires* (p. 5123).

O

Office national des forêts (ONF)

Delcros (Bernard) :

- 12498 Agriculture et alimentation. *Plan de transformation de l'office national des forêts et débat au Parlement* (p. 5103).

Genest (Jacques) :

- 12515 Agriculture et alimentation. *Avenir de l'office national des forêts* (p. 5104).

Schillinger (Patricia) :

- 12560 Agriculture et alimentation. *Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 de l'office national des forêts* (p. 5105).

Outre-mer

Artano (Stéphane) :

- 12536 Action et comptes publics. *Indemnisation de changement de résidence des personnels civils de l'État entre les départements d'outre-mer et la métropole* (p. 5102).

Karoutchi (Roger) :

- 12546 Outre-mer. *Avenir de l'office de développement de l'économie agricole en outre-mer* (p. 5115).

Malet (Viviane) :

- 12562 Transition écologique et solidaire. *Office français de la biodiversité* (p. 5123).

P

Pacte civil de solidarité (PACS)

Lavarde (Christine) :

- 12550 Collectivités territoriales. *Évaluation du coût du transfert de la gestion des pactes civils de solidarité* (p. 5107).

Pollution et nuisances

Cohen (Laurence) :

- 12554 Solidarités et santé. *Conséquences sanitaires de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen* (p. 5118).

Courtial (Édouard) :

- 12528 Solidarités et santé. *Conséquences de l'incendie de Lubrizol pour l'Oise* (p. 5117).

- 12529 Agriculture et alimentation. *Conséquences de l'incendie de Lubrizol pour les agriculteurs de l'Oise* (p. 5104).

- 12530 Intérieur. *Conséquences de l'incendie de Lubrizol pour les sites classés de l'Oise* (p. 5113).

Ports

Billon (Annick) :

12524 Transports. *Intégration des unions maritimes et portuaires dans la gouvernance des ports* (p. 5124).

Prestations familiales

Darnaud (Mathieu) :

12514 Solidarités et santé. *Attribution des prestations familiales en cas de garde alternée d'un enfant* (p. 5116).

Produits toxiques

Bascher (Jérôme) :

12516 Solidarités et santé. *Consommation croissante de protoxyde d'azote* (p. 5117).

Bonhomme (François) :

12502 Agriculture et alimentation. *Zones non traitées* (p. 5103).

Mayet (Jean-François) :

12527 Agriculture et alimentation. *Séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques* (p. 5104).

Propriété

Herzog (Christine) :

12580 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Périmètres des associations syndicales de propriétaires* (p. 5107).

5095

Psychiatrie

Guérini (Jean-Noël) :

12539 Solidarités et santé. *Crise de la psychiatrie* (p. 5118).

R

Radiodiffusion et télévision

Laugier (Michel) :

12541 Sports. *Promotion audiovisuelle du golf* (p. 5120).

S

Santé publique

Détraigne (Yves) :

12523 Solidarités et santé. *Apposition du pictogramme « grossesse »* (p. 5117).

Sapeurs-pompiers

Schillinger (Patricia) :

12559 Intérieur. *Statut de sapeur-pompier volontaire* (p. 5114).

Taillé-Polian (Sophie) :

12503 Intérieur. *Grève des sapeurs-pompiers* (p. 5111).

Sectes et sociétés secrètes

Bonnefoy (Nicole) :

- 12526 Intérieur. *Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5112).

Kanner (Patrick) :

- 12522 Premier ministre. *Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5102).

Sécurité

Courtial (Édouard) :

- 12531 Intérieur. *Sécurisation des lieux de culte* (p. 5113).

Sécurité routière

Perrin (Cédric) :

- 12537 Intérieur. *Feux asservis à la vitesse et responsabilité des collectivités* (p. 5113).

Services publics

Herzog (Christine) :

- 12534 Intérieur. *Labellisation de la maison de services au public de Kédange-sur-Canner en maison France services* (p. 5113).

- 12584 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Qualification juridique d'un service public* (p. 5107).

5096

Sports

Gréaume (Michelle) :

- 12573 Sports. *Absence du karaté aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024* (p. 5121).

Schillinger (Patricia) :

- 12558 Sports. *Exclusion du karaté au programme des jeux olympiques 2024* (p. 5121).

Suicide

Cohen (Laurence) :

- 12540 Éducation nationale et jeunesse. *Suicide d'une directrice d'école* (p. 5109).

T

Taxe d'habitation

Herzog (Christine) :

- 12553 Économie et finances. *Taxe d'habitation et permanence électorale* (p. 5108).

Télécommunications

Joly (Patrice) :

- 12555 Numérique. *Déploiement de la fibre optique dans les territoires ruraux et de montagne* (p. 5115).

Téléphone

Laurent (Daniel) :

12533 Économie et finances. *Démarchage téléphonique abusif et protection des consommateurs* (p. 5108).

Transports aériens

de Nicolaÿ (Louis-Jean) :

12575 Transports. *Conséquences des défaillances des compagnies aériennes* (p. 5125).

Transports ferroviaires

Estrosi Sassone (Dominique) :

12520 Transports. *Avenir de la ligne ferroviaire de la vallée de la Roya* (p. 5124).

Transports routiers

Herzog (Christine) :

12586 Transports. *Suppression du congé de fin d'activité* (p. 5125).

Transports scolaires

Joyandet (Alain) :

12572 Transports. *Présence obligatoire des accompagnateurs dans les transports scolaire* (p. 5124).

Travail

Herzog (Christine) :

12583 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Inaptitude physique d'un employé communal* (p. 5107).

U

Urbanisme

Herzog (Christine) :

12579 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Changement de destination d'un bâtiment agricole* (p. 5107).

V

Vacances

Bascher (Jérôme) :

12578 Solidarités et santé. *Aides aux vacances pour les familles* (p. 5120).

Vétérinaires

Guérini (Jean-Noël) :

12538 Agriculture et alimentation. *Maillage vétérinaire en milieu rural* (p. 5105).

Viticulture

Bonnecarrère (Philippe) :

12567 Agriculture et alimentation. *Moyens juridiques pour endiguer la propagation de flavescence dorée sur les propriétés privées abandonnées* (p. 5105).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Collecte de pneus usagés

939. – 10 octobre 2019. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la filière de collecte des pneus usagés. Traditionnellement, les agriculteurs récupéraient les pneus usagés pour couvrir les silos nécessaires à l'alimentation du bétail. Ils deviennent alors « détenteurs » mais aussi « valorisateurs ». Or, compte tenu des cessations d'activité, des départs en retraite, de nombreux stocks de pneus dégradés sont abandonnés. Les agriculteurs doivent faire appel à un collecteur agréé et supporter un coût pour la collecte individuelle. Aussi, la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) de la Seine-Maritime a mis en place un projet de filière alternative de collecte. L'avantage de cette filière alternative est avant tout environnemental, et permettrait de collecter près de 2 350 tonnes de pneus usagés. Les pneus seraient alors revalorisés pour un montant de 80 € hors taxes par tonne. L'équilibre financier du projet n'est toutefois pas atteint. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour encourager ces démarches alternatives, soucieuses de rentrer dans une démarche d'économie circulaire.

Accessibilité des petits meublés de tourisme

940. – 10 octobre 2019. – **Mme Nicole Duranton** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur l'accessibilité des petits meublés de tourisme. L'article 41 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait porté des modifications au code de la construction et de l'habitation. D'une part, il avait prévu des dérogations : « art. L. 111-7-2. – [...] des dérogations motivées peuvent être autorisées en cas d'impossibilité technique ou de contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural, ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Ces décrets sont pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées. ». D'autre part, il avait posé le principe général d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP) : « art. L. 111-7-3. - Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder [...] ». Or, les meublés de tourisme ne sont soumis aux obligations de sécurité et d'accessibilité des ERP qu'au-delà d'une capacité de quinze personnes. En deçà de ce seuil, une simple déclaration préalable à la mairie suivie de l'enregistrement auprès du centre de formalités des entreprises du greffe du tribunal de commerce suffit à recevoir du public. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés n'est d'ailleurs obligatoire que si l'activité est exercée à titre « habituel ou principal », ce qui ne concerne qu'une infime partie des gîtes, notamment en zone rurale. De la même manière, la mise en accessibilité du bâti existant n'est obligatoire qu'au-delà du seuil de quinze personnes, y compris lors d'une rénovation. En cas de construction neuve, les chambres d'hôtes (moins de cinq chambres) peuvent éviter la mise en accessibilité si elles constituent l'habitation principale du propriétaire, et les meublés de plus de cinq chambres si le permis de construire ne mentionne pas explicitement la destination locative du bien. Dans le département de l'Eure, certains sites gérés par des organismes agréés par le préfet de région au titre du programme « vacances adaptées organisées » ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap. En effet, la subdivision du bâti en plusieurs « lots » de moins de quinze personnes permet de contourner la réglementation. Ainsi, sur les 287 gîtes eurois référencés, seuls une dizaine de gîtes ont à respecter les règles afférentes aux ERP. Il existe donc un vide réglementaire concernant les petits meublés de tourisme, et ce vide est préjudiciable aux personnes en situation de handicap. S'il paraît exagéré de restreindre trop fortement l'ensemble des dérogations permettant aux propriétaires de rentabiliser leur bien immobilier face à la concurrence toujours plus grande des plateformes permettant la location de courte durée chez le particulier, il est donc essentiel d'envisager l'encadrement de ces établissements. Afin qu'aucun établissement n'échappe sans justification à la volonté d'accessibilité portée par la loi de 2005, elle lui demande s'il serait possible d'envisager l'extension du cadre légal prévu pour les ERP à l'ensemble des meublés de tourisme quelle que soit leur taille, tout en veillant à la bonne prise en compte des dérogations existantes, et en assurant la vérification de leur bien-fondé par un service de contrôle de l'accessibilité spécifiquement formé.

Fixation et paiement des frais de scolarité entre communes rurales

941. – 10 octobre 2019. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les difficultés que rencontrent les petites communes rurales dans le cadre de leur participation aux dépenses communales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. L'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement comprenant : les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune, les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, les dépenses liées à l'existence dans l'école de structures mises en place dans le cadre d'actions spécifiques, telles que les groupements d'aide psycho-pédagogique et les zones d'éducation prioritaire, les dépenses de personnel des agents de statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - atsem), et les frais de fournitures scolaires, lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil. Mais ce principe de libre accord dans la répartition des charges de fonctionnement entre commune d'accueil et commune de résidence connaît des réalités variées selon les territoires et les tarifs fixés se situent bien souvent au-delà des possibilités financières des communes rurales les moins aisées. Le troisième alinéa de ce même article prévoit certes la prise en compte des ressources de la commune de résidence dans le calcul de la contribution. Mais, en réalité, les communes rurales dépourvues d'écoles sont lésées, d'autant plus lorsque les communes d'accueil ont des dépenses de fonctionnement élevées, et elles peinent souvent à honorer pleinement leur contribution. Elle lui demande en conséquence si le Gouvernement entend d'une part accorder des aides compensatoires aux communes d'accueil ayant des difficultés à recouvrer ces frais de scolarité, et d'autre part s'il pourrait fixer un barème de calcul tenant davantage compte des ressources réelles dont disposent les communes de résidence des élèves.

5099

Aides à l'assainissement individuel

942. – 10 octobre 2019. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la politique menée en matière de mise aux normes des assainissements non collectifs. Alors que leur onzième programme a démarré le 1^{er} janvier 2019, le budget des agences de l'eau a diminué tandis que leurs missions se sont élargies. Ainsi, dans le cadre du contrat global avec l'agence Seine Normandie (AESN), les travaux d'assainissement individuel (ANC) devaient être subventionnés par l'agence mais le onzième programme qui succède de manière anticipée au précédent ne prévoit plus d'aider les travaux concernés dans des communes où beaucoup d'habitants en auraient besoin. Cela met les intercommunalités et surtout les communes concernées dans une situation très déplaisante vis-à-vis des habitants qui ne sont pas aux normes, souhaitent se mettre en conformité mais ne pourront le faire sans l'aide de l'AESN. Ces décisions sont précisément intervenues au moment où les collectivités ont enfin réussi à convaincre les habitants concernés de faire procéder aux études nécessaires et préalables à la mise aux normes de leur logement, et surtout leur ont indiqué que ces travaux allaient être subventionnés. Cette situation est particulièrement critique en zone rurale où l'équipement en réseau collectif est quasiment achevé, et où il ne reste que l'habitat dispersé à traiter. L'avenir de la politique de mise aux normes des assainissements non collectifs se trouve clairement mis en péril si les communes ou les intercommunalités ne sont plus accompagnées et si les usagers sont dans l'incapacité de répondre financièrement. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour que les ménages désireux de se mettre aux normes en matière d'assainissement individuel puissent le faire à des coûts accessibles au plus grand nombre.

Présence de grande quantité de plomb sur le chantier de la gare d'Austerlitz

943. – 10 octobre 2019. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le fait que l'une des entreprises en charge du chantier de la gare d'Austerlitz a été conduite à interrompre ses travaux en raison de taux de plomb « alarmants » et « jusqu'à 40 fois supérieurs à la normale » selon les informations publiées par le journal « Le Parisien ». Il lui demande d'apporter dans les plus brefs délais et en toute transparence, des informations précises quant à cette présence de grande quantité de plomb

au sein de cette gare, sur les risques induits, sur les précautions qui ont été prises ou le seront et sur les dispositions qu'elle prendra dans l'immédiat pour assurer la sécurité sanitaire de l'ensemble des salariés travaillant sur ce site et de l'ensemble des usagers de la gare d'Austerlitz.

Prolongement de la ligne de tramway 8

944. – 10 octobre 2019. – Mme **Éliane Assassi** attire l'attention de M. le **secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur la suppression de l'arrêt « Préssensé » de la prolongation de la ligne 8 du tramway reliant la porte de Paris de Saint-Denis à la gare Rosa Parks de Pantin. Le dossier de concertation préalable piloté par Île-de-France Mobilités fait état d'un besoin de « désenclaver certains quartiers d'Aubervilliers et de Saint-Denis ». Pourtant, la future station « Préssensé » devient optionnelle sur le trajet du dossier de concertation préalable, qui argue que plusieurs lignes de bus desservent le quartier. Le rapport précise : « Les études ont montré qu'à court terme cette station ne semblait pas pour le moment nécessaire (par rapport au nombre d'habitants et d'actifs dans le secteur). Elle ne serait pas assez fréquentée. Ce qui va évoluer à plus long terme, avec le développement du secteur situé entre la gare de La Plaine Stade de France et le canal Saint-Denis. La station serait donc mise en place plus tard. » Or, une station permettrait de développer le secteur déjà fort de milliers d'habitants vivant dans un quartier fortement enclavé ; les stations du tramway seront alors distantes de plus d'un kilomètre, contrairement aux recommandations. De plus, remettre à plus tard la construction d'une gare dont les fondations seront déjà posées ne fera que dégrader celles-ci. L'État finance ce projet – jusqu'à sa déclaration d'utilité publique – à hauteur de 21 % ; aussi des éclaircissements concernant ce qui apparaît comme un non-sens économique, social et territorial doivent-ils être apportés aux riverains et leurs élus.

Intentions du groupe Bridgestone pour le site de Béthune

945. – 10 octobre 2019. – Mme **Cathy Apourceau-Poly** interroge M. le **ministre de l'économie et des finances** sur le devenir du site Bridgestone de Béthune. Elle souhaite savoir si le groupe japonais a l'intention de fermer le site de Béthune. Le « ticket » a été ramené de 18 000 pneus par jour à 9 000 en décembre 2019. Une centaine d'emplois intérimaires sont en passe d'être supprimés, et le groupe persiste à priver l'entreprise béthunoise de tout investissement. Le président de la République a eu un échange au printemps 2019 sur ce sujet avec le premier ministre du Japon. Plusieurs réunions à « haut niveau » se sont tenues au ministère de l'économie et des finances, avec le président européen du groupe, sans que rien ne transpire de ces rencontres. Ce silence assourdissant de l'État contribue à installer une psychose anxieuse chez les salariés et les élus du territoire. Le sort de Goodyear, à Amiens est dans tous les esprits. Dans ce moment difficile, salariés et élus ont besoin d'avoir l'État à leur côté ; et ils ont besoin de le savoir.

Conditions de travail des personnels hospitaliers

946. – 10 octobre 2019. – M. **Patrice Joly** attire l'attention de Mme la **ministre des solidarités et de la santé** sur la question des conditions de travail des personnels hospitaliers dans la stratégie nationale de santé « ma santé 2022 » du quinquennat. Ces conditions de travail relèvent plus que jamais d'un enjeu de santé publique, parce qu'il s'agit de la préservation de la santé de ces personnels dans un environnement de travail particulièrement pathogène, à fort taux de pénibilité et dont les contraintes sur les organismes sont lourdes de conséquences, mais aussi parce que le secteur hospitalier pâtit d'un manque notoire de personnel. L'hôpital n'attire plus les étudiants. Des études démontrent clairement que le manque durable de personnels engendre des désorganisations importantes au sein de la majorité des hôpitaux français. Il est dès lors compliqué de maintenir la qualité des soins dans un environnement de travail de plus en plus difficile et un contexte de manque d'effectifs problématique. Les conclusions du « pacte de confiance pour l'hôpital », mené au début des années 2010, sont toujours d'actualité ; les personnels hospitaliers, dans leur grande majorité, sont confrontés à de telles contraintes que leurs effets délétères sur leur santé sont pointés du doigt par les épidémiologistes. Depuis plusieurs mois les établissements publics de santé sont secoués par des mouvements sociaux sans précédent, au sein des services des urgences, de maternité, de la protection de l'enfance, des structures pour personnes âgées, dans les secteurs de la psychiatrie... tous dénoncent le manque de moyens humains, matériels, budgétaires et la souffrance au travail. Il lui demande quelle est la part faite pour répondre à cette dernière dans le projet quinquennal du gouvernement « ma santé 2022 ».

Distribution du courrier postal dans le Val-de-Marne

947. – 10 octobre 2019. – M. **Laurent Lafon** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur les carences dans la distribution du courrier postal à Vincennes et à proximité. Le maire de Vincennes a rencontré

à plusieurs reprises la direction de La Poste de Vincennes. La Poste a indiqué qu'elle rencontrait des difficultés à recruter sur les postes de facteur des candidats suffisamment motivés et qualifiés. À la suite de ce rendez-vous, la ville a mis en relation La Poste avec tous les acteurs locaux (service développement économique et emploi, mission locale pour l'emploi, ...) afin de faciliter les résorptions de ces problématiques d'emploi. À ce jour, ces démarches et les nombreuses sollicitations de nos concitoyens n'ont pas abouti. Le contrat d'entreprise entre l'État et La Poste pour 2018 - 2022 a été signé en janvier 2018. Celui-ci lie l'État à La Poste pour la bonne exécution des quatre missions de service public confiées par la loi à celle-ci, dont le service universel postal courrier et colis fait partie. À cet effet, l'article L. 1 du code des postes et des communications électroniques définit les contours du service universel qui comprend notamment une levée et une distribution six jours sur sept sur l'ensemble du territoire national. Le contrat entre l'État et La Poste n'est pas respecté et il lui demande de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le contrat de service public universel, sur la commune de Vincennes, dans le Val-de-Marne comme sur l'ensemble du territoire national.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

12522. – 10 octobre 2019. – M. Patrick Kanner attire l'attention de M. le Premier ministre sur le devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). De nombreuses informations convergentes lui font craindre une disparition pure et simple de la MIVILUDES. Cette disparition prendrait la forme d'une diminution conséquente du personnel affilié spécifiquement à la lutte contre les dérives sectaires et d'une absorption du personnel restant par différents services du ministère de l'intérieur. Les nombreux acteurs associatifs qui l'ont saisi de ce sujet font état de mutations du phénomène sectaire en France ces dernières années qui rendent nécessaires une hausse des moyens et une réorganisation de la mission. Or, il regrette que les seules actions par lesquelles le Gouvernement se distingue en matière de lutte contre les phénomènes sectaires soient une baisse du budget alloué à la MIVILUDES, un non-remplacement de son président depuis plus d'un an et, pour finir, une éventuelle disparition de la mission dès janvier 2020. Il rappelle que le nombre de groupe sectaire en France est estimé à 500, qu'il y a environ 500 000 adeptes et que le nombre d'enfants élevés dans un contexte sectaire est estimé entre 60 000 et 80 000. Mouvantes dans leurs formes, structurées à dimension internationales sous des masques parfois difficiles à repérer, les sectes, si elles sont moins visibles, sont de plus en plus présentes dans un contexte de recrudescence des mouvements ésotériques. Ces éléments de contexte lui font craindre que la destruction du modèle français de lutte contre les phénomènes sectaires qui allie l'existence de la MIVILUDES à une législation spécifique que constitue l'article 223-15-2 du code pénal n'aient des conséquences catastrophiques pour les personnes sous emprise sectaire, leur famille et plus globalement la société. Pour contrecarrer la puissance des sectes, en particulier à l'échelle internationale, il serait nécessaire de renforcer la MIVILUDES avec plus de moyens humains et financiers. Si la décision de la disparition de la MIVILUDES était actée, les motivations relatives à cette décision, qu'elles soient d'ordre comptables ou idéologiques, méconnaîtraient fortement la réalité du terrain. En conséquence, il souhaite connaître le réel devenir de la MIVILUDES.

Conditions d'exercice du mandat d'élu local

12543. – 10 octobre 2019. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions d'exercice du mandat d'élu local et plus particulièrement celles des maires de petites communes. La mort tragique du maire de Signès, le 5 août 2019, a ému toute la France et mis en lumière les violences que subissent de plus en plus de maires dans l'exercice de leur mandat. Intimidations, insultes, agressions verbales ou physiques se multiplient partout en France. Le maire doit faire face à des plaintes quotidiennes sans avoir les moyens de prévenir ou de parer aux débordements éventuels. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures l'État entend prendre pour prévenir ces actes inacceptables et mieux défendre les maires qui réalisent un travail de cohésion sociale indispensable, en particulier dans les territoires ruraux.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Indemnisation de changement de résidence des personnels civils de l'État entre les départements d'outre-mer et la métropole

12536. – 10 octobre 2019. – M. Stéphane Artano attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la situation défavorable des fonctionnaires des départements et collectivités d'outre-mer au regard de la prise en charge des frais de changement de résidence. Les modalités d'indemnisation de changement de résidence des personnels civils de l'État entre les départements d'outre-mer et la métropole, y compris la Corse, sont fixées par le décret n° 89-271 du 12 avril 1989. Saint-Pierre-et-Miquelon est encore considéré comme un département d'outre-mer (DOM) pour les dispositions dudit décret, bien qu'il ne le soit plus depuis 1981. La prise en charge des frais de changement de résidence comporte : les frais de transport des personnes, y compris les conjoint et enfants ainsi que l'attribution d'une indemnité forfaitaire de transport des bagages, limitée au parcours compris entre l'ancienne et la nouvelle résidence, en prenant comme référence la distance orthodromique (c'est-à-dire la distance « à vol d'oiseau »), fixée par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la

fonction publique. Or, l'arrêté du 12 avril 1989 fixe la distance orthodromique entre le chef-lieu du DOM concerné et Paris, ce qui exclut de droit les éventuels déplacements vers d'autres destinations métropolitaines. De fait, les conditions de prise en charge de changement de résidence des personnels civils de l'État sur le territoire métropolitain sont, quant à elles, fixées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, qui ne concerne que les déplacements de métropole à métropole. M. Artano s'interroge sur la persistance de ce déséquilibre, alors même que le juge administratif a estimé dans une décision récente que les modalités de prise en charge devaient intégrer l'ensemble des déplacements d'une résidence d'affectation nationale (RAN) à une autre.

Suppression du prêt à taux zéro dans les zones peu denses au 31 décembre 2019

12548. – 10 octobre 2019. – Mme Maryse Carrère attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la disparition programmée de deux dispositifs d'aide à l'accession à la propriété pour les foyers à faibles revenus ou modérés. En 2018, le Gouvernement prenait la décision de supprimer dans l'année qui suivrait la dispositif du prêt à taux zéro dans les zones rurales et peu denses, avec une mise en œuvre de la suppression prévue au 31 décembre 2019. Pour 2020, ce sera aux aides personnalisées au logement dites « APL accessions » de disparaître, aides dont le champ d'application avait déjà été réduit en 2018. Les professionnels du secteur de la construction ont eu à constater une baisse significative dès 2018 de 11,3 % des achats de maisons individuelles. Une légère hausse en 2019 ne permettait pas de compenser un tel manque à gagner. Ces mesures stigmatisent une fois de plus la ruralité. Mais, au-delà, elles pénalisent aussi les accédants à la propriété les plus modestes, ceux qui s'éloignent déjà des villes où les prix ne leur permettent pas d'accéder au logement qu'ils souhaitent. C'est une fois de plus les territoires ruraux, où les services publics ont disparu depuis des années, qui voient l'opportunité d'accueillir de nouvelles populations, génératrices de vie sociale et de ressources économiques, s'éloigner elle aussi faute de soutien de la part des politiques publiques. Si les arbitrages budgétaires en cours confirment la disparition totale de tout dispositif d'accession à la propriété dans les territoires ruraux, non seulement les pouvoirs publics enverraient un signal de relégation aux populations résidant dans ces territoires mais, en outre, ils feraient peser une lourde menace sur l'activité des artisans, nombreux, situés dans ces mêmes territoires. Aussi, elle lui demande comment ces dispositifs pourraient être remplacés par d'autres aides, qui viendraient encourager les foyers à faibles revenus à accéder à la propriété, soutenir les territoires ruraux et les artisans qui y sont établis, et garantir une réelle politique d'aménagement du territoire qui ne privilégierait pas une fois encore l'urbain au détriment du rural.

Réforme de la fiscalité locale

12576. – 10 octobre 2019. – M. Éric Kerrouche rappelle à M. le ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 11533 posée le 18/07/2019 sous le titre : "Réforme de la fiscalité locale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Plan de transformation de l'office national des forêts et débat au Parlement

12498. – 10 octobre 2019. – M. Bernard Delcros attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conclusions du rapport de la mission interministérielle sur le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 de l'office national des forêts (ONF), présenté en juillet 2019. Ce rapport propose de modifier le code forestier sur de nombreux points pour notamment moderniser la gestion des ressources humaines de l'ONF, repenser son mode de gouvernance... Le Gouvernement a annoncé sa volonté d'engager un plan de transformation sur cinq ans à partir de ces préconisations. Les orientations qui seront prises impacteront le devenir de cet établissement emblématique qui joue un rôle essentiel dans la gestion des forêts publiques, le développement de la filière bois, la protection de la biodiversité dans les territoires. Aussi, s'il n'est nullement question de remettre en cause la nécessité de faire évoluer le modèle de l'ONF qui doit continuer à jouer un rôle moteur dans la transition écologique dans laquelle notre pays est engagé, il demande au ministre l'assurance de pouvoir débattre de ces questions extrêmement importantes au Parlement.

Zones non traitées

12502. – 10 octobre 2019. – M. François Bonhomme interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'inquiétude des agriculteurs du Tarn-et-Garonne face à l'utilisation des produits homologués

qui nécessitent la mise en place de zones non traitées (ZNT) suite à la décision du Conseil d'État du 26 juin 2019 d'annuler l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 en matière de produits phytosanitaires. Moins de vingt-quatre heures après cette décision, les services de l'État ont présenté à la profession agricole un projet d'arrêté rendant obligatoire un délai de prévenance d'au moins douze heures et une zone de non-traitement (ZNT) de dix mètres pour tous les produits autour des espaces attenants aux habitations et bâtiments d'activité (réduction possible à cinq mètres sous certaines conditions). Ces projets de textes réglementaires ont suscité inquiétude et incompréhension dans la mesure où ils n'ont été précédés d'aucune concertation avec les agriculteurs. Ils ne prévoient en outre aucune mesure d'accompagnement. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend associer les agriculteurs à la mise en place des dispositions destinées à proté

Avenir de l'office national des forêts

12515. – 10 octobre 2019. – M. Jacques Genest attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'avenir de l'office national des forêts (ONF), confronté, depuis plusieurs années, à une situation financière difficile. Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), créé en 1964, est chargé de la protection et de la gestion durable des forêts publiques soit de près d'un quart du massif français (4,6 millions d'hectares sur 17 millions). L'ONF est un acteur majeur de la transition écologique, du développement durable et de la gestion des forêts dont la situation fragile a déclenché une mission interministérielle, chargée d'évaluer le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2020, afin de proposer des pistes d'évolution pour son avenir. Dans son rapport publié le 15 juillet 2019, la mission recommande « a minima » de clarifier le mandat de l'établissement, y compris en revenant sur certaines dispositions du code forestier qui prévoient l'intervention de l'État dans la gestion courante de l'établissement. Selon la mission, la consolidation du modèle économique de l'ONF repose sur une révision de son mandat, de son cadre de gouvernance et sur une réorganisation interne. Il souhaiterait donc connaître les orientations que le Gouvernement envisage de prendre sur l'avenir de l'ONF, premier acteur en matière de protection de la biodiversité terrestre.

Séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

12527. – 10 octobre 2019. – M. Jean-François Mayet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les préoccupations exprimées par les acteurs du négoce agricole, concernant leurs activités d'accompagnement des agriculteurs dans les démarches visant à la réduction du recours aux produits phytosanitaires. L'article 88 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) a habilité le Gouvernement à légiférer par ordonnances pour mettre en place la séparation des activités de conseil en matière de produits phytopharmaceutiques, et celles de vente ou d'application en prestation de service de ces mêmes produits. Cependant, les premiers échanges qui ont eu lieu sur la mise en œuvre de cette réglementation portent à croire qu'une entreprise qui s'orienterait vers l'activité de vente n'aurait plus la possibilité d'animer des démarches collectives en accompagnant un groupe d'agriculteurs dans un objectif de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques, notamment les démarches de type groupe 30 000, telles que décrites dans le plan ECOPHYTO2+. Or l'interdiction faite à une telle entreprise, si elle choisit la vente, d'animer un groupe 30 000, entraînera une perte de l'expertise agronomique acquise au sein de son territoire. Elle freinera la mise en place de solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs. Elle est contradictoire avec les objectifs affichés par le Gouvernement. C'est pourquoi, et alors que cette disposition suscite une forte incompréhension de la part des acteurs du terrain, il lui demande de bien vouloir lui préciser comment il entend prendre en considération les préoccupations des entreprises du négoce agricole sur ce sujet.

Conséquences de l'incendie de Lubrizol pour les agriculteurs de l'Oise

12529. – 10 octobre 2019. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'impact de l'incendie de l'unité industrielle de Lubrizol en Seine-Maritime pour le département de l'Oise. En effet, quarante communes de l'Oise, situées au nord-ouest du département, ont été identifiées comme ayant été impactées par les retombées de suies du nuage à la suite de cet incident. Or ces suies sont susceptibles de présenter un risque de santé publique et a imposé la mise en œuvre de mesures conservatoires immédiates guidées par le principe de précaution. Ainsi un arrêté préfectoral prescrit pour ces quarante communes une série de mesures visant à limiter certaines activités agricoles et à restreindre la mise sur le marché de produits alimentaires d'origine animale et végétale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures de soutien en faveur des agriculteurs à la suite de cet incident.

Maillage vétérinaire en milieu rural

12538. – 10 octobre 2019. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le maillage vétérinaire dans les territoires ruraux. L'exercice vétérinaire connaît une évolution majeure et se concentre désormais principalement sur les animaux de compagnie, de sport et de loisir, autour des grandes agglomérations urbaines et périurbaines. En revanche, les territoires ruraux plus éloignés perdent les praticiens susceptibles de soigner les animaux d'élevage, au point que l'on peut désormais parler de déserts vétérinaires. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'améliorer l'offre de soins vétérinaires en milieu rural.

Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap dans l'enseignement agricole

12557. – 10 octobre 2019. – **M. Joël Labbé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation**, une nouvelle fois, sur la situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) dans l'enseignement agricole. Malgré de nombreuses interpellations afin que soit harmonisée la situation des AESH de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole et des lycées maritimes, il semblerait que la situation demeure inchangée un mois après cette rentrée 2019-2020, ce que vivent très mal les agents concernés. Plusieurs points restent problématiques et inéquitables : l'impossibilité actuelle, dans l'enseignement agricole, de passer en contrat à durée indéterminée - CDI - pour les agents ayant effectué auparavant des services à l'éducation nationale (pourtant seulement neuf agents seraient concernés...); des contrats d'un an seulement pour l'enseignement agricole contre trois ans désormais pour l'éducation nationale; des contrats dans l'éducation nationale d'une durée de trente-six semaines de présence et cinq semaines considérées comme un forfait prenant en compte l'activité de l'agent sur du temps informel, contre quarante et une semaines de travail effectif pour les agents de l'enseignement agricole, dont parfois sur les vacances. Tous ces éléments conduisent à une plus forte précarité pour les AESH de l'enseignement agricole et à un départ, pour certains, vers des établissements de l'éducation nationale. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour que la situation des AESH dans l'enseignement agricole soit harmonisée avec celle de leurs collègues de l'éducation nationale.

5105

Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 de l'office national des forêts

12560. – 10 octobre 2019. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conclusions de la mission interministérielle chargée d'évaluer le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 conclu avec l'office national des forêts (ONF), rendues en juillet 2019 dans un rapport où cette mission formule des propositions de pistes d'évolution pour l'établissement public dans la perspective du prochain contrat. Dans ce cadre, la mission propose trois scénarios d'évolution du modèle de gouvernance et de financement pour la gestion des forêts publiques françaises. Le maintien du modèle actuel de gestion pour compte propre de la forêt domaniale et de gestion pour compte de tiers de la forêt communale en l'améliorant sur des points clés; la mise en place d'un mandat de gestion des forêts domaniales sur le modèle de la gestion d'actifs pour compte de tiers et, enfin, la création d'une agence nationale des forêts publiques pour la gestion du bien commun forestier. Si les mesures proposées ne nécessitent pas de modifier le statut juridique de l'ONF, elles impliquent, en revanche, la modification du code forestier pour faire de l'ONF un établissement public industriel et commercial (EPIC) de droit commun. Ce changement serait accompagné d'évolutions majeures qui font craindre aux agents de l'ONF un bouleversement dans la gestion des forêts publiques. En conséquence, elle lui demande quelles sont les suites qu'il entend faire à ces propositions et s'il entend impliquer la représentation nationale dans ces choix décisifs pour l'avenir de l'ONF.

Moyens juridiques pour endiguer la propagation de flavescence dorée sur les propriétés privées abandonnées

12567. – 10 octobre 2019. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences dramatiques de la flavescence dorée pour les viticulteurs. Si ceux-ci disposent des moyens techniques de réponse, une question est aujourd'hui très pénalisante : celle du traitement des vignes abandonnées. Il n'est pas rare en effet de trouver dans des vignobles pour des raisons diverses (problèmes de succession, conflits divers, liquidation judiciaire, maladies...) une parcelle de vigne abandonnée. Le voisin vigneron consciencieux n'a pas la possibilité d'intervenir sur une parcelle privée qui n'est pas sa propriété. Sa vigne est alors vulnérable à la propagation de la maladie. La collectivité publique saisie répond qu'il y a bien sûr un risque mais qu'elle n'est pas plus compétente. La question posée n'est pas celle de l'action scientifique contre la

flavescence dorée ou des modes de traitement pouvant être utilisés mais celle des moyens juridiques permettant d'intervenir sur une parcelle de vigne abandonnée au moins sur le plan de l'exploitation. Il lui demande quelles sont les solutions ouvertes soit aux collectivités locales, soit aux viticulteurs pour résoudre cette question extrêmement préjudiciable à de bons professionnels diligents.

Moyens alloués au centre national de la propriété forestière

12574. – 10 octobre 2019. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la baisse annoncée des moyens alloués au centre national de la propriété forestière (CNPF). Le Gouvernement prévoirait en effet de réduire la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) revenant au CNPF de 15 %. Dans les Hauts-de-France, le CRPF (centre régional de la propriété forestière) aide plus de 31 000 propriétaires forestiers privés de plus de 1 ha à préserver et entretenir environ 300 000 hectares de forêts de façon durable. Ceci alimente les filières locales, dont celle du bois avec 42 000 emplois régionaux, essentiellement ruraux et non délocalisables, dans 8 300 établissements. Activité économique porteuse d'avenir pour le pays, utile à la lutte contre les changements climatiques, à la préservation de la biodiversité ainsi qu'au rôle d'accueil pour les publics, la mise en valeur des forêts privées risque d'être remise en cause. Le CNPF oriente et conseille les forestiers sur ces enjeux, en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé avec l'État pour la période 2017-2021, dont la mise en œuvre dépend de ses moyens humains. Il souhaite donc savoir si les moyens alloués au CNPF, indispensables pour accompagner au quotidien les petits propriétaires forestiers et pour faire face aux défis majeurs environnementaux actuels, seront préservés de manière à être en adéquation avec les ambitions affichées par le Gouvernement en la matière.

ARMÉES

Partenariat entre l'armée française et Microsoft

12547. – 10 octobre 2019. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le partenariat de notre armée au logiciel de la société Microsoft. Le renouvellement du contrat nommé « open bar » pour les années 2017-2021 s'est effectué dans la discrétion la plus totale, sans aucune communication officielle du ministère. Établi pour la première fois en 2009 et renouvelé depuis deux fois, ce contrat n'a donné lieu à aucun appel d'offres ni à aucune procédure publique, malgré les recommandations des experts militaires. Les nombreux experts de la sécurité et de la souveraineté ont émis des avis défavorables sur cet accord qui lie le ministère aux intérêts de l'entreprise Microsoft. Ils rappellent également l'impérieuse nécessité dans ce domaine de maîtriser les codes sources. D'autres solutions ont pourtant été trouvées par d'autres corps militaires comme la gendarmerie qui a réussi à se passer des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) pour mettre en place des logiciels libres. Les questions de sécurité nationale ou de secret défense, souvent opposées aux demandes de transparence sur des sujets comme les ventes d'armes, ne sauraient être utilisées dans ce domaine de la souveraineté numérique. C'est pourquoi, alors que le partenariat devrait s'achever en 2021, elle lui demande si le ministère entend intégrer le critère de la maîtrise des codes sources dans le futur appel d'offres.

5106

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Baisse du plafond de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti

12563. – 10 octobre 2019. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la baisse de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB). Aujourd'hui la TATFNB est destinée à financer les chambres d'agriculture partout dans l'hexagone. Celles-ci jouent un rôle essentiel d'accompagnement auprès des acteurs du monde agricole dans nos territoires. Le projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2020 semble compter parmi ses dispositions une réduction du plafond de la TATFNB pouvant atteindre 10 à 15 %, applicable au 1^{er} janvier 2020. Si cette mesure venait à être appliquée en l'état, cela aurait de graves conséquences sur le fonctionnement des chambres d'agriculture, les forçant pour la majorité à licencier des salariés. Les chambres d'agriculture sont pourtant pour notre pays une chance de développement économique, social et environnemental du monde agricole et rural. Depuis leur création, elles n'ont cessé de jouer un rôle clé dans l'anticipation des mutations qui se sont imposées à l'agriculture. Leur mission d'intérêt général au plus près des territoires est unanimement reconnue, et on ne pourrait alors concevoir qu'elles soient reléguées comme des variables

d'ajustement en reportant sur elles tous les efforts d'économies. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte revenir sur ses prétentions de réduction du plafond de la TATFB, en ouvrant davantage la réflexion quant au fonctionnement et la gouvernance des chambres d'agriculture et de son réseau.

Efforts des communes pour l'obtention de nouvelles recettes

12577. – 10 octobre 2019. – M. Jérôme Bascher rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 08561 posée le 24/01/2019 sous le titre : "Efforts des communes pour l'obtention de nouvelles recettes ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Changement de destination d'un bâtiment agricole

12579. – 10 octobre 2019. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 11843 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Changement de destination d'un bâtiment agricole", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Périmètres des associations syndicales de propriétaires

12580. – 10 octobre 2019. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 11844 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Périmètres des associations syndicales de propriétaires ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Imputation des pénalités financières liées aux ratios de logements sociaux

12582. – 10 octobre 2019. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 11895 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Imputation des pénalités financières liées aux ratios de logements sociaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Inaptitude physique d'un employé communal

12583. – 10 octobre 2019. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 11896 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Inaptitude physique d'un employé communal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Qualification juridique d'un service public

12584. – 10 octobre 2019. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 11898 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Qualification juridique d'un service public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Régie unique pour les services publics de l'eau et de l'assainissement

12591. – 10 octobre 2019. – M. Patrick Chaize rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 11175 posée le 27/06/2019 sous le titre : "Régie unique pour les services publics de l'eau et de l'assainissement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Évaluation du coût du transfert de la gestion des pactes civils de solidarité

12550. – 10 octobre 2019. – Mme Christine Lavarde attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales,

sur l'évaluation du coût pour les communes du transfert de la gestion des pactes civils de solidarité (PACS) au 1^{er} novembre 2017. Après le vote de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, et la signature de la circulaire du 10 mai 2017 par le garde des sceaux de l'époque, 1,8 million de dossiers de PACS ont été transférés aux communes sièges de tribunaux d'instance. Ce transfert comprend l'enregistrement des modifications et des dissolutions de PACS pour les résidents de la commune ainsi que pour les résidents de communes du ressort du tribunal d'instance. Aucune indemnisation spécifique des communes sièges des tribunaux d'instance n'a été prévue. À l'occasion de l'examen du projet de loi de finance pour 2018, une saisine de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) avait été évoquée de manière à établir de manière incontestable le coût de cette nouvelle mission pour les communes. Elle lui demande de lui communiquer les évaluations relatives aux transferts de la gestion des PACS.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Taxe d'habitation et associations

12505. – 10 octobre 2019. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le cas d'une association qui occupe un local. Il lui demande si cette association est assujettie à la taxe d'habitation et si cette taxe d'habitation relève du régime des résidences principales ou du régime des résidences secondaires ou d'un autre régime.

Démarchage téléphonique abusif et protection des consommateurs

12533. – 10 octobre 2019. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du démarchage téléphonique abusif et de la vente à distance, auprès des personnes vulnérables, qui s'apparente dans certains cas à de l'abus de faiblesse, laissant les victimes et leurs familles démunies. Le nouveau procédé de signature électronique à distance est problématique, tout comme le recueil de consentement dans le cadre d'un accord verbal. La réglementation en matière d'informations précontractuelles et contractuelles n'est pas toujours respectée. En cas de recours après le délai de rétractation, un parcours de combattant se met en marche pour les consommateurs. Au-delà de la situation spécifique des personnes vulnérables, la question du démarchage téléphonique abusif est vécue comme une intrusion, d'autant plus que les actions mises en place pour lutter contre ce démarchage, telles que l'inscription sur « bloctel », sont loin d'être efficaces. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour lutter efficacement contre le démarchage abusif et faciliter les démarches en cas de contentieux.

Fiscalité des artisans et entrepreneurs du bâtiment

12535. – 10 octobre 2019. – Mme Pascale Gruny attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes des artisans et entrepreneurs du bâtiment concernant la suppression envisagée par le Gouvernement de l'avantage fiscal accordé au gazole non routier (GNR) et de la déduction forfaitaire spécifique. La fin de la fiscalité réduite appliquée au gazole non routier ne manquerait pas de sanctionner ces entreprises utilisant des véhicules et engins de chantier, qui perdraient ainsi en compétitivité, alors qu'il n'existe aucune solution technique alternative. Quant à la déduction forfaitaire spécifique, qui concerne l'abattement de 10 % pour frais professionnels, qui correspond à la prise en charge du panier repas des salariés et de leurs frais kilométriques, sa suppression représenterait une hausse importante de charges que le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) ne serait pas en mesure d'absorber. Elle rappelle l'importance de ce secteur pour l'économie fragile des territoires ruraux, où les frais liés aux déplacements sont de facto plus importants, et demande de ce fait au Gouvernement s'il entend maintenir ces suppressions annoncées. Elle souhaite par ailleurs connaître les mesures d'accompagnement ou d'aménagement qui pourraient être prises, en concertation avec les professionnels.

Taxe d'habitation et permanence électorale

12553. – 10 octobre 2019. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le cas d'un candidat aux élections municipales qui loue un local au mois de novembre 2019 afin que ce local lui serve de permanence électorale. Elle lui demande si au titre de ce local, le candidat est assujéti au paiement d'une taxe d'habitation et si oui, si cette taxe d'habitation relève du régime des résidences principales ou du régime des résidences secondaires ou d'un autre régime.

Fiscalité des rentes viagères

12587. – 10 octobre 2019. – **M. Yannick Vaugrenard** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 11537 posée le 18/07/2019 sous le titre : "Fiscalité des rentes viagères", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Absence de droit de rétractation en foire et salon

12589. – 10 octobre 2019. – **M. Patrick Chaize** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 10384 posée le 16/05/2019 sous le titre : "Absence de droit de rétractation en foire et salon", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Acquis en sciences au collège

12504. – 10 octobre 2019. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les résultats de l'étude de la division des statistiques du ministère de l'éducation nationale (DEPP) qui porte sur les acquis en sciences des élèves de collège. Alors qu'entre 2007 et 2013, le score des collégiens de 3^{ème} était stable par rapport à avant 2007, le résultat des tests effectués entre 2013 et 2018 chute de douze points. Bien que l'étude ne concerne qu'un échantillon représentatif de 6 000 collégiens, elle lui demande ce qu'il compte entreprendre pour améliorer l'enseignement des sciences au collège, des matières indispensables pour que les élèves maîtrisent leur orientation.

Place des questions climatiques dans les programmes scolaires de sciences économiques et sociales

12525. – 10 octobre 2019. – **Mme Nadia Sollogoub** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la nécessité de renforcer l'intégration des enjeux environnementaux aux programmes de sciences économiques et sociales au lycée. Dans la lettre de mission qu'il a adressé le 20 juin 2019 à la présidente du conseil supérieur des programmes, il lui demande de « proposer des enseignements plus explicites, plus précis et plus complets sur (...) les enjeux relatifs à l'environnement et à la biodiversité ». Ainsi, il souhaite que soient renforcés « les éléments ayant trait au changement climatique, au développement durable et à la biodiversité dans les programmes ». Cette prise de conscience semble aller tout à fait dans le bon sens au regard de l'actualité dont la jeunesse se saisit depuis quelques mois. Pour autant, les représentants des enseignants en sciences économiques et sociales (SES) observent que les questions climatiques et environnementales sont abordées – comme le prévoient les nouveaux programmes – de manière cosmétique en seconde, et de manière approfondie uniquement en classe de terminale ce qui ne permettra qu'à une minorité de lycéens d'appréhender ces enjeux puisque seuls les élèves ayant choisi la spécialité SES suivront cet enseignement. Il apparaît ainsi nécessaire de réfléchir à une intégration plus franche de ces thèmes dès la classe de seconde, en écho avec les autres disciplines. Cet objectif ne pourra évidemment être atteint s'il ne s'accompagne pas d'une revalorisation conséquente du volume horaire affecté aux SES en classe de seconde. D'autre part, la manière d'aborder l'environnement en classe de terminale s'avérerait insuffisante, souffrant de manques théoriques importants, et ne propose pas de réponses scientifiques plurielles. Elle lui demande en conséquence comment le conseil supérieur des programmes entend donner suite à ses demandes en la matière et s'il envisage une correction des programmes dès la prochaine rentrée scolaire.

Suicide d'une directrice d'école

12540. – 10 octobre 2019. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les difficultés d'exercer le métier de directeur et directrice d'école. Ces femmes et ces hommes dénoncent de plus en plus la dégradation de leurs conditions de travail, les responsabilités de plus en plus importantes qui reposent sur leurs épaules, le stress, l'épuisement, la solitude face aux décisions à prendre, les réformes incessantes, le manque de moyens matériels et humains. Face à ce désarroi, une directrice s'est suicidée, quelques jours après la rentrée, le 21 septembre 2019, dans son école à Pantin (93). Elle a pris soin de laisser une lettre pour expliquer son geste, pour dénoncer les dysfonctionnements de l'éducation nationale et mettre en évidence le sentiment d'abandon de sa hiérarchie, dans un département qui cumule les difficultés sociales et scolaires. Ce drame suscite beaucoup d'émotion, de colère chez les parents, les enfants, les enseignants, notamment face au manque de prise de conscience des services de l'éducation nationale et à l'absence de toute remise en cause.

Aussi, elle lui demande comment il entend concrètement répondre à ce mal-être qui s'installe dans cette profession, quels moyens il compte débloquer pour faire face à cette surcharge administrative, pour assurer les directions d'une décharge totale de classe, pour créer des postes d'aides à la direction, pour revaloriser cette fonction. Ce suicide, au sein d'une école, ne peut pas rester sans réponse forte de la part du Gouvernement.

Statut du directeur d'école primaire

12544. – 10 octobre 2019. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur sa question écrite n° 08717 du 7 février 2019 (p. 646) concernant le statut du directeur d'école primaire. Dans celle-ci, il rappelait l'importance des missions et responsabilités des directeurs d'école et demandait que le projet de loi pour une école de la confiance – alors en cours d'examen – permette d'élaborer un véritable statut du directeur d'école primaire. En réponse, le 19 septembre 2019 (p. 4 778), le ministre de l'éducation nationale lui énumérait un certain nombre de mesures allant, sur le papier, dans le bon sens... Toutefois, il est évident, au vu des récents et tragiques événements qu'il y a un profond décalage entre la vision théorique depuis Paris et la situation réelle sur le terrain où les directeurs d'école se sentent trop souvent surchargés par l'ampleur des tâches qu'on leur impose et pas assez soutenus par leur hiérarchie et leur ministère de tutelle. En conséquence, il lui demande d'intervenir rapidement et d'élaborer, en concertation avec les parties prenantes (enseignants, associations de parents d'élèves...), un véritable statut du directeur d'école, à la hauteur des missions imposées à ce poste.

Regroupement pédagogique intercommunal

12585. – 10 octobre 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** les termes de sa question n° 11931 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Regroupement pédagogique intercommunal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Étudiants français et conséquences du Brexit

12508. – 10 octobre 2019. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les étudiants qui veulent participer à un programme d'échange universitaire au Royaume-Uni. En cas de non-accord, il ne sera plus possible pour les étudiants français de partir dans ce pays. Il existe, toutefois, la possibilité pour le Royaume-Uni de participer aux programmes universitaires européens comme le font déjà la Norvège ou l'Albanie. À ce titre, ces pays tiers doivent financièrement participer, pour rejoindre les autres pays européens, dans le cadre d'échanges universitaires. Il souhaite savoir si le Gouvernement travaille déjà avec les services conjoints britanniques sur cette question. Par ailleurs, il est important de préciser que les conséquences d'un no-deal seront plus désastreuses pour les universités de province. Ces universités comptent notamment sur les programmes d'échanges universitaires pour faire partir leurs étudiants. De plus, il faut noter que ces universités n'ont pas forcément les mêmes partenariats que dans les grandes écoles parisiennes où les étudiants sont souvent plus défavorisés qu'à Paris. La compétitivité et l'attractivité des universités régionales risquent d'en être affectées. Mais encore, les inégalités d'expérience à l'étranger et la maîtrise d'une langue obligatoire, pour s'insérer dans la vie professionnelle, risquent de s'accroître. Il souhaite également savoir quelles sont les conséquences pour les universités du Val-de-Marne et si les services du ministère sont présents à leurs côtés pour prévenir ces risques, en cas de non-accord.

Étudiants sans affectation dans l'enseignement supérieur

12509. – 10 octobre 2019. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les étudiants sans affectation dans le Val-de-Marne. L'augmentation des étudiants dans le supérieur risque d'entraîner une augmentation d'étudiants sans affectation. Elle a affirmé que les jeunes sans formation seraient accompagnés via des trimestres de transition. Aussi, il souhaite savoir combien d'étudiants sans affectation sont concernés dans le Val-de-Marne et à l'échelle nationale. De plus, il demande également plus de détails sur ces trimestres de transition et si d'autres mesures sont possibles pour les étudiants sans affectation.

Clarification des compétences du bureau de recherches géologiques et minières

12518. – 10 octobre 2019. – **M. Jérôme Bascher** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les compétences du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Créé en 1959, le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) est l'organisme public français de référence dans le domaine des sciences de la terre pour la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol. L'appui aux politiques publiques est censé être l'une des missions du BRGM. Il regroupe ainsi les actions d'expertise, de surveillance et d'étude menées pour l'État, les collectivités territoriales, les agences et les établissements publics. Or, plusieurs collectivités de l'Oise ont été éconduites lorsque celles-ci se sont tournées vers le BRGM en vue de l'obtention d'un avis ou d'une étude. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire des propositions législatives afin que le BRGM soit pleinement au service des collectivités locales, notamment en termes d'écologie des sols.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES*Procédure d'envoi à domicile des passeports par courrier sécurisé*

12513. – 10 octobre 2019. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la procédure d'envoi à domicile des passeports par courrier sécurisé, dont peuvent désormais bénéficier les résidents de trente-huit pays, les dispensant ainsi d'une seconde comparution et d'un déplacement souvent long et coûteux. Le site institutionnel diplomatie.gouv.fr - ainsi que les sites postes diplomatiques concernés - indiquent qu'il est nécessaire, pour faire appel à ce service, d'être inscrit au registre des Français établis hors de France. Il apparaît pourtant que l'arrêté du 27 avril 2017 fixant les modalités d'envoi par courrier sécurisé des passeports délivrés par certains postes diplomatiques et consulaires et autorisant la création d'un télé-service permettant aux usagers d'attester de la réception de leur passeport ne fait pas mention explicite de cette condition préalable. Elle souhaiterait ainsi savoir sur quel fondement celle-ci est exigée des demandeurs pour pouvoir bénéficier de l'envoi de leur passeport par courrier sécurisé, et ce alors même que l'inscription au registre n'est pas nécessaire pour une demande de passeport par la voie présenteielle.

INTÉRIEUR*Décret d'application de la loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites*

12499. – 10 octobre 2019. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la publication du décret d'application de la loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites. Adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat, la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, parue au *Journal officiel* du 8 novembre 2018, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites vise à soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur mission d'accueil des gens du voyage. Seul un décret est en attente de publication. Il s'agit de déterminer les conditions de délivrance par le préfet de l'agrément de l'emplacement provisoire fourni aux gens du voyage par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en fonction de la localisation, de la capacité et de l'équipement de l'emplacement concerné. (article 3 – modifiant l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage). Elle lui demande quand sera publié ce décret.

Grève des sapeurs-pompiers

12503. – 10 octobre 2019. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des sapeurs-pompiers et la grève qu'ils mènent depuis le 26 juin 2019. Celle-ci, initialement prévue jusqu'au 31 août, a été reconduite jusqu'au 31 octobre 2019. Ce mouvement prend une ampleur considérable, puisqu'il concerne sept des neuf syndicats existants, qui représentent 85 % des sapeurs-pompiers professionnels. Leurs revendications, qu'ils peinent à faire entendre depuis des mois, sont légitimes : ils demandent un recentrage de leurs missions, l'augmentation du nombre de sapeurs pompiers professionnels, une réévaluation de la « prime de feu » à 28 %, la fin des faits de violences contre les pompiers et une meilleure organisation avec le service d'aide médicale urgente (SAMU), les ambulanciers, la police et la gendarmerie pour que les interventions soient mieux organisées. La situation actuelle des sapeurs-pompiers est devenue intenable : en 2017, 79 % des pompiers étaient volontaires, le nombre de pompiers professionnels n'ayant presque pas augmenté depuis 2012. En parallèle, le

nombre d'interventions est en hausse : entre 2012 et 2017, elles ont augmenté de 10 % soit 40 000 interventions de plus. Il arrive souvent que les interventions pour lesquelles ils se déplacent ne soient pas de leur ressort. Les sapeurs-pompiers, outre un métier stressant et dangereux, sont victimes de violences dans les interventions qu'ils mènent : en 2018, cent vingt faits de violence ont été recensés chaque mois contre les pompiers. La prime de feu, qui est censée prendre en compte la prise de risque intrinsèque au métier de pompier est ainsi perçue comme trop faible : elle est de 19 % alors que celle des policiers est de 26 %, par exemple. Les syndicats de sapeurs-pompiers ont rencontré le ministre de l'intérieur le 14 mars 2019 pour lui présenter leurs revendications, mais ils ont dénoncé un « déni de dialogue » lors de leurs échanges avec lui. Ils déplorent en effet qu'il n'ait pas écouté leurs revendications et qu'il ne leur propose aucune discussion ou négociation pour régler les problèmes apparents du système. Ainsi, elle lui demande s'il compte prendre des mesures concrètes pour accéder aux revendications légitimes et urgentes des sapeurs pompiers, en proposant par exemple un projet de loi pour moderniser la sécurité civile et les conditions d'exercice de ses acteurs.

Protection fonctionnelle

12506. – 10 octobre 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas d'une collectivité territoriale qui est sollicitée pour prendre en charge, au titre de la protection fonctionnelle, les frais de justice engagés par un salarié ou par un élu. Il lui demande si cette collectivité peut n'accorder la protection fonctionnelle que sous réserve que la décision de justice soit in fine favorable à l'intéressé.

Communes nouvelles

12507. – 10 octobre 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que de nombreuses communes se sont regroupées pour former des communes nouvelles. Dans ce cas, il lui demande si les panneaux à l'entrée des villages doivent comporter le nom de la commune nouvelle ou s'ils peuvent comporter le nom de l'ancienne commune.

Application de la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010

12511. – 10 octobre 2019. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation est entrée en vigueur depuis le 8 mars 2015. L'article 5 de la loi précitée prévoit qu'un « rapport sur l'application et sur l'évaluation de ces dispositions est transmis au Parlement à l'issue de ce délai de cinq ans ». Une enquête menée en 2017 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) indique notamment que « dix millions de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) auraient été installés en 2015 », et que « des anomalies et une hétérogénéité des performances des produits, qui avaient déjà été mises en lumière par les enquêtes réalisées depuis 2012, persistent ». Il semble en revanche que le rapport sur l'application et l'évaluation des dispositions issues de la loi du 9 mars 2010 n'ait toujours pas été établi. La presse se fait pourtant régulièrement l'écho de l'utilité des détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) lesquels permettent, grâce à leur alarme sonore, de réveiller les occupants endormis dans un logement confronté à un incendie nocturne. L'actualité récente a rappelé la dangerosité des incendies et plusieurs victimes du feu sont à déplorer depuis le début de l'année 2019. Qu'un tel rapport n'ait pas été rédigé est donc un frein à ce que les mesures adéquates soient prises pour sensibiliser les Français à la nécessité d'installer et de maintenir au moins un DAAF dans les parties privatives des habitations, ce qui fait porter une responsabilité aux pouvoirs publics quant à la survenance de tragédies liées à l'incendie. Elle lui demande donc de lui indiquer pourquoi ce rapport n'a pas été élaboré et sous quel délai il le sera.

Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

12526. – 10 octobre 2019. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Les services du Premier ministre ont, en effet, confirmé que la MIVILUDES sera rattachée, début 2020, au ministère de l'intérieur. En plus de son rattachement à l'intérieur, la MIVILUDES sera fusionnée avec le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Si tel est le cas, la MIVILUDES perdra son caractère interministériel, elle sera « purement et simplement dissoute au sein du ministère de l'intérieur » comme cela a été confirmé par un membre de cabinet ministériel. Or, la MIVILUDES a joué un rôle moteur dans la détection et la lutte contre différentes formes d'emprise et de manipulation qui se renouvellent sans cesse, investissent des domaines nouveaux, et montrent donc que la vigilance en la matière reste

absolument nécessaire. Depuis octobre 2018, ladite mission est dépourvue de président, ce qui renforce le sentiment de dépriorisation de la lutte contre les dérives sectaires. De plus, dans un rapport de la Cour des comptes publié en 2017, il est indiqué que les ressources budgétaires de la mission, au demeurant modestes, ont été sensiblement réduites au cours des dernières années. De fait, deux paramètres inquiètent particulièrement les acteurs du secteur dans cette « fusion » : que la MIVILUDES perde son caractère interministériel en passant sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, et que la lutte contre les dérives sectaires ne soit plus observée qu'à travers le prisme de la radicalisation, en étant fondue avec le SG-CIPDR. En conséquence, elle aimerait savoir, alors que les dérives sectaires augmentent, si le Gouvernement souhaite la disparition de la MIVILUDES et si désormais la lutte contre la radicalisation se fera au détriment des dérives sectaires.

Conséquences de l'incendie de Lubrizol pour les sites classés de l'Oise

12530. – 10 octobre 2019. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'impact de l'incendie de l'unité industrielle de Lubrizol en Seine-Maritime pour le département de l'Oise. En effet, quarante communes de l'Oise, situées au nord-ouest du département, ont été identifiées comme ayant été impactées par les retombées de suies du nuage à la suite de cet incident. Or ces suies sont susceptibles de présenter un risque de santé publique et a imposé la mise en œuvre de mesures conservatoires immédiates guidées par le principe de précaution. Ainsi un arrêté préfectoral prescrit pour ces quarante communes une série de mesures visant à limiter certaines activités agricoles et à restreindre la mise sur le marché de produits alimentaires d'origine animale et végétale. Or l'Oise compte trente-sept sites classés « Seveso » qui représente un danger pour les habitants et qui impliquent une vigilance accrue. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour renforcer la surveillance de ces sites.

Sécurisation des lieux de culte

12531. – 10 octobre 2019. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la sécurisation des églises. En effet, le 20 août 2019 l'église de Saint-Samson de Clermont a été profanée et pillée, quinze jours après celle de Saint-Éloi à Compiègne, ville où les églises de Saint-Antoine et Saint-Jacques ont connu un sort similaire au printemps 2018. Face à la recrudescence de ces faits intolérables, le diocèse de Beauvais a appelé à la vigilance et des groupes de fidèles se forment pour assurer l'ouverture des lieux. Des inventaires des objets de culte seront dressés en coopération avec la gendarmerie et le diocèse envisage une « mise à l'abri » des œuvres de valeur, tout cela avec des moyens très limités et pour les 745 églises que compte l'Oise. Pourtant ces initiatives préventives de sécurisation ne sauraient être à elles seules une réponse efficace à la multiplication de ces actes de vandalisme locaux et qui sont autant d'atteintes portées à l'histoire, à la culture et au patrimoine de la France. Or l'intervention des autorités publiques et judiciaires n'a lieu aujourd'hui que postérieurement à la commission de ces actes et elles ne participent que peu ou pas à leur prévention qui implique des mesures de sécurisations de ces lieux de cultes. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour endiguer ce phénomène inquiétant.

Labellisation de la maison de services au public de Kédange-sur-Canner en maison France services

12534. – 10 octobre 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas de la commune de Kédange-sur-Canner (Moselle), qui a créé une maison de services au public (MSAP). La commune a engagé d'importantes dépenses pour sa création et c'est actuellement la seule MSAP de son canton (Metzervisse). Le Gouvernement vient de décider que dorénavant, il n'y aura qu'une seule maison France services (MFS) dans chaque canton, ayant vocation à remplacer les MSAP existantes. Compte tenu des dépenses importantes engagées par cette commune, elle lui demande s'il est possible de tenir compte des éléments susvisés et de répondre favorablement à la demande de Kédange-sur-Canner pour que sa MSAP obtienne la labellisation et devienne la MSF du canton.

Feux asservis à la vitesse et responsabilité des collectivités

12537. – 10 octobre 2019. – **M. Cédric Perrin** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur sa réponse publiée au *Journal officiel* des questions du Sénat du 19 septembre 2019, page 4792, à la question n° 11225 qui l'interpellait sur l'installation par certaines communes des feux asservis à la vitesse pour sécuriser les entrées de village. Si il croit pouvoir en déduire que le Gouvernement n'est pas favorable à la généralisation de ce type de dispositif, il s'étonne et s'inquiète toutefois du flou juridique que semble entretenir le ministre quant à son utilisation par les collectivités. Le ministre indique en effet dans sa réponse que « (...) l'utilisation de feux asservis à la vitesse pour

une finalité de modération de la vitesse n'est pas conforme à la réglementation, à la fois concernant le domaine d'emploi des feux de circulation et l'asservissement du cycle de feux à la vitesse des véhicules. Toutefois certaines collectivités les ont tout de même testés et les avantages et inconvénients de ces dispositifs sont connus (...) ». Il souhaite savoir ce qui permet au Gouvernement, informé et conscient de cet état de fait, de laisser l'autorité détentrice du pouvoir de police - maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale - déroger à la réglementation en vigueur. Il l'interroge également sur les conditions d'engagement de la responsabilité administrative et de la responsabilité pénale de l'autorité détentrice du pouvoir de police en cas d'accident sur la chaussée dotée - apparemment illégalement - d'un dispositif de feux asservis à la vitesse.

Diffusion de la photographie d'un monument funéraire

12549. – 10 octobre 2019. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une personne peut diffuser, sans l'accord de la famille, la photographie d'un monument funéraire sur une tombe dans un cimetière. Il lui demande également si le monument funéraire reste la propriété de la famille à l'expiration de la concession.

Statut de sapeur-pompier volontaire

12559. – 10 octobre 2019. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le risque potentiel que ferait peser une transposition de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Cette transposition pourrait avoir pour effet une requalification du statut de sapeur-pompier volontaire en celui de travailleur. Or cette requalification serait lourde de conséquence puisqu'elle remettrait en cause l'organisation du modèle français de secours, largement fondé sur l'engagement altruiste et généreux de quelque 195 000 sapeurs-pompiers volontaires. Alors que le système actuel repose sur une logique de disponibilité des agents, négociée avec leurs employeurs, on basculerait dans une logique de cumul d'emploi, préjudiciable tant aux sapeurs-pompiers volontaires qu'à leurs employeurs. Face à l'accélération et l'augmentation des crises de sécurité civile, dues notamment aux aléas climatiques, il est plus que jamais nécessaire de pouvoir compter sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, auxquels les français sont d'ailleurs très attachés. En conséquence elle lui demande ce qu'il envisage pour garantir à notre modèle de secours dont l'efficacité est reconnue, un cadre pérenne et protecteur.

Rocher d'escalade et responsabilité de la commune

12565. – 10 octobre 2019. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune disposant sur son territoire d'un rocher situé sur une parcelle communale et qui a fait l'objet d'un équipement sommaire pour l'escalade (pitons, anneaux, lignes de vie). Au sens de la norme de classement des sites d'escalade par la fédération française de la montagne et de l'escalade, il s'agit d'un terrain d'aventure. Il lui demande si la commune engage sa responsabilité en autorisant un libre d'accès à cet équipement dont elle ne connaît ni les caractéristiques ni la conformité.

Visite médicale imposée à un agent

12566. – 10 octobre 2019. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune dont un agent présente des signes de maladie mais qui refuse de l'admettre. Il lui demande si la collectivité peut imposer à cet agent une visite médicale afin d'apprécier son aptitude à occuper ses fonctions.

INTÉRIEUR (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Modalités d'entretien des chemins ruraux par les petites communes

12551. – 10 octobre 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur** sur les conditions d'entretien des chemins ruraux par une commune, dès lors que celle-ci a procédé à des travaux de viabilisation sur ce chemin. En effet, les communes n'ont pas toujours les moyens nécessaires pour assurer cet entretien et peuvent, soit recevoir des souscriptions volontaires soumises à acceptation du conseil municipal de la part d'usagers ou autres personnes intéressées, soit créer une taxe spéciale, recouvrée comme un impôt local et dont la liste des assujettis ainsi que le montant sont arrêtés par le conseil municipal (article L. 161-7 du code rural), soit lever des contributions spéciales à la charge des propriétaires et utilisateurs responsables des dégradations (article L. 161-8 du même code) et dont le produit doit être exclusivement affecté à

la réparation du chemin ou au remboursement des dépenses faites. Cependant, dans l'éventualité où ces différentes possibilités ne sont pas mises en œuvre, elle lui demande si les riverains de ces chemins ruraux peuvent exiger que la commune effectue les dépenses d'entretien nécessaires à la viabilité du chemin mis en cause.

NUMÉRIQUE

Déploiement de la fibre optique dans les territoires ruraux et de montagne

12555. – 10 octobre 2019. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique**, sur les moyens que l'État compte mettre en œuvre pour accompagner les communes rurales et de montagne dans les travaux de défrichage et d'élagage dans le domaine public, travaux indispensables à la poursuite du plan national France très haut débit. Si dans les zones urbaines, des dispositions ont été anticipées afin de déployer les câbles aériens de fibres optiques dans des conditions de sécurité respectables pour les personnels, avec la mobilisation des services départementaux et des exploitants en numérique, il en est tout autre s'agissant des communes rurales qui possèdent d'importants linéaires de voiries bordées de végétations abondantes. Des dispositifs de soutien aux maires de communes rurales existent, mais les procédures sont longues, complexes, voire impossibles à appliquer en l'état, notamment en ce qui concerne la répercussion des coûts des travaux à l'opérateur préalable. Or, les chantiers à déployer pour les collectivités nécessitent de substantiels moyens humains, logistiques et financiers, qu'elles ne peuvent mobiliser à court terme. Ainsi, il lui demande quelles sont les dispositions, aux conditions supportables par les petites communes, que le Gouvernement compte prendre afin de ne pas entraver le déploiement des câbles aériens prévus sur des centaines de kilomètres dans les zones rurales et de montagne encore isolées, et dans les quelques mois qui restent, pour atteindre l'objectif que l'État s'est fixé de raccorder l'ensemble des territoires au très haut débit d'ici à 2022.

OUTRE-MER

Avenir de l'office de développement de l'économie agricole en outre-mer

12546. – 10 octobre 2019. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **Mme la ministre des outre-mer** sur l'avenir de l'office de développement de l'économie agricole en outre-mer (ODEADOM). Le Gouvernement a confirmé qu'il envisageait un rapprochement puis une fusion de l'ODEADOM avec FranceAgriMer, en charge des mêmes missions sur la métropole. Une telle mise sous tutelle serait perçue comme une humiliation et un manque de confiance par nos ultramarins, en plus d'être contreproductive pour l'offre alimentaire locale. En effet, l'ODEADOM est une structure efficace et très solide dans sa gestion des fonds communautaires. Il présente des ratios de performance plus élevés et des délais de paiement plus rapides que FranceAgriMer. Selon le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, la suppression des organismes de moins de cent personnes est une solution face à la baisse des taux de couverture alimentaires dans les outre-mer. L'ODEADOM ne peut être tenu responsable de ces résultats que seul un ajustement des politiques publiques pourrait redresser. L'ODEADOM est la structure adaptée pour faire face à ces enjeux ultramarins et pourrait faire valoir ses atouts en élargissant ses compétences à tout le secteur primaire, en particulier la pêche. Il lui demande donc s'il compte renoncer à tout rapprochement ou fusion de l'ODEADOM et d'éclaircir sa position sur l'élargissement de ses compétences.

PERSONNES HANDICAPÉES

Suite donnée à un livre blanc sur le handicap

12545. – 10 octobre 2019. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les remarques et recommandations contenues dans le livre blanc de l'association pour la prise en compte du handicap dans les politiques publiques et privées (APHPP). Ce livre blanc dénonce un certain nombre de carences dans l'application de dispositions majeures incluses dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il souligne l'absence de statistiques et d'indicateurs en matière de handicap, ce qui serait nécessaire pour la conduite de politiques publiques efficaces et ciblées. Ce même livre blanc propose un certain nombre d'améliorations pour rendre la société plus « inclusive ». Il présente, en outre, des mesures concrètes telles que l'élargissement de la formation professionnelle pour les personnes handicapées, le lancement d'un plan de

sensibilisation sur la place des personnes handicapées au sein de l'entreprise, un meilleur accès à des véhicules adaptés subventionnés, la redéfinition de la notion de logement accessible, etc. Il lui demande quelles suites elle prévoit de donner aux constatations et propositions inscrites dans ce livre blanc.

Violences faites aux femmes handicapées

12561. – 10 octobre 2019. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** que le manque de statistiques pour approfondir la connaissance des violences faites aux femmes handicapées est problématique car il constitue un obstacle à la construction d'une véritable politique publique de prévention. Or, il lui rappelle que, au cours d'une table ronde (6 décembre 2018), organisée par la délégation aux droits des femmes du Sénat, elle a indiqué qu'une enquête spécifique serait inscrite au programme de travail de la direction de la recherche, des études, de l'éducation et des statistiques. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si les contours de cette étude prendront bien en compte les violences faites aux femmes en situation de handicap, dans toutes leurs dimensions (violences physiques, psychologiques, sexuelles, violences conjugales, violences économiques...) et si elle est en mesure de préciser le calendrier de sa mise en œuvre.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Places de crèches

12500. – 10 octobre 2019. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la limitation dans le temps du crédit d'impôt pour les employeurs réservataires de places de crèches pour leurs salariés dans le projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2020. Selon la fédération française des entreprises de crèches, la suppression de cette aide fiscale en 2021 menacerait 80 000 places de crèches, alors qu'il en manque actuellement 230 000 en France. Ce projet constitue donc un coup très dur porté aux familles et aux salariés. Il est en totale contradiction avec les trois priorités présidentielles que sont : les 1 000 premiers jours de l'enfant, l'égalité entre les femmes et les hommes et la conciliation entre les vies professionnelle, familiale et personnelle. Les employeurs socialement responsables doivent au contraire continuer à être soutenus pour créer 20 000 nouvelles places et empêcher la destruction des places actuelles. Le Gouvernement justifie cette mesure par « la nécessité d'accentuer l'effort d'évaluation des dépenses fiscales ». Or, l'article 7 du projet de loi ne donne aucune garantie que l'évaluation sera menée avant le 31 décembre 2021. Aussi, il lui demande si le ministère prend l'engagement que cette évaluation sera réalisée en 2021.

Caisse d'allocations familiales du Nord

12512. – 10 octobre 2019. – **Mme Martine Filleul** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation extrêmement préoccupante de la caisse d'allocations familiales du département du Nord. Les délais d'attente pour le traitement des dossiers ne cessent de se rallonger et certains allocataires doivent patienter jusqu'à quatre mois. Cette situation n'est ni tenable, ni acceptable. Dans le département du Nord, c'est près d'un habitant sur deux qui est allocataire de la caisse d'allocations familiales. L'élargissement du nombre de personnes pouvant souscrire à la prime d'activité - mesure certes positive - n'a pas été sans répercussion pour les salariés des caisses d'allocations familiales, notamment s'agissant de l'accompagnement des allocataires, le suivi et le traitement de leurs dossiers. Il n'y a plus assez de personnel pour faire face aux demandes et permettre à tous les Nordistes de bénéficier des aides sociales auxquelles ils ont droit et dans un délai décent. Aussi, elle l'interroge sur les mesures que le Gouvernement compte prendre, et ce le plus rapidement possible, afin de remédier à cette situation critique, et de permettre aux différentes caisses d'allocations familiales et à celle du Nord en particulier de remplir convenablement leurs missions tant pour le bien des allocataires que celui des agents.

Attribution des prestations familiales en cas de garde alternée d'un enfant

12514. – 10 octobre 2019. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet des règles d'attribution des prestations familiales par la caisse d'allocations familiales en cas de garde alternée d'un enfant. Depuis la réforme entrée en vigueur en 2007 (articles R. 521-2 à R. 521-4 du code de la sécurité sociale), les parents ont la faculté de choisir la répartition des allocations familiales qui peuvent être partagées sur leur demande conjointe ou celle d'un seul d'entre eux lorsque les enfants sont en résidence alternée. En revanche, les autres prestations à caractère familial, soumises à conditions de ressources, comme l'allocation de

rentrée scolaire ou la prime de Noël ne peuvent pas être partagées. Elles continuent à être versées au parent qui les percevait avant la séparation ou le divorce ou à celui qui en effectue la demande en premier. Seule une alternance de l'allocataire peut être demandée après une période minimale d'un an. Tandis que la garde alternée est un mode d'organisation familial en croissance constante, certains parents se retrouvent dans des situations financières délicates. L'unicité du versement des prestations entraîne des difficultés pour subvenir aux besoins des enfants et à maintenir un équilibre au sein de la famille. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de modifier les règles applicables à l'attribution des prestations familiales actuellement en vigueur, afin d'établir une juste répartition de leur versement en cas de garde alternée.

Consommation croissante de protoxyde d'azote

12516. – 10 octobre 2019. – M. Jérôme Bascher attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'utilisation croissante du protoxyde d'azote à des fins récréatives. Dans de nombreuses villes, et l'Oise n'y échappe pas, le sol des espaces publics est régulièrement jonché de ces capsules grises et de ballons éclatés qui laissent à penser à une véritable banalisation de l'usage de ce produit par le détournement de son usage conventionnel, que ce soit par le biais de cartouches de gaz pour siphon à chantilly ou de bonbonnes médicales dédiées aux anesthésies. Or, comme l'a souligné l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), l'inhalation de ce gaz peut s'avérer très dangereuse. Cette pratique peut en effet avoir des effets graves sur la santé et provoquer, notamment, des détresses respiratoires, des arrêts cardiaques pour des consommateurs qui auraient une pathologie du cœur, des troubles de la marche ou des paralysies de certains membres. Des études ont également révélé qu'une utilisation chronique de protoxyde d'azote entraîne une toxicité directe sur les cellules nerveuses et peut entraîner des dégâts neurologiques définitifs. À l'inverse du maire de Pont-Sainte-Maxence, qui a pris ses responsabilités en interdisant la vente aux mineurs de ces cartouches, une réaction du Gouvernement se fait attendre. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour mettre fin à ce problème de santé public et environnemental.

Apposition du pictogramme « grossesse »

12523. – 10 octobre 2019. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'apposition du pictogramme « grossesse » sur les boîtes de médicaments. Ce pictogramme représentant une femme enceinte, accompagné d'un message de mise en garde, a été mis en place fin 2017 après le scandale de la Dépakine, un antiépileptique dont les dangers pour le fœtus en cas de prise pendant la grossesse ont tardé à être signalés dans la notice. Or, l'académie nationale de pharmacie (ANP) vient d'indiquer que ce pictogramme – signalant un risque ou une contre-indication pendant la grossesse – était trop fréquemment utilisé sur des médicaments dont le risque n'est pas « avéré », ce qui le rendrait au final « contre-productif ». Comme il n'existe pas de liste officielle de médicaments relevant de cette disposition, les fabricants préféreraient, toujours selon l'ANP, « élargir » le champ d'application de ces pictogrammes afin de protéger leur responsabilité. Ce sont ainsi près de 70 % des spécialités qui seraient dotées de l'un de ces pictogrammes, alors que ces professionnels considèrent que seules 10 % des spécialités disponibles sur le marché français devraient être concernées par une telle mesure en raison d'un risque embryonnaire ou fœtal avéré chez l'humain. En conséquence, il lui demande de quelle manière elle entend modifier l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'apposition d'un pictogramme sur le conditionnement extérieur de certains médicaments ou produits afin de rendre plus efficaces ses modalités d'application.

Conséquences de l'incendie de Lubrizol pour l'Oise

12528. – 10 octobre 2019. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'impact de l'incendie de l'unité industrielle de Lubrizol en Seine-Maritime pour le département de l'Oise. En effet, quarante communes de l'Oise, situées au nord-ouest du département, ont été identifiées comme ayant été impactées par les retombées de suies du nuage à la suite de cet incident. Or ces suies sont susceptibles de présenter un risque de santé publique et ont imposé la mise en œuvre de mesures conservatoires immédiates guidées par le principe de précaution. Ainsi un arrêté préfectoral prescrit pour ces quarante communes une série de mesures visant à limiter certaines activités agricoles et à restreindre la mise sur le marché de produits alimentaires d'origine animale et végétale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le cas échéant si ces mesures seront reconduites et les résultats de l'enquête qui sera menée pour évaluer les retombées sanitaires de cet événement.

Crise de la psychiatrie

12539. – 10 octobre 2019. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation catastrophique de la psychiatrie française. Le 18 septembre 2019, la mission relative à l'organisation de la santé mentale de l'Assemblée nationale a rendu ses conclusions. Son rapport dresse un tableau alarmant de la prise en charge psychiatrique française, dont l'organisation territoriale est qualifiée d'« inefficace et inefficace », ce qui conduit à « une prise en charge des patients catastrophique ». Les rapporteuses estiment que « la filière psychiatrique, et en particulier la psychiatrie publique, est au bord de l'implosion ». En raison d'une organisation en secteurs, la pression se concentre sur l'hôpital psychiatrique, tandis que le suivi ambulatoire et les structures d'amont (notamment en raison des centres médico-psychologiques (CMP) saturés) et d'aval demeurent largement insuffisants. De surcroît, les professionnels en première ligne (médecins généralistes, médecins scolaires, professionnels de la petite enfance...) ne sont pas suffisamment formés à repérer les signaux dits faibles, d'où des retards de diagnostic importants et de graves conséquences pour les patients. C'est pourquoi il lui demande si elle compte inspirer son action du changement structurel que ce rapport appelle de ses vœux : organiser l'offre de soins en santé mentale autour du patient.

Conséquences sanitaires de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen

12554. – 10 octobre 2019. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences sanitaires liées à l'incendie de l'usine Lubrizol, classée Seveso à Rouen (76), survenu le 27 septembre 2019. Les analyses sont encore en cours mais il est indéniable que cet incendie a, et va avoir, un impact sur les populations, sur de nombreuses communes. Plusieurs plaintes ont été déposées contre X, preuve que l'inquiétude est immense, que le risque de pollution, de contamination est avéré. Alors que de nombreux débris notamment des morceaux de toit contenant de l'amiante ont été retrouvés dans des jardins de particuliers, elle lui demande quelles mesures de précaution elle entend prendre pour protéger les populations. Les cocktails de produits chimiques et d'amiante risquent d'entraîner d'ici quelques années, des maladies graves, dont des cancers aujourd'hui incurables. Certes, les premiers résultats semblent être inférieurs aux seuils réglementaires autorisés, mais il est probable que certaines populations aient été plus fortement exposées, en premier lieu les sapeurs-pompiers, les fonctionnaires de police et de gendarmerie. Elle lui demande quelles procédures post-exposition le Gouvernement entend mettre en place pour ces professions. Plus spécifiquement, les sapeurs-pompiers sont directement impactés par l'amiante et souffrent du manque de reconnaissance des dangers dus à ces expositions répétées. Elle lui demande enfin si le Gouvernement entend diligenter une mission pour établir un recensement des lieux amiantés en France, en vue d'un démantèlement de tous ces établissements, et ce, au nom du principe de précaution et au nom de la santé publique.

Attractivité des carrières médicales et paramédicales au sein des urgences françaises

12564. – 10 octobre 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'attractivité des carrières médicales et paramédicales au sein des urgences françaises. Le plan de douze mesures présenté le 9 septembre 2019 pour répondre à la crise des urgences ne comprend en effet aucun engagement sur la revalorisation des salaires des personnels, pourtant indispensable à la reconnaissance du travail fourni - notamment la nuit - et à l'attrait de leurs métiers dans tous les territoires de France. Elle désire rappeler qu'au niveau de l'organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), la France est classée au vingt-septième rang (sur trente-cinq) pour le salaire des personnels infirmiers. Cette réalité pose des problèmes de recrutement, en particulier dans les zones frontalières désertées par les personnels qualifiés au profit de pays tiers. Des questions se posent également en matière de formation et d'évolution de carrière des personnels, mais aussi concernant l'insécurité de leurs conditions d'exercice, rendues difficiles par l'agressivité voire la violence de certains patients. Ces problématiques appellent-elles aussi des réponses concrètes et urgentes. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement compte agir sur tous ces sujets.

Réforme envisagée du congé parental

12568. – 10 octobre 2019. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant les congés parentaux et le bilan de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. La loi « égalité réelle entre les femmes et les hommes » a modifié les dispositions touchant aux congés parentaux, officiellement pour faciliter la prise de ces congés par les pères, souvent absents durant les premières années de vie de l'enfant. Depuis janvier 2015, le parent qui s'arrête de travailler ne peut plus bénéficier du versement d'une indemnité (prestation partagée d'éducation de l'enfant - PreParE) que pendant six

mois, s'il s'agit de leur premier enfant et au maximum deux ans s'il s'agit du deuxième enfant. Or, force est de constater que cette mesure, qui visait à faire partager entre les deux parents le congé parental, n'a pas été efficace. En effet, la réforme instituant une période non transférable d'un an a réduit le nombre de pères ayant recours à la prestation (entre 2014 et 2017 : 1 900 pères soit seulement 6 % des pères selon l'inspection générale des affaires sociales). Le recours global à la PréParE, déjà faible, a chuté de 46 % (affectant tant les recours à taux partiel qu'à taux plein). Le recours aux modes d'accueil formels n'a que peu augmenté durant les cinq dernières années, et a stagné durant les années suivant la réforme. Le baromètre d'accueil du jeune enfant (caisse nationale d'allocations familiales - CNAF - 2017) indique que les parents sont 2 % de plus à garder leurs enfants (âgés de six à douze mois) par rapport à 2015. La loi de 2014 a donc eu un seul résultat : diminuer le nombre de personnes pouvant bénéficier d'une indemnisation. En 2017 la PréParE ne concernait que 14 % des enfants de moins de trois ans (dont seulement 7 % à taux plein) alors que plus de 60 % des enfants sont gardés à titre principal par leurs parents. Force est de constater que l'indemnité trop faible n'incite pas non plus les pères à en bénéficier. En outre, bien que la scolarité soit dorénavant obligatoire dès l'âge de trois ans, contre six auparavant, ces dispositions posent problème quant à la garde de l'enfant entre deux et trois ans : il ne peut intégrer l'école et il est très compliqué à cet âge de trouver une place dans une structure d'accueil collective telle que les crèches. Elle aimerait savoir quelle réforme le Gouvernement entend mener pour que la réforme du congé parental soit enfin pensée en tenant compte des attentes des familles et en lien avec la réalité des modes d'accueil du jeune enfant.

Impact de la loi du 22 mai 2019 sur la prévention des conduites addictives liées aux jeux d'argent

12569. – 10 octobre 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet des dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises relatives à la privatisation de la Française des jeux, actuellement portées par une ordonnance soumise à l'examen du Conseil d'État et de la Commission européenne. Cette ordonnance ne semble en effet pas écarter de façon certaine la possibilité que la Française des jeux propose à l'avenir des jeux très proches de ceux que l'on trouve aujourd'hui dans les casinos. À défaut d'un encadrement strict, la Française des jeux pourrait alors installer des terminaux de jeux dans l'ensemble de ses points de ventes. Cette perspective soulève des inquiétudes légitimes, car l'installation de machines à sous dans des environnements très accessibles, peu surveillés et dépourvus de personnels formés pourrait constituer une atteinte à la santé publique en favorisant le développement de conduites addictives. Elle souhaite notamment attirer son attention sur les risques représentés par cette évolution pour les mineurs, particulièrement sensibles aux phénomènes d'addiction. Elle rappelle qu'aujourd'hui seules les salles de jeux, interdites aux mineurs, garantissent la protection des joueurs face au risque de jeu excessif. En effet, les casinos sont contrôlés et leurs salariés sont formés au repérage et à la prise en charge des joueurs susceptibles d'addiction. Elle entend savoir comment le Gouvernement compte agir pour éviter de telles dérives.

5119

Dépenses de la biologie médicale

12571. – 10 octobre 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de l'annonce par l'assurance maladie d'une nouvelle prévision d'économies à réaliser sur les dépenses de biologie médicale. En effet, l'assurance maladie a annoncé une nouvelle prévision d'économies à réaliser sur les dépenses de biologie médicale en 2020, d'un montant de 170 millions d'euros, soit une baisse préconisée de 4,8 % de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM). Pourtant, les laboratoires de biologie médicale ont déjà profondément réorganisé leur fonctionnement ces dernières années afin de faire face aux importantes économies déjà demandées à ce secteur par l'assurance maladie, à savoir 1 milliard d'euros sur dix ans. De fait les dépenses de biologie médicale sont strictement contenues, dans le cadre d'un protocole d'accord se terminant fin 2019, par un taux d'évolution de + 0,25 % par an depuis six ans, très en deçà de l'augmentation votée de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) (+ 2,5 % en 2019) pour les autres secteurs de soins. Les professionnels concernés ne comprennent pas ces décisions alors même que les dépenses de biologie médicale ne représentent aujourd'hui que 1,8 % des dépenses de santé pour une enveloppe de remboursement de 3 731 millions d'euros et que le rôle des biologistes médicaux est déterminant dans l'identification et le suivi d'un grand nombre de pathologies. Cette nouvelle restructuration risque de se traduire par la fermeture complète de nombreux sites de proximité jugés insuffisamment rentables, par le licenciement d'un grand nombre des 48 000 salariés employés par les laboratoires, voire par le transfert des activités. Elle provoquerait une dégradation de l'offre de soins primaires et remettrait ainsi en cause le modèle actuel. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Aides aux vacances pour les familles

12578. – 10 octobre 2019. – **M. Jérôme Bascher** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 08559 posée le 24/01/2019 sous le titre : "Aides aux vacances pour les familles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)*Risque pesant sur le modèle de biologie médicale*

12542. – 10 octobre 2019. – **Mme Annick Billon** alerte **Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé** sur les risques pesant sur le secteur de la biologie médicale suite à l'annonce d'importantes coupes budgétaires. En effet, le 3 juillet 2019 l'assurance maladie annonçait de nouvelles prévisions d'économies sur les dépenses de biologie médicale en 2020. Il s'agit d'une baisse préconisée de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) de 180 millions d'euros inédite par son ampleur et qui s'annonce comme un point de rupture économique pour la profession. En plus de cette baisse tarifaire que veut imposer la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), il est demandé parallèlement un engagement de type prix-volume ayant pour finalité de neutraliser en termes de dépenses remboursées la croissance en volume des actes qui est en augmentation de 2,5 % par an. Dès lors, la baisse réelle imposée aux biologistes médicaux par la CNAM ne serait donc pas uniquement limitée à 4,8 % en 2020, mais à 2,5 % supplémentaires les années suivantes en cas d'application des positions actuelles de l'assurance maladie. Toute nouvelle restructuration se traduirait par la fermeture complète de nombreux sites de proximité jugés insuffisamment rentables, le licenciement d'un grand nombre des 48 000 salariés employés par les laboratoires, et une perte d'expertise entraînant un risque de perte de qualité. Par ailleurs, la fermeture des laboratoires de proximité contribuerait à dégrader encore un peu plus l'offre de soins primaires consacrée aux patients français et à engorger un peu plus les services d'urgence. Or, les dépenses de biologie médicale en France ne représentent aujourd'hui que 1,8 % des dépenses courantes de santé pour une enveloppe de remboursement de 3 731 millions d'euros alors même que le rôle des biologistes médicaux est déterminant dans l'identification et le suivi d'un grand nombre de pathologies. L'économie ne représenterait en effet pour l'assurance maladie en 2020 qu'une somme dérisoire de moins de 3 euros par an et par habitant. Maintenir et accentuer aujourd'hui une baisse de NABM de 180 millions d'euros reviendrait in fine à détruire le modèle de la biologie médicale française. Aussi, elle lui demande de bien vouloir reconsidérer ces inquiétantes coupes budgétaires qui mettraient à mal l'efficacité et la pérennité de toute une profession et altéreraient encore davantage l'offre de soins.

5120

SPORTS*Place de l'éducation physique et sportive à l'école*

12501. – 10 octobre 2019. – **M. François Bonhomme** interroge **Mme la ministre des sports** sur la place de l'éducation physique et sportive (EPS) dans la scolarisation. En effet, les trois heures d'EPS prévues à l'école primaire ne seraient manifestement que très rarement mises en œuvre. S'intéressant plus spécifiquement à la pratique sportive au collège et au lycée, la Cour des comptes a quant à elle déploré le manque de lien existant avec le mouvement sportif local. Il semblerait en outre qu'un grand nombre d'établissements n'aient pas la main sur les équipements sportifs, ces derniers appartenant aux collectivités locales. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer de quelle façon le Gouvernement entend pallier les problèmes d'organisation dont souffre cette discipline.

Promotion audiovisuelle du golf

12541. – 10 octobre 2019. – **M. Michel Laugier** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** concernant l'absence de couverture médiatique, par les chaînes du service public, de la performance d'une golfeuse française, notamment lors de la seizième édition de la Solheim cup à Gleneagles en Écosse en septembre 2019. À l'exception de la Ryder cup qui s'est déroulée en 2018 sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et pour la première fois en France, il est très rare de voir ce sport mis en avant sur le service public. Cela pourrait être pris par certains pour de la discrimination et un sentiment d'injustice, à l'égard de ce sport, semble grandir. La France a la chance de compter une représentante unique dans l'équipe européenne, aussi lorsque nos athlètes et plus particulièrement nos athlètes féminines percent à l'international, il serait opportun qu'ils ou elles puissent être salués par une

couverture audiovisuelle publique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès des instances concernées afin de les sensibiliser et de permettre à ses sportifs de hauts niveaux d'accéder à une reconnaissance dûment méritée.

Exclusion du karaté au programme des jeux olympiques 2024

12558. – 10 octobre 2019. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la décision du comité d'organisation des jeux olympiques de Paris 2024, de ne pas proposer au comité international olympique (CIO) le karaté parmi les disciplines additionnelles pouvant figurer au programme des jeux. Alors que le karaté représente en France plus de 250 000 licenciés avec près de 5 000 clubs et que la France, deuxième meilleure nation mondiale de cette discipline avec 172 médailles internationales et 437 médailles européennes, en est un acteur majeur, cette décision suscite une vive incompréhension. Figurant au programme des jeux olympiques de Tokyo 2020, il serait incompréhensible que le comité exclue dès à présent le karaté des jeux de 2024 et ce, sans même savoir quel engouement suscitera la discipline lors des prochains jeux. Aussi, elle lui demande quelles actions elle entend prendre afin de soutenir la présence du karaté aux JO de Paris en 2024.

Absence du karaté aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

12573. – 10 octobre 2019. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'absence du karaté aux jeux olympiques (JO) et paralympiques de Paris en 2024. Présent aux JO de Tokyo en 2020, le karaté sera absent de ceux de Paris, le comité d'organisation (COJO) ayant décidé de ne pas retenir cette discipline parmi les quatre sports additionnels proposés : le surf, l'escalade, le breakdance et le skate. Sans juger ce choix et nier l'intérêt de ces disciplines, il n'en reste pas moins que l'éviction du karaté suscite une profonde incompréhension et une déception fort légitime parmi les 250 000 licenciés des 5 000 clubs répartis sur l'ensemble du territoire, ainsi que chez les très nombreux passionnés par ce sport et les valeurs qu'il véhicule. Même si l'augmentation de 20 % de la subvention accordée en 2019 à la fédération de française de karaté par le ministère des sports dans la perspective des JO de Tokyo peut être considérée comme une bonne nouvelle, elle ne peut en rien compenser cette absence de l'édition 2024, sur le territoire national, du plus grand événement sportif mondial. La décision définitive quant au choix des sports additionnels retenus devant être validée en décembre 2020 par le comité international olympique, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin que le karaté, dont l'équipe de France est championne d'Europe 2019, ait toute sa place aux JO de Paris en 2024.

5121

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Réforme du code minier

12510. – 10 octobre 2019. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la réforme du code minier et plus particulièrement les dispositions concernant « l'après-mine ». Créé en 1956 par la reprise de la loi de 1810 (code Napoléon), le code minier a été, depuis lors, maintes fois remanié et c'est aujourd'hui dans la perspective de le mettre en conformité avec la charte de l'environnement qu'un chantier de réforme est à nouveau en cours. Cette réforme est d'autant plus attendue qu'elle revêt une importance primordiale pour l'ensemble des bassins miniers du pays. Le département du Gard où de nombreuses mines ont été exploitées jusqu'au siècle passé est, à cet égard, directement concerné par cette réforme et tout particulièrement sur le volet « après-mine ». Ce volet spécifique couvre des sujets majeurs liés à la fin de l'exploitation de sites miniers tels que la santé publique, la mise en sécurité et l'indemnisation des familles exposées. Chacun s'accorde à reconnaître qu'il comporte de larges insuffisances juridiques qui suscitent des procédures judiciaires interminables et met de nombreuses communes en difficulté, nécessitant des dispositions urgentes. Or il semble, à ce stade de l'avancée des travaux de la réforme du code minier, qu'il n'est toujours pas question de faire évoluer les dispositions concernant « l'après-mine ». Ce constat ne manque pas d'interroger tant il semble admis par tous que ce dispositif nécessite impérieusement d'être amélioré en prenant en compte les critiques justifiées émanant des collectivités locales et de la société civile. Elle lui demande, aussi de lui préciser ses intentions en la matière au regard de l'urgence des situations que rencontrent certains territoires miniers anciens.

Assainissement non collectif

12517. – 10 octobre 2019. – **M. Jérôme Bascher** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la situation des propriétaires de systèmes d'assainissement non collectif. En France, plus de cinq millions de foyers, soit l'équivalent de 20 % de la population, sont dotés d'un système d'assainissement non collectif. Posséder ce système de traitement des eaux usées domestiques n'est pas un choix. Il s'impose de lui-même, de par l'existence d'un relief interdisant la mise en place d'une installation collective. C'est pourquoi la plupart de ceux-ci sont situés dans les territoires ruraux. La majorité de ces installations étant défectueuses ou non conformes, les propriétaires de ces systèmes sont bien trop souvent considérés comme des pollueurs. Malgré leur souci du respect des sols et de l'environnement, ils ne sont pas financièrement accompagnés dans leurs projets de mise aux normes, mais sont tout de même soumis à la redevance d'assainissement non collectif. En effet, les agences de l'eau peuvent participer financièrement (à hauteur de 60 % de la dépense supportée par les maîtres d'ouvrage) à la réalisation de ces travaux. Or, alors que leur onzième programme de six ans a démarré le 1^{er} janvier 2019, le budget des agences de l'eau a diminué en moyenne de 13 % tandis que leurs missions s'élargissent. De ce fait, la participation aux travaux de mise aux normes se raréfie. En conséquence, il demande au Gouvernement de bien vouloir traduire concrètement son ambition écologique en faisant de l'assainissement non collectif une priorité nationale. Il lui demande également de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour permettre l'entretien ou la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif, sans solliciter une nouvelle fois la ruralité.

Réforme du code minier

12519. – 10 octobre 2019. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la situation actuelle des bassins miniers. Les projets miniers se heurtent systématiquement à la contestation des populations en raison des risques, rejet compréhensible au vu des larges insuffisances du dispositif après-mine existant qui nécessite donc d'être amélioré sur de nombreux points, notamment en matière d'indemnisation des dégâts miniers et risques miniers résiduels. La réforme du code minier revêt une importance capitale pour l'ensemble des bassins miniers, elle est indispensable et urgente au regard de situations qui mettent certains territoires miniers en grande difficulté. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures elle entend mettre en œuvre concernant une réforme du code minier et plus particulièrement de l'après-mine.

Avenir des parcs marins

12521. – 10 octobre 2019. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le projet d'arrêté interministériel visant à modifier les règles de fonctionnement des parcs marins. Alors que l'arrêté du 3 mai 2017 fixant les caractéristiques générales et les règles de fonctionnement des établissements présentant au public des spécimens vivants de cétacés, signé par la précédente ministre de l'environnement en 2017, avait été annulé par le Conseil d'État en janvier 2018, le Gouvernement doit désormais rendre un arbitrage sur la légalité de ces parcs en France et sur les règles de fonctionnement en publiant prochainement un nouvel arrêté. Elle lui demande si les arbitrages ont été réalisés et quand la décision du Gouvernement sera rendue publique.

Hausse de la fiscalité sur le traitement des déchets

12552. – 10 octobre 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la hausse considérable de la fiscalité du traitement des déchets par les communes, induite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. En effet celle-ci impose notamment de réduire de 10 % les déchets ménagers d'ici 2020, de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025 et de porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025. Or, même en parvenant à réduire les ordures ménagères résiduelles à hauteur des objectifs très ambitieux de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les collectivités verront de facto augmenter la ponction fiscale, avec une hausse du coût de gestion des déchets. De nombreuses collectivités pointent l'injustice et l'inefficacité de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), payée sur les déchets non-recyclables qui sont enfouis ou incinérés. En effet, alors qu'un tiers des déchets ménagers sont aujourd'hui impossibles à recycler, aucune remise en cause ni aucune responsabilisation fiscale des producteurs ne sont prévues, et ce en contradiction avec le principe pollueur-payeur. Parallèlement, les recettes de la TGAP continuent d'être versées au budget de l'État, sans traçabilité écologique de ces recettes, en application des politiques publiques en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets ou des politiques territoriales

d'économie circulaire. Ainsi, les hausses successives de la fiscalité sur les déchets profitent-elles aux entreprises, et à la mise sur le marché de futurs déchets non-recyclables. Dans la mesure où le traitement des déchets coûte de plus en plus cher aux communes et aux contribuables, elle lui demande si elle envisage de rééquilibrer de manière plus juste et plus efficace la fiscalité sur les déchets entre les collectivités et les entreprises.

Office français de la biodiversité

12562. – 10 octobre 2019. – **Mme Viviane Malet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'office français de la biodiversité, dont les missions auront pour objectifs généraux la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau. Sa mise en place au 1^{er} janvier 2020 suscite deux principales interrogations quant au positionnement des outre-mer au sein du nouvel établissement : le sort réservé au conseil d'orientation des outre-mer créé en 2018, et la mise en place d'une seule direction interrégionale pour l'ensemble des territoires ultramarins, et ce alors que la biodiversité de ces territoires est multiple. Aussi, elle la prie de lui indiquer quelles sont ses intentions sur ce dossier.

Agrandissement du périmètre de sécurité autour des centrales nucléaires

12581. – 10 octobre 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 11894 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Agrandissement du périmètre de sécurité autour des centrales nucléaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Dépôts sauvages de déchets professionnels

12588. – 10 octobre 2019. – **M. Jérôme Bascher** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 09855 posée le 04/04/2019 sous le titre : "Dépôts sauvages de déchets professionnels", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Pratiques dans le domaine de la rénovation énergétique du logement

12590. – 10 octobre 2019. – **M. Patrick Chaize** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 11006 posée le 20/06/2019 sous le titre : "Pratiques dans le domaine de la rénovation énergétique du logement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Dérives du dispositif d'isolation à 1 euro

12570. – 10 octobre 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les dérives auxquelles donne lieu le dispositif d'isolation à 1 euro. En effet, le dispositif « coup de pouce économies d'énergie » prévoit la mise en place de bonifications pour le changement de chauffage ou d'isolation et permet à de nombreux particuliers d'isoler leur logement pour 1 euro seulement. Dans ce cadre, les entreprises effectuent des démarches téléphoniques auprès des ménages afin de connaître leur éventuelle éligibilité. Ces derniers peuvent ainsi recevoir plusieurs appels par jour et font part de ce qu'ils considèrent comme du démarchage téléphonique abusif. Par ailleurs, beaucoup ont été démarchés par des entreprises peu scrupuleuses qui leur ont fait signer des contrats en vue d'isoler leur logement, au prix attractif de 1 euro. Nombre d'entre eux ont ensuite constaté que les travaux avaient été bâclés et non conformes. Il leur faut alors souvent faire appel à de nouvelles sociétés pour reprendre des travaux aux nombreuses malfaçons. En outre, certaines de ces entreprises, souvent récentes, ne disposent même pas des labels et de personnels qualifiés. Elles ne respectent pas toujours non plus les procédures de mise en décharge des déchets de leurs chantiers, alors même qu'elles affichent la qualification : « reconnu garant de l'environnement ». Face aux dérives constatées, un renforcement des mesures de contrôle semble nécessaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position et les mesures qu'elle entend prendre pour mettre fin à ces dérives.

TRANSPORTS

Avenir de la ligne ferroviaire de la vallée de la Roya

12520. – 10 octobre 2019. – Mme Dominique Estrosi Sassone interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur l'avenir de la rénovation de la ligne ferroviaire entre Nice et Cuneo en Italie qui fait étape dans les communes de la vallée de la Roya et sur la renégociation de la convention bilatérale franco-italienne. À la fin de l'année 2018, le Gouvernement lui avait répondu que « la section française de cette ligne est gérée selon les termes d'une convention bilatérale du 24 juin 1970 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne concernant la section située en territoire français de la ligne Coni-Breil-Vintimille. La révision de cette convention est nécessaire afin de clarifier le cadre applicable en matière de gestion et de financement de l'infrastructure : les ministères chargés des transports français et italien ont ainsi mis en place en 2016 une commission mixte au sein de laquelle sont conduites les négociations concernant cette révision. Les travaux de cette commission permettront de déterminer les modalités d'entretien courant et d'exploitation de la ligne » (*Journal officiel* des questions du Sénat du 11 octobre 2018, p. 5 205, réponse à la question n° 2 759). Les élus et les habitants des communes des vallées de la Roya, Bevera et du Paillon s'inquiètent pour l'avenir de la « ligne des merveilles ». Elle lui demande si la commission mixte en question s'est réunie récemment, quelles décisions ont été prises et si le Gouvernement français compte entreprendre les investissements très raisonnables de 15 millions d'euros au regard des investissements régulièrement réalisés par l'État pour sauver cette ligne essentielle au désenclavement et aux habitants des communes concernées, une ligne internationale qui relie le littoral des Alpes-Maritimes à l'Italie.

Intégration des unions maritimes et portuaires dans la gouvernance des ports

12524. – 10 octobre 2019. – Mme Annick Billon attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur l'urgence de la mise en place d'une nouvelle gouvernance en matière de stratégie nationale portuaire. Lors du dernier comité interministériel de la mer fin 2018, le Premier ministre a mandaté le ministère chargé des transports pour définir un cadre nouveau, évolutif et partagé entre l'État, les collectivités, les acteurs économiques et sociaux, visant à consolider le rôle des ports dans l'économie française. Parmi ces axes de travail figurait notamment celui de la gouvernance. Au prétexte de limiter les conflits d'intérêts, les unions maritimes et portuaires (UMP), qui sont pourtant des acteurs incontournables du portuaire, ont été exclues des conseils de surveillance. Une telle décision est incompréhensible dans la mesure où, s'il y a bien un endroit où ce risque peut-être déjoué, c'est bien par les UMP, puisqu'elles les bannissent d'elles-mêmes, au sein de leurs propres instances, dans le génome même de leur fonctionnement. Or aujourd'hui elles ont été reléguées à un caractère purement consultatif, sans réel avis à donner sur les choix et décisions stratégiques. Les UMP sont des fédérations ou des associations professionnelles loi 1901 qui représentent tous les acteurs économiques privés engagés dans une démarche collective. Elles représentent plus de 1 600 entreprises et 80 000 salariés. Elles œuvrent tout au long de l'année à l'attractivité des territoires, représentent tous les corps de métiers liés à ces activités, représentent les intérêts des entreprises qui investissent sur les territoires portuaires et au-delà et enfin représentent le savoir-faire des sociétés et de leurs salariés. La politique portuaire ne peut être une compétence exclusive de l'État mais se doit d'associer les intérêts du public avec ceux du privé afin de soutenir les investissements les plus pertinents au sein des ports. Au vu de ce constat, elle lui demande à ce que les UMP disposent d'une voix délibérative au sein de conseils de surveillance des grands ports maritimes français afin que leur gouvernance puisse refléter un juste équilibre.

Présence obligatoire des accompagnateurs dans les transports scolaire

12572. – 10 octobre 2019. – M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur la présence d'accompagnateurs dans les transports scolaires. Aujourd'hui, juridiquement, il n'y a pas d'obligation pour les autorités organisatrices de prévoir des accompagnateurs dans les transports scolaires. La présence d'accompagnateurs dans les transports scolaires est uniquement obligatoire en l'état actuel du droit dans deux situations très précises, en applications des articles 78 et 94 de l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes, à savoir : lorsqu'un véhicule transporte des personnes handicapées ; lorsqu'un véhicule est muni d'une porte dont l'ouverture est possible sans déverrouillage depuis le poste de conduite. Toutefois, cette situation n'est pas satisfaisante pour de nombreux parents, qui ne comprennent pas que, pour des raisons de sécurité évidentes, un accompagnateur ne soit pas obligatoire dans un transport scolaire. Aussi, ils souhaiteraient que la réglementation change pour qu'à

l'avenir les autorités organisatrices soient dans l'obligation de prévoir un accompagnateur a minima par transport scolaire. Il s'agit également d'une demande des équipes éducatives. En conséquence, il lui demande si son ministère et le Gouvernement seraient disposés à modifier l'arrêté du 2 juillet 1982 précité en ce sens.

Conséquences des défaillances des compagnies aériennes

12575. – 10 octobre 2019. – **M. Louis-Jean de Nicolaj** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur l'impérieuse nécessité de mettre en place un dispositif qui permette de protéger les consommateurs en cas de défaillance de compagnies aériennes opérant en France, ainsi que les agences de voyages qui transfèrent les fonds aux compagnies, dès l'émission des billets. En moins de trois semaines, en septembre 2019, sont survenues la mise en liquidation judiciaire d'Aigle Azur, deuxième compagnie aérienne française, puis la mise en redressement judiciaire d'XL Airways, neuvième compagnie française. Ces deux coups d'arrêt brutaux ont mis en lumière le manque de protection des consommateurs qui n'ont que très peu de chances d'être indemnisés, sauf à être passés par une agence de voyage dans le cadre de la vente d'un forfait touristique (« vol plus hôtel »). En effet, dans le cadre de la procédure collective ouverte pour ces deux compagnies, les passagers ne sont placés qu'au bas de la liste des créanciers, bien après les salariés, l'État, les organismes sociaux et les banques. Il n'existe, à ce jour, aucune garantie financière protégeant les consommateurs, qui permettrait de couvrir le risque de défaillance des compagnies aériennes, alors que, par ailleurs, les textes imposent à toute agence de voyage de souscrire une telle garantie financière. Cette garantie financière est destinée à rembourser la totalité des fonds déposés par les clients pour les forfaits et prestations touristiques, ainsi qu'à couvrir les frais de rapatriement des voyageurs en cas de défaillance de l'agence. Il convient de souligner que pour émettre de la billetterie aérienne, une agence de voyage doit disposer d'un agrément auprès de l'association internationale du transport aérien (IATA) imposant le respect de critères financiers très lourds et stricts ou, à défaut, fournir une garantie bancaire à la première demande afin de sécuriser les sommes encaissées des voyageurs pour le compte des compagnies aériennes. En sus de ces contraintes, les agences de voyage agréées IATA sont obligées d'émettre les billets d'avion dès leur réservation, et de les payer à la compagnie. Par conséquent, cela signifie, dans le cas d'Aigle Azur, que l'ensemble des billets de retour des 13 000 passagers bloqués, mais aussi l'ensemble des 40 000 billets des départs à venir, dont les vols ne seront pas effectués, ont déjà été payés à Aigle Azur. Il en est de même pour XL Airways. Les compagnies aériennes refusent depuis vingt ans de créer un système de mutualisation dans l'intérêt des consommateurs victimes de ces défaillances, car les grosses compagnies refusent de payer pour les petites, plus exposées au risque de défaillance. Dès lors, il pourrait être opportun d'envisager dans un projet de loi sur le transport aérien un mécanisme de solidarité entre les différents transporteurs ou bien un mécanisme consistant à séquestrer les sommes versées pour les consommateurs jusqu'à l'exécution complète du contrat de transport et ce, afin de prémunir les consommateurs contre le risque de défaillance des compagnies aériennes. Cette solidarité pourrait prendre la forme soit d'une caisse de garantie, soit d'une souscription d'assurances garantissant les fonds déposés par les agences de voyage et les clients, sur le même modèle que la garantie totale des fonds déposés par les clients, exigée des agents de voyage pour leur immatriculation. Il lui demande donc de préciser ses intentions afin de remédier aux problèmes engendrés par la défaillance des compagnies aériennes au détriment des consommateurs.

Suppression du congé de fin d'activité

12586. – 10 octobre 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** les termes de sa question n° 11932 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Suppression du congé de fin d'activité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

TRAVAIL

Situation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification du secteur des transports

12556. – 10 octobre 2019. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences sur l'emploi des sociétés de transports quant à la décision de leur opérateur de compétences (OPCO) -mobilités de cesser toute prise en charge financière spécifique aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) -transports dont l'objet même est la formation de personnes éloignées de l'emploi. Si le modèle économique des GEIQ repose pour 72 % sur leurs entreprises de transport, il est également dépendant pour 19 % des financements des OPCO. Dans les secteurs où les GEIQ se sont développés, les organismes paritaires

collecteurs agréés (OPCA) avaient mis en place une politique spécifique par une majoration du montant des prises en charge ou par le financement de la fonction tutorale et de l'accompagnement. Mais, début 2019, l'OPCO-cohésion sociale a diminué significativement le niveau de ses prises en charge passant de 18 à 15 € de l'heure. Cette décision a provoqué la fermeture d'un GEIQ, la diminution de 50 % des recrutements dans le secteur au 1^{er} semestre 2019 et la mise à l'arrêt de près d'une dizaine de projets de création. Et, tout récemment, c'est au tour de l'OPCO-mobilités de décider de l'arrêt de toute prise en charge spécifique aux GEIQ transports, décision qui touche l'existence même de ces structures pourtant indispensables à la formation de personnel qualifié, de personnes éloignées de l'emploi, dans un secteur qui recrute. Les fédérations de transports ont formulé deux propositions : rendre éligibles à la péréquation les sommes versées par les OPCO aux GEIQ pour le tutorat et l'accompagnement ; déterminer des plafonds par branche ou par type de qualification visée permettant l'accès à la péréquation pour certaines formations particulièrement onéreuse du fait de leur durée (secteur médico-social, aide à domicile), ou des moyens mis en œuvre (industrie, transport...). Il lui demande quel écho ont reçu ces propositions.

VILLE ET LOGEMENT

Évolution du prêt à taux zéro

12532. – 10 octobre 2019. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur la disparition du prêt à taux zéro (PTZ) pour les logements neufs dans les territoires ruraux. En effet et conformément à la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, à compter du 31 décembre 2019, les habitants de ces territoires et de ceux des zones péri-urbaines ne pourront plus bénéficier de ce dispositif pour l'acquisition d'un logement neuf contrairement aux habitants des zones urbaines qui pourront avoir recours à cette mesure jusqu'en 2021. Or cette aide est parfois indispensable pour de nombreux jeunes qui souhaitent accéder à la propriété et s'installer à la campagne. Cette rupture d'égalité manifeste envoie un bien mauvais message aux habitants des territoires ruraux et constitue une menace pour les artisans situés dans ces territoires qui contribuent à leur activité économique. Le ministre de la ville et du logement s'était engagé lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2019 à étudier la suite du dispositif pour trouver le moyen de favoriser la construction neuve dans les zones les plus rurales. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer où il en est dans sa réflexion et si des actions concrètes seront inscrites dans le projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2020.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bérit-Débat (Claude) :

12084 Sports. **Jeux Olympiques**. *Présence du karaté aux Jeux Olympiques 2024* (p. 5168).

Bigot (Jacques) :

11242 Ville et logement. **Logement social**. *Évolution de la garantie financière du logement locatif social* (p. 5171).

Bonnecarrère (Philippe) :

12111 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Téléphone**. *Activité principale des centres d'appels* (p. 5154).

Bonnefoy (Nicole) :

10052 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes**. *Possibilités de financement par un syndicat mixte ouvert et ses membres d'un réseau d'initiative publique* (p. 5151).

10845 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre**. *Avenir de l'office national des anciens combattants et de ses services départementaux* (p. 5144).

11043 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes**. *Possibilités de financement par un syndicat mixte ouvert et ses membres d'un réseau d'initiative publique* (p. 5151).

12390 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre**. *Avenir de l'office national des anciens combattants et de ses services départementaux* (p. 5149).

Bories (Pascale) :

8129 Solidarités et santé. **Crèches et garderies**. *Statut du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant* (p. 5162).

10688 Solidarités et santé. **Crèches et garderies**. *Statut du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant* (p. 5163).

Bruhin (Céline) :

11542 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre**. *Inquiétudes quant aux moyens et missions de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5147).

C

Chaize (Patrick) :

11323 Numérique. **Services publics**. *Effets de la dématérialisation des services publics* (p. 5158).

11840 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Devenir du réseau national de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5148).

Chevrollier (Guillaume) :

12139 Agriculture et alimentation. **Taxe foncière sur les propriétés non bâties.** *Baisse du budget des chambres d'agriculture* (p. 5140).

Cohen (Laurence) :

11665 Solidarités et santé. **Handicapés (prestations et ressources).** *Allocation adulte handicapé et revenu universel d'activité* (p. 5166).

Courteau (Roland) :

10198 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Logement social.** *Alerte rouge pour le logement social* (p. 5152).

12037 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Autorisation des plantations issues de la conversion de droits externes* (p. 5140).

D

Dagbert (Michel) :

11502 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Situation de l'office national des anciens combattants* (p. 5146).

Darcos (Laure) :

11002 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Avenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5145).

Darnaud (Mathieu) :

6085 Solidarités et santé. **Maladies.** *Prise en charge des patients souffrant de la maladie des kystes de Tarlov* (p. 5162).

8808 Solidarités et santé. **Maladies.** *Prise en charge des patients souffrant de la maladie des kystes de Tarlov* (p. 5162).

Delattre (Nathalie) :

6023 Intérieur. **Circulation routière.** *Réglementation applicable à l'implantation de feux asservis à la vitesse* (p. 5155).

9223 Intérieur. **Circulation routière.** *Réglementation applicable à l'implantation de feux asservis à la vitesse* (p. 5155).

Dériot (Gérard) :

11407 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Baisse des crédits alloués à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5146).

Deroche (Catherine) :

11619 Solidarités et santé. **Retraités.** *Baisse du pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité* (p. 5165).

Détraigne (Yves) :

- 10926 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Moyens attribués à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5144).

E**Eustache-Brinio (Jacqueline) :**

- 11573 Sports. **Jeux Olympiques.** *Budget des jeux olympiques de 2024* (p. 5168).
12397 Sports. **Jeux Olympiques.** *Budget des jeux olympiques de 2024* (p. 5168).

F**Férat (Françoise) :**

- 10909 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Poursuite des missions de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5144).

Féret (Corinne) :

- 11046 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVG).** *Avenir de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5145).

Fouché (Alain) :

- 11058 Solidarités et santé. **Commerce et artisanat.** *Retraites des artisans et commerçants* (p. 5165).
12141 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Conséquences pour les chambres d'agriculture d'une baisse de leur financement* (p. 5140).

G**Gay (Fabien) :**

- 5450 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières.** *Projet de mine d'or « montagne d'or » en Guyane* (p. 5169).
7892 Transition écologique et solidaire. **Guyane.** *Révision du projet dit Montagne d'or en Guyane* (p. 5170).
10400 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières.** *Incompatibilité du projet « montagne d'or » en Guyane avec les ambitions de la France en matière d'environnement* (p. 5170).

Gerbaud (Frédérique) :

- 11642 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Avenir de l'office national des anciens combattants* (p. 5148).

Gilles (Bruno) :

- 11553 Sports. **Fédérations sportives.** *Développement du « mixed martial art »* (p. 5167).

Gold (Éric) :

- 11062 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Devenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5145).
12122 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Devenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5148).

Goulet (Nathalie) :

- 12154 Sports. **Jeux Olympiques.** *Suppression du karaté dans le programme olympique de Paris en 2024* (p. 5169).

H

Herzog (Christine) :

- 8444 Intérieur. **Police.** *Lancement de la police de sécurité du quotidien* (p. 5156).
- 11318 Solidarités et santé. **Pensions de retraite.** *Revalorisation des pensions des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité* (p. 5165).
- 12404 Solidarités et santé. **Pensions de retraite.** *Revalorisation des pensions des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité* (p. 5166).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 11658 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Réorganisation des services de l'office national des anciens combattants* (p. 5148).

J

Janssens (Jean-Marie) :

- 12214 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Baisse des recettes fiscales des chambres d'agriculture* (p. 5142).

5130

L

Labbé (Joël) :

- 11786 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Prosulfocarbe* (p. 5139).

Laurent (Pierre) :

- 12204 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Situation du réseau des chambres d'agriculture* (p. 5141).

Lherbier (Brigitte) :

- 10817 Solidarités et santé. **Personnes âgées.** *Récupération des sommes versée au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées lors de la succession* (p. 5164).

l

de la Gontrie (Marie-Pierre) :

- 10548 Intérieur. **Casinos.** *Autorisation d'ouverture d'un cercle de jeux* (p. 5156).

de la Provôté (Sonia) :

- 11520 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Moyens attribués à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5147).

M

Magner (Jacques-Bernard) :

- 10936 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Situation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5144).

Masson (Jean Louis) :

- 1429 Numérique. **Téléphone.** *Couverture du pays de Bitche par les réseaux de téléphones mobiles* (p. 5157).
- 3695 Numérique. **Téléphone.** *Couverture du pays de Bitche par les réseaux de téléphones mobiles* (p. 5157).
- 9985 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Régularisations a posteriori des constructions illégales* (p. 5150).
- 10865 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Cimetières.** *Dépôt des cercueils* (p. 5153).
- 11027 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Régularisations a posteriori des constructions illégales* (p. 5150).
- 12075 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Cimetières.** *Dépôt des cercueils* (p. 5153).

Maurey (Hervé) :

- 11080 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5146).
- 12118 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5148).
- 12223 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Abandon d'animaux domestiques* (p. 5143).

Monier (Marie-Pierre) :

- 3316 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Logement social.** *Conséquences de la baisse des loyers dans le parc HLM* (p. 5149).
- 11505 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Fonds alloués à l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre* (p. 5147).

Morin-Desailly (Catherine) :

- 11582 Numérique. **Internet.** *Rapport sur la création d'un commissariat à la souveraineté numérique* (p. 5161).

N

Noël (Sylviane) :

- 12187 Agriculture et alimentation. **Taxe foncière sur les propriétés non bâties.** *Inquiétudes du centre national de la propriété forestière et de ses onze centres régionaux* (p. 5141).

P

Paccaud (Olivier) :

- 12254 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Inquiétudes des chambres d'agriculture* (p. 5142).

S

Savary (René-Paul) :

11088 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5146).

Savin (Michel) :

11134 Solidarités et santé. **Commerce et artisanat.** *Situation des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité* (p. 5165).

Sutour (Simon) :

12256 Agriculture et alimentation. **Taxe foncière sur les propriétés non bâties.** *Recettes affectées aux chambres d'agriculture* (p. 5142).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Anciens combattants et victimes de guerre

Bonnefoy (Nicole) :

- 10845** Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Avenir de l'office national des anciens combattants et de ses services départementaux* (p. 5144).
- 12390** Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Avenir de l'office national des anciens combattants et de ses services départementaux* (p. 5149).

Bruhin (Céline) :

- 11542** Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Inquiétudes quant aux moyens et missions de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5147).

Chaize (Patrick) :

- 11840** Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Devenir du réseau national de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5148).

Dagbert (Michel) :

- 11502** Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Situation de l'office national des anciens combattants* (p. 5146).

Darcos (Laure) :

- 11002** Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Avenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5145).

Dériot (Gérard) :

- 11407** Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Baisse des crédits alloués à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5146).

Détraigne (Yves) :

- 10926** Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Moyens attribués à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5144).

Férat (Françoise) :

- 10909** Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Poursuite des missions de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5144).

Gerbaud (Frédérique) :

- 11642** Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Avenir de l'office national des anciens combattants* (p. 5148).

Gold (Éric) :

- 11062** Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Devenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5145).
- 12122** Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Devenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5148).

Hugonet (Jean-Raymond) :

11658 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Réorganisation des services de l'office national des anciens combattants* (p. 5148).

de la Provôté (Sonia) :

11520 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Moyens attribués à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5147).

Magner (Jacques-Bernard) :

10936 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Situation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5144).

Maurey (Hervé) :

11080 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5146).

12118 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5148).

Monier (Marie-Pierre) :

11505 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Fonds alloués à l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre* (p. 5147).

Savary (René-Paul) :

11088 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5146).

5134

Animaux

Maurey (Hervé) :

12223 Agriculture et alimentation. *Abandon d'animaux domestiques* (p. 5143).

C

Casinos

de la Gontrie (Marie-Pierre) :

10548 Intérieur. *Autorisation d'ouverture d'un cercle de jeux* (p. 5156).

Chambres d'agriculture

Fouché (Alain) :

12141 Agriculture et alimentation. *Conséquences pour les chambres d'agriculture d'une baisse de leur financement* (p. 5140).

Janssens (Jean-Marie) :

12214 Agriculture et alimentation. *Baisse des recettes fiscales des chambres d'agriculture* (p. 5142).

Laurent (Pierre) :

12204 Agriculture et alimentation. *Situation du réseau des chambres d'agriculture* (p. 5141).

Paccaud (Olivier) :

12254 Agriculture et alimentation. *Inquiétudes des chambres d'agriculture* (p. 5142).

Cimetières

Masson (Jean Louis) :

10865 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Dépôt des cercueils* (p. 5153).

12075 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Dépôt des cercueils* (p. 5153).

Circulation routière

Delattre (Nathalie) :

6023 Intérieur. *Réglementation applicable à l'implantation de feux asservis à la vitesse* (p. 5155).

9223 Intérieur. *Réglementation applicable à l'implantation de feux asservis à la vitesse* (p. 5155).

Commerce et artisanat

Fouché (Alain) :

11058 Solidarités et santé. *Retraites des artisans et commerçants* (p. 5165).

Savin (Michel) :

11134 Solidarités et santé. *Situation des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité* (p. 5165).

Communes

Bonnefoy (Nicole) :

10052 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Possibilités de financement par un syndicat mixte ouvert et ses membres d'un réseau d'initiative publique* (p. 5151).

11043 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Possibilités de financement par un syndicat mixte ouvert et ses membres d'un réseau d'initiative publique* (p. 5151).

Crèches et garderies

Bories (Pascale) :

8129 Solidarités et santé. *Statut du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant* (p. 5162).

10688 Solidarités et santé. *Statut du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant* (p. 5163).

F

Fédérations sportives

Gilles (Bruno) :

11553 Sports. *Développement du « mixed martial art »* (p. 5167).

G

Guyane

Gay (Fabien) :

7892 Transition écologique et solidaire. *Révision du projet dit Montagne d'or en Guyane* (p. 5170).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Cohen (Laurence) :

11665 Solidarités et santé. *Allocation adulte handicapé et revenu universel d'activité* (p. 5166).

I

Internet

Morin-Desailly (Catherine) :

11582 Numérique. *Rapport sur la création d'un commissariat à la souveraineté numérique* (p. 5161).

J

Jeux Olympiques

Bérit-Débat (Claude) :

12084 Sports. *Présence du karaté aux Jeux Olympiques 2024* (p. 5168).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

11573 Sports. *Budget des jeux olympiques de 2024* (p. 5168).

12397 Sports. *Budget des jeux olympiques de 2024* (p. 5168).

Goulet (Nathalie) :

12154 Sports. *Suppression du karaté dans le programme olympique de Paris en 2024* (p. 5169).

L

Logement social

Bigot (Jacques) :

11242 Ville et logement. *Évolution de la garantie financière du logement locatif social* (p. 5171).

Courteau (Roland) :

10198 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Alerte rouge pour le logement social* (p. 5152).

Monier (Marie-Pierre) :

3316 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Conséquences de la baisse des loyers dans le parc HLM* (p. 5149).

M

Maladies

Darnaud (Mathieu) :

6085 Solidarités et santé. *Prise en charge des patients souffrant de la maladie des kystes de Tarlov* (p. 5162).

8808 Solidarités et santé. *Prise en charge des patients souffrant de la maladie des kystes de Tarlov* (p. 5162).

Mines et carrières

Gay (Fabien) :

5450 Transition écologique et solidaire. *Projet de mine d'or « montagne d'or » en Guyane* (p. 5169).

10400 Transition écologique et solidaire. *Incompatibilité du projet « montagne d'or » en Guyane avec les ambitions de la France en matière d'environnement* (p. 5170).

O

Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVG)

Féret (Corinne) :

11046 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Avenir de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre* (p. 5145).

P

Pensions de retraite

Herzog (Christine) :

11318 Solidarités et santé. *Revalorisation des pensions des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité* (p. 5165).

12404 Solidarités et santé. *Revalorisation des pensions des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité* (p. 5166).

5137

Personnes âgées

Lherbier (Brigitte) :

10817 Solidarités et santé. *Récupération des sommes versée au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées lors de la succession* (p. 5164).

Police

Herzog (Christine) :

8444 Intérieur. *Lancement de la police de sécurité du quotidien* (p. 5156).

Produits toxiques

Labbé (Joël) :

11786 Agriculture et alimentation. *Prosulfocarbe* (p. 5139).

R

Retraités

Deroche (Catherine) :

11619 Solidarités et santé. *Baisse du pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité* (p. 5165).

S

Services publics

Chaize (Patrick) :

11323 Numérique. *Effets de la dématérialisation des services publics* (p. 5158).

T

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Chevrollier (Guillaume) :

12139 Agriculture et alimentation. *Baisse du budget des chambres d'agriculture* (p. 5140).

Noël (Sylviane) :

12187 Agriculture et alimentation. *Inquiétudes du centre national de la propriété forestière et de ses onze centres régionaux* (p. 5141).

Sutour (Simon) :

12256 Agriculture et alimentation. *Recettes affectées aux chambres d'agriculture* (p. 5142).

Téléphone

Bonnecarrère (Philippe) :

12111 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Activité principale des centres d'appels* (p. 5154).

Masson (Jean Louis) :

1429 Numérique. *Couverture du pays de Bitche par les réseaux de téléphones mobiles* (p. 5157).

3695 Numérique. *Couverture du pays de Bitche par les réseaux de téléphones mobiles* (p. 5157).

5138

U

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

9985 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Régularisations a posteriori des constructions illégales* (p. 5150).

11027 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Régularisations a posteriori des constructions illégales* (p. 5150).

V

Viticulture

Courteau (Roland) :

12037 Agriculture et alimentation. *Autorisation des plantations issues de la conversion de droits externes* (p. 5140).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Prosulfocarbe

11786. – 25 juillet 2019. – **M. Joël Labbé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le prosulfocarbe, molécule présente dans de nombreux désherbants et largement utilisée, notamment sur les céréales, d'octobre à mars. La volatilité de cette molécule est telle qu'elle contamine les cultures avoisinantes. La filière des pommes à cidre est particulièrement impactée : cette molécule n'étant pas homologuée pour ces cultures, on en retrouve des résidus sur les récoltes au-delà des seuils réglementaires, contraignant les producteurs de cidre à détruire leur récolte. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), déjà saisie de cette question par le passé, avait proposé en octobre 2018 des mesures pour éviter ces contaminations. Mais les analyses prenant en compte les récoltes effectuées après l'entrée en vigueur de la décision de l'ANSES ont malheureusement montré que ces contaminations sont toujours présentes. La réglementation actuelle semble donc insuffisante. Et si l'on a des preuves de contamination à de tels taux sur des cultures de pommes, il est légitime de s'interroger sur les autres cultures et la contamination de l'air. Sachant que le prosulfocarbe a été identifié par le rapport n° 2017-124R de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques comme « préoccupant » pour la santé, la situation semble inquiétante. Ces éléments justifieraient a minima que l'ANSES réévalue les mesures de sécurité associées à l'utilisation de ce produit. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire face à cette situation, et si une suspension de l'autorisation de mise sur le marché du prosulfocarbe est envisagée.

Réponse. – Les risques de contamination, en arboriculture fruitière notamment, à l'occasion du désherbage des céréales avec des produits à base de prosulfocarbe, ont fait l'objet d'une déclaration au titre de la phytopharmacovigilance dès 2016. Il en a résulté des enquêtes, conduites par le ministère chargé de l'agriculture, ainsi qu'une demande d'appui scientifique et technique à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Les conclusions ont été publiées le 16 novembre 2017 (saisine n° 2017 – SA – 0150). Elles ont confirmé l'absence de risque de toxicité aiguë pour les niveaux de résidus détectés. Elles suggèrent une pollution d'origine environnementale, par contamination aérienne directe. Du fait des distances parfois importantes entre le lieu du traitement et celui de la récolte contaminée, il semblerait que le phénomène de dérive aérienne ne soit pas seul en jeu, mais qu'un transfert par voie gazeuse impliquant une revolatilisation des dépôts foliaires puisse également intervenir. Sur la base de l'analyse des données collectées lors des enquêtes, l'ANSES a modifié les autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du prosulfocarbe en octobre 2017, pour rendre obligatoire l'utilisation de buses homologuées pour la réduction de la dérive de pulvérisation. Toutefois, cette modification n'a pas permis d'atteindre les résultats attendus, les données collectées en 2017 ayant encore mis en évidence la présence de résidus sur certaines cultures non traitées. Le 4 octobre 2018, l'ANSES a de nouveau modifié les AMM afin de renforcer les mesures de gestion des risques de contamination environnementale. Pour les traitements d'automne, l'application des produits à base de prosulfocarbe doit désormais être différée après la récolte des cultures non cibles situées à moins d'un kilomètre (km) de la parcelle traitée. Lorsqu'il n'est pas possible de respecter cette interdiction et si la culture non cible est située entre 500 mètres et 1 km de la parcelle à traiter, le traitement au prosulfocarbe peut être réalisé le matin avant 9 heures ou le soir après 18 heures, en conditions de température faible et d'hygrométrie élevée. Ces nouvelles dispositions vont faire l'objet de contrôles ciblés, qui incluront la réalisation de prélèvements pour rechercher la présence de résidus de prosulfocarbe sur des productions n'ayant pas fait l'objet d'un traitement par cette substance. Le 2 octobre 2019, l'ANSES réunira les parties prenantes pour un point de situation et un échange sur les données collectées en 2018, et de nouvelles mesures de restriction voire d'interdiction pourront être prises si le dispositif actuel ne permettait pas de gérer de façon satisfaisante ce problème de contamination aérienne dans un objectif de préserver l'arboriculture de toute contamination et permettant aux producteurs de céréales de poursuivre leur activité.

Autorisation des plantations issues de la conversion de droits externes

12037. – 22 août 2019. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** que la profession s'interroge sur le fait qu'aucune information n'ait été adressée aux viticulteurs quant aux parcelles plantées avec des autorisations issues de la conversion de droits externes achetées en 2016, lesquelles ne sont plus primables depuis le 1^{er} août 2018. Il lui fait remarquer que cette disposition n'ayant fait l'objet d'aucune publicité avant sa mise en application, les vigneronns n'ont pu anticiper leurs plantations avant le 31 juillet 2018, ce qui a remis en cause la viabilité de leur projet. Il lui demande ce qu'il entend faire pour pallier ce qui est vécu comme une véritable injustice.

Réponse. – Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime européen des autorisations de plantations de vignes remplace le dispositif des droits de plantation qui existait jusqu'alors. La réglementation européenne prévoit la possibilité de convertir, avant leur date de péremption, les droits de replantation internes (générés par un arrachage sur l'exploitation du détenteur) ou externes (générés par un arrachage sur l'exploitation d'un tiers ou prélevés sur la réserve) en autorisations de plantation. La Commission européenne considère néanmoins que les autorisations de plantation issues de la conversion de droits externes ne sont pas éligibles à la mesure restructuration du programme national d'aides (PNA) pour le secteur vin prévue par l'article 46 du règlement (UE) n° 1308/2013. Elle estime en effet que ces droits externes s'assimilent à des plantations nouvelles, et ne peuvent donc pas être éligibles à une mesure destinée à financer la restructuration du vignoble. Les autorités françaises se sont mobilisées dès 2015, en lien avec les organisations professionnelles de la filière, pour obtenir le maintien de l'éligibilité des autorisations de plantation issues de droits externes à la mesure restructuration. Grâce à cette intervention, la Commission européenne a accepté de prolonger, à titre transitoire, l'éligibilité de ces autorisations de plantation jusqu'à la fin de la programmation du PNA en cours, soit jusqu'au 15 octobre 2018. Il n'a en revanche jamais été question que cette mesure puisse être étendue au-delà du 15 octobre 2018. Cette mesure transitoire a été obtenue à la demande et en lien avec les représentants professionnels. La Commission a par ailleurs confirmé, dans les lignes directrices relatives à la mise en œuvre du PNA pour le secteur vin publiées fin 2016, la fin de l'éligibilité des droits externes à compter du 15 octobre 2018. Depuis la fin de la programmation 2014-2018, il n'est donc plus possible d'accorder une aide à la restructuration pour des plantations réalisées sur la base d'autorisations de conversion de droits externes. Il est en revanche toujours possible d'utiliser ces autorisations pour réaliser des plantations de vigne jusqu'à la fin de leur durée de validité.

Baisse du budget des chambres d'agriculture

12139. – 12 septembre 2019. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la baisse significative du budget des chambres d'agriculture qui impactera fortement les missions qui leur sont imputées. Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit en effet une réduction de 10 à 15 % de leur principale ressource : la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti. Les chambres d'agriculture ont mis en place un projet stratégique en cohérence avec les attentes de la société et répondant à la demande du gouvernement. Le projet se décline en trois axes : accompagner l'agriculture dans ses transitions économiques sociétales et environnementales, créer plus de valeur dans les territoires via des projets territoriaux associant les agriculteurs, les collectivités et la société civile, restaurer le dialogue entre la société et l'agriculture. La baisse du financement des chambres d'agriculture freinerait ces actions pour les agriculteurs, le dynamisme des territoires ruraux, mais aussi pour l'engagement dans les transitions agricoles. Confrontée à de nombreux défis, économiques, environnementaux, climatiques, sociétaux, l'agriculture française a besoin d'être soutenue. C'est le rôle des chambres de l'agriculture, qu'elles ne pourront plus assumer avec des recettes fiscales amputées. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui expliquer sur quels critères cette baisse de financement est fondée, et, d'autre part, comment le Gouvernement compte pallier ce manque de moyens, indispensables pour nos agriculteurs et assurer la transition énergétique dans les territoires.

Conséquences pour les chambres d'agriculture d'une baisse de leur financement

12141. – 12 septembre 2019. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences pour les chambres d'agriculture d'une baisse de leur financement. Les ressources de ces organismes consulaires proviennent, pour partie, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), majorée d'une taxe additionnelle (TA-TFPNB). Or, il semble qu'une baisse de 15% de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, qui représenterait une réduction de 6% des ressources globales du réseau des chambres d'agriculture soit envisagée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020. Si une telle baisse ne

sera pas assez conséquente pour être ressentie par les agriculteurs comme une diminution de la pression fiscale, elle aura en revanche un impact certain sur les capacités des chambres d'agriculture à exercer leurs missions, et s'accompagnera vraisemblablement d'une baisse des prestations apportées au milieu agricole par les chambres. Engagées pour défendre la filière agricole, moteur économique des territoires ruraux, les chambres d'agriculture accompagnent les agriculteurs au quotidien pour le développement de leurs entreprises, ceci dans un contexte économique, social et environnemental en pleine mutation. Les chambres doivent pouvoir devenir des laboratoires d'idées pour les agriculteurs et le monde rural. Face à ces enjeux, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour permettre aux chambres d'agriculture d'exercer l'ensemble de leurs missions et de maintenir un haut niveau de service aux agriculteurs.

Inquiétudes du centre national de la propriété forestière et de ses onze centres régionaux

12187. – 12 septembre 2019. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes du centre national de la propriété forestière (CNPF) et de ses 11 centres régionaux (CRPF). Ces inquiétudes reposent principalement, sur l'annonce faite par le Gouvernement de réduire leur financement dans le prochain budget via une baisse drastique de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB). Si cette baisse risque d'être imperceptible pour les petits propriétaires forestiers, elle impactera de façon significative l'action du CNPF et de ses antennes régionales qui jouent un rôle primordial dans la gestion et l'exploitation complexe de cette forêt parcellaire. Une telle mesure financière mettrait donc à mal le potentiel du CNPF en termes d'activités et d'emplois mais aussi en terme écologique pour la protection de l'eau, la purification de l'air et la qualité environnementale. Aujourd'hui, le CNPF et ses filières régionales, jouent un rôle majeur dans la création des unités de gestion, la protection des sources d'eau, la gestion et le contrôle de l'exploitation de ces forêts, tout en mutualisant l'ensemble de ces actions. Si demain on supprimait trop de moyens au CNPF, comme cela est envisagé, c'est la forêt et tous ces petits propriétaires forestiers qui seraient en détresse, avec de surcroît, des répercussions environnementales non négligeables. A l'heure où la gestion durable des forêts reste un levier essentiel pour lutter efficacement contre le changement climatique, comme en témoigne le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié le 8 août 2019, une telle réduction du budget du CNPF mettrait gravement en danger la pérennité de toutes ces forêts. Face à cette situation préoccupante pour le CNPF et ses antennes régionales, elle souhaiterait donc avoir des précisions sur les intentions réelles du Gouvernement concernant le financement de ces structures, indispensables pour accompagner au quotidien les petits propriétaires forestiers et pour faire face aux défis majeurs environnementaux actuels.

Réponse. – Une baisse du plafond des recettes fiscales affectées au réseau des chambres d'agriculture est effectivement envisagée dans le cadre du projet de loi de finances 2020. Cette baisse du plafond de la taxe pour frais de chambre permettra une diminution de la pression fiscale sur les contributeurs à cette taxe, payée essentiellement par les agriculteurs. En effet, elle conduit, en 2020, à une diminution d'environ 45 millions d'euros du montant de la taxe prélevée sur les assujettis, dans le cadre d'une baisse de 15 %. Compte tenu de l'ensemble des ressources dont disposent par ailleurs les chambres d'agriculture, une telle baisse de 15 % de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti correspondrait à une réduction de 6 % des ressources globales du réseau des chambres d'agriculture. Les préoccupations des présidents de chambres, à l'annonce de cette baisse programmée du niveau de la taxe, sont compréhensibles. Cependant il est nécessaire que le réseau des chambres d'agriculture participe également à l'effort de réduction des dépenses publiques. Pour rappel, un effort important a déjà été demandé aux autres chambres consulaires depuis 2013. Depuis cette date, en plus des prélèvements exceptionnels, la baisse des plafonds des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers a été respectivement de 53 % et de 13 %, alors que celle appliquée aux chambres d'agriculture a été limitée à hauteur de 2 % seulement. À l'instar des autres chambres consulaires, les chambres d'agriculture devront engager une réduction de leurs coûts, mettre en place des mesures de rationalisation de leur organisation et se montrer plus sélectives dans leurs investissements. Ces efforts leur permettront de maintenir un haut niveau de service aux agriculteurs, aux propriétaires forestiers et aux territoires ruraux, et d'accompagner en particulier la transition agro-écologique de notre agriculture qui est en cours.

Situation du réseau des chambres d'agriculture

12204. – 19 septembre 2019. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation du réseau des chambres d'agriculture et notamment celle de la chambre d'agriculture de la région d'Île-de-France. Régionalisée depuis le 1^{er} janvier 2019, intégrant dans ses fonctions les organisations de l'élevage, elle est en voie de signer avec les autres chambres d'agriculture françaises, un contrat

d'objectifs initialement prévu en septembre 2019. Ce dernier, qui confirme l'élargissement du périmètre des missions, serait assorti d'une diminution importante des moyens sur trois années dès 2020, inscrite dans le projet de loi de finances pour 2020, ce qui représenterait une suppression de 750 emplois au niveau national et entre 12 et 15 en Île-de-France. C'est 10 % de la masse salariale totale. Dans un contexte très difficile pour l'agriculture, à l'heure où les agriculteurs ont plus que jamais besoin d'être soutenus et accompagnés collectivement et individuellement, à l'heure où les territoires ruraux cherchent un nouveau souffle, ces coupes budgétaires iraient à l'encontre de l'efficacité, de la proximité et de l'accompagnement des entreprises agricoles et acteurs économiques dans les territoires. Elles obéiraient les exploitations agricoles dans leur capacité à avoir un accompagnement qualitatif permettant de répondre aux différents enjeux qui se posent à elles. Ce serait absurde tant d'un point de vue humain que d'un point de vue économique car l'agriculture apporte encore à la France un bénéfice net dans son produit national brut. Cette situation suscite une incompréhension et un fort mécontentement chez les acteurs concernés. Pour toutes ces raisons, il lui demande ce qu'il compte faire en vue de maintenir les moyens attribués aux chambres d'agriculture en général et de celle d'Île-de-France en particulier.

Baisse des recettes fiscales des chambres d'agriculture

12214. – 19 septembre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le projet de baisse annoncé des recettes fiscales des chambres d'agriculture prévu dans le prochain projet de loi de finances pour 2020. En effet, le Gouvernement envisagerait une réduction de 15 % de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) qui représente aujourd'hui environ 40 % du budget des chambres d'agriculture. Parallèlement à cette éventuelle baisse, le Premier ministre a annoncé la signature d'un contrat d'objectifs en septembre 2019 avec les chambres d'agriculture. Ce contrat d'objectifs porte notamment sur les transitions économiques, sociétales et climatiques. Les chambres d'agriculture estiment que, si la réduction de la TATFNB venait à se confirmer, elles ne seraient pas en mesure de mener à bien leurs missions ni les objectifs fixés par le Gouvernement. Sans compter les conséquences très fortes que de telles mesures auraient pour l'emploi, dans un secteur déjà très fragilisé. Aussi, il demande qu'avant la signature du contrat d'objectifs, son impact sur l'activité et l'emploi soit analysé précisément et que les moyens financiers alloués à la conduite de ces objectifs soient garantis.

Inquiétudes des chambres d'agriculture

12254. – 19 septembre 2019. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes des chambres d'agriculture. Engagées pour défendre la filière agricole, moteur économique des territoires ruraux, les chambres d'agriculture s'adaptent depuis de nombreuses années à l'évolution du contexte économique, environnemental et social. Elles accompagnent les agriculteurs soumis à de nombreuses contraintes et à l'évolution de leur modèle économique. L'annonce de la baisse de 15 % de leurs ressources en 2020 suscite de vives inquiétudes dans le réseau des chambres d'agriculture, indispensable pour accompagner les défis majeurs que doit affronter notre agriculture. Cette mesure va à l'encontre des objectifs fixés : la proximité et l'accompagnement des agriculteurs et des territoires. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour permettre aux chambres d'agriculture d'exercer l'ensemble de leurs missions.

Recettes affectées aux chambres d'agriculture

12256. – 19 septembre 2019. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la menace d'une baisse des recettes affectées aux chambres d'agriculture prévue dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020. Le Gouvernement semble s'orienter sur une baisse de 15 % de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) afin de diminuer la pression fiscale sur les exploitations agricoles. Cette charge qui représente, selon la Cour des comptes, moins de 0,52 % des charges globales d'une exploitation agricole, rapporte actuellement 292 millions d'euros aux chambres d'agriculture, soit près de 50 % de leur budget, et est utilisée pour accompagner au quotidien les agriculteurs. Cette baisse de 15 % représente une amputation dans le budget des chambres d'agriculture de 45 millions d'euros par an. Les chambres d'agriculture qui ont montré toute leur utilité et leur efficacité accompagnent les agriculteurs et sont pour eux un outil majeur à ne pas négliger, notamment dans la transition environnementale et la transition agro-écologique. L'accompagnement des agriculteurs, des propriétaires forestiers et des territoires ruraux à un coût ! IL est demandé aujourd'hui aux chambres d'agriculture d'engager une réduction de leurs coûts, de mettre en place des mesures de rationalisation de leur organisation et enfin de se montrer plus sélectives dans leurs investissements et ceci à hauteur de 45 millions d'euros, cela fait beaucoup et va entraîner des difficultés majeures. Ces décisions

purement comptables ont un impact désastreux sur le terrain, comme l'illustre le mouvement de colère incontrôlable de novembre 2018 que personne n'avait vu arriver et qui a coûté cher au pays. C'est pourquoi, il lui demande qu'avant la signature du contrat d'objectifs du réseau de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), l'impact d'une telle décision sur l'activité et l'emploi soit précisément et correctement mesuré et analysé.

Réponse. – Une baisse du plafond des recettes fiscales affectées au réseau des chambres d'agriculture est effectivement envisagée dans le cadre du projet de loi de finances 2020. Cette baisse du plafond de la taxe pour frais de chambre permettra une diminution de la pression fiscale sur les contributeurs à cette taxe, payée essentiellement par les agriculteurs. En effet, elle conduit, en 2020, à une diminution d'environ 45 millions d'euros du montant de la taxe prélevée sur les assujettis, dans le cadre d'une baisse de 15 %. Compte tenu de l'ensemble des ressources dont disposent par ailleurs les chambres d'agriculture, une telle baisse de 15 % de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti correspondrait à une réduction de 6 % des ressources globales du réseau des chambres d'agriculture. Les préoccupations des présidents de chambres, à l'annonce de cette baisse programmée du niveau de la taxe, sont compréhensibles. Cependant il est nécessaire que le réseau des chambres d'agriculture participe également à l'effort de réduction des dépenses publiques. Pour rappel, un effort important a déjà été demandé aux autres chambres consulaires depuis 2013. Depuis cette date, en plus des prélèvements exceptionnels, la baisse des plafonds des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers a été respectivement de 53 % et de 13 %, alors que celle appliquée aux chambres d'agriculture a été limitée à hauteur de 2 % seulement. À l'instar des autres chambres consulaires, les chambres d'agriculture devront engager une réduction de leurs coûts, mettre en place des mesures de rationalisation de leur organisation et se montrer plus sélectives dans leurs investissements. Ces efforts leur permettront de maintenir un haut niveau de service aux agriculteurs, aux propriétaires forestiers et aux territoires ruraux, et d'accompagner en particulier la transition agro-écologique de notre agriculture qui est en cours.

Abandon d'animaux domestiques

12223. – 19 septembre 2019. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la question des abandons d'animaux domestiques. Selon la société protectrice des animaux (SPA), 100 000 animaux domestiques seraient abandonnés chaque année, dont 60 000 l'été. Depuis janvier 2019, l'association estime que le nombre d'abandon a augmenté de 28 % par rapport à l'année dernière. Ce phénomène conduit à la saturation des fourrières, gérées par les collectivités locales, et des refuges pour animaux. Leur mission est de plus en plus difficile à assumer et requièrent des moyens toujours plus importants pour les mener. Si des dispositions existent pour combattre ce phénomène (obligation de marquage des chiens et des chats, sensibilisation des futurs propriétaires, sanctions pénales,...), il semble qu'elles soient encore insuffisantes. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation.

Réponse. – L'engouement actuel des français pour les animaux de compagnie s'accompagne aussi d'une augmentation du risque d'abandons. Pour lutter contre ce phénomène, la priorité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est la responsabilisation des propriétaires et des futurs propriétaires. Cette responsabilisation implique en premier lieu une acquisition réfléchie de l'animal. À cette fin, les obligations liées aux activités de vente et d'élevage ont été renforcées ces dernières années. L'ordonnance du 7 octobre 2015 rend obligatoire la déclaration en tant qu'éleveur dès le premier animal commercialisé et complète les mentions obligatoires à faire figurer sur les annonces de vente de chien et chat (numéro SIREN ou numéro de portée). Cette mesure tend, entre autres objectifs, à assurer une meilleure traçabilité des vendeurs et à lutter contre les abandons. Le ministère chargé de l'agriculture a également financé en 2016 la réédition du livret « Vivre avec un animal de compagnie ». Réactualisé et imprimé en 40 000 exemplaires, ce document est diffusé aux futurs propriétaires dans les lieux d'information privilégiés. Il y est rappelé les droits et les devoirs inhérents à la détention d'un animal, notamment l'obligation de faire procéder à son identification avant toute cession et dans tous les cas avant 4 mois pour les chiens et 7 mois pour les chats. Les avantages de la stérilisation, en matière de comportements comme sur le long terme, sur le plan financier, y sont précisés, notamment s'agissant des chats. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation souhaite en effet que les détenteurs soient mieux informés des risques qu'impliquent l'absence de stérilisation, notamment celui de reproductions incontrôlées donnant souvent lieu à des abandons. En 2019, le ministère a financé une plaquette dédiée à la stérilisation de chats, élaborée par une association de protection animale et distribuée par plusieurs associations ainsi que par les vétérinaires. Il y est notamment encouragé la stérilisation dès l'âge de quatre mois, une première portée n'étant pas nécessaire préalablement à la stérilisation.

Cette plaquette est également téléchargeable sur le site internet ministériel : <https://agriculture.gouv.fr/la-sterilisation-des-chats-un-acte-de-protection>. Enfin, alors que l'abandon peut être puni de 30 000 euros d'amende et de deux ans d'emprisonnement, les chiffres qui circulent sur le nombre d'animaux abandonnés ou errants ne semblent pas indiquer une baisse significative du nombre d'abandons. Il est donc nécessaire de réaliser un état des lieux objectif de la situation, à mettre en relation avec l'augmentation globale du nombre d'animaux de compagnie en France. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation travaille donc au développement d'un outil permettant d'objectiver la situation.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Avenir de l'office national des anciens combattants et de ses services départementaux

10845. – 13 juin 2019. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur les moyens qui continueront à être attribués à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et sur l'implantation locale de ses services. En effet, l'ONACVG assure des missions reposant sur la solidarité, la reconnaissance, la réparation et la mémoire. Pour ce faire, il s'appuie sur un maillage territorial à l'échelon départemental et constitue donc le grand service de proximité du monde combattant. Néanmoins, nombre d'associations d'anciens combattants et de victimes de guerre s'inquiètent d'une éventuelle baisse des moyens financiers qui seront, pour les années à venir, attribués à l'ONACVG, ainsi que d'une possible suppression de ses services départementaux. Une telle implantation territoriale est pourtant nécessaire afin que les anciens combattants et les victimes de guerre puissent faire valoir leurs droits et l'ONACVG doit pouvoir bénéficier de moyens suffisants pour assurer ses missions mémorielles. Aussi, elle souhaiterait que le Gouvernement puisse préciser ses intentions quant à l'avenir de l'implantation départementale des services de l'ONACVG et aux moyens qui lui seront alloués pour exercer ses missions.

Poursuite des missions de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

10909. – 20 juin 2019. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur la poursuite des missions de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). L'ONACVG assure avec conviction et détermination les missions qui lui sont dévolues. Établissement public porteur de l'héritage de nos aînés et des valeurs du monde combattant, l'ONACVG assure des missions qui reposent sur la solidarité, la reconnaissance, la réparation et la mémoire. Des représentants départementaux des anciens combattants lui ont témoigné que le président de la République avait été informé au printemps 2019 de l'inquiétude du monde combattant quant aux moyens qui continueront à être attribués à l'ONACVG pour lui permettre de poursuivre ses missions. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur les moyens dévolus à l'ONACVG et aux associations de mémoire et d'anciens combattants.

Moyens attribués à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

10926. – 20 juin 2019. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur l'inquiétude des associations d'anciens combattants quant aux moyens attribués à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). Sous tutelle du ministère des armées, l'ONACVG est chargé de préserver les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants, invalides et blessés de guerre, veuves de guerre, pupilles de la Nation, victimes de guerre et d'actes terroristes. Elle a un double rôle en matière, d'une part, d'action sociale de terrain et, d'autre part, de transmission et de mémoire. Or le monde combattant s'inquiète qu'une baisse des crédits, lors du projet de loi de finances pour 2020, oblige l'office à restreindre ses champs d'actions et à ne plus remplir toutes ses missions. Il est à craindre également une suppression de certaines de ses délégations départementales alors même que les anciens combattants et victimes de guerre ont besoin de ces antennes de proximité, notamment pour faire valoir leurs droits. Considérant l'importance du rôle qu'il joue, il lui demande de bien vouloir, dès à présent, confirmer le maintien de crédits suffisants à la bonne marche de l'ONACVG.

Situation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

10936. – 20 juin 2019. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées** sur la situation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) qui assure avec conviction et détermination les missions qui lui sont dévolues. Cet organisme doit,

d'une part, continuer à s'appuyer sur un maillage territorial à l'échelon départemental et, d'autre part, poursuivre son rapprochement avec l'éducation nationale, autre vecteur de mémoire, de citoyenneté et de cohésion nationale. Il lui demande de bien vouloir conforter l'ONACVG dans ses missions et lui donner les moyens nécessaires pour qu'il continue à être le grand service de proximité du monde combattant.

Avenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

11002. – 20 juin 2019. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la profonde inquiétude du monde combattant au sujet de l'avenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). Dans le cadre du budget de l'État pour 2019, l'ONACVG a vu sa subvention pour charges de service public diminuer de 400 000 euros, ce qui correspond à une réduction du plafond d'emplois de cinq équivalents temps plein annuel travaillé ainsi qu'à un effort d'efficience très substantiel demandé à cet opérateur. Le nouveau contrat d'objectif et de performances conclu pour la période 2019-2023 prévoit la poursuite des efforts de rationalisation déjà consentis avec, entre autres objectifs, la modernisation du fonctionnement de l'établissement et la simplification de son organisation. Ces orientations devraient se traduire d'une part par un pilotage renforcé de la masse salariale, d'autre part par la réorganisation du maillage territorial de l'office, avec l'adaptation du format des services de proximité, l'expérimentation de services à vocation interdépartementale ainsi que, dans les départements à activité réduite, la mise en place de délégations départementales en lieu et place de services départementaux. Dans un contexte de vacances de poste de direction dans 13 % des services départementaux de l'ONACVG, notamment en Essonne, obligeant à des intérim insatisfaisants, et de charge de travail intense pour les personnels liée aux réductions d'emplois, elle tient à l'alerter sur la capacité future de l'ONACVG à assurer convenablement ses missions de solidarité vis-à-vis de ses ressortissants. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées.**

Avenir de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

11046. – 27 juin 2019. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées** sur les moyens qui seront à l'avenir attribués à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), ainsi que sur la nécessaire implantation territoriale, locale, de ses services. Établissement public porteur de l'héritage de nos aînés et des valeurs du monde combattant, l'ONACVG assure des missions reposant sur la solidarité, la reconnaissance, la réparation et la mémoire. Pour ce faire, il importe qu'il continue à s'appuyer sur un maillage territorial à l'échelon départemental et demeure ainsi le grand service de proximité du monde combattant. Nombre d'associations d'anciens combattants et de victimes de guerre s'inquiètent d'une éventuelle baisse des moyens financiers qui seront, pour les années à venir, attribués à l'ONACVG, ainsi que d'une possible suppression de ses services départementaux. Une telle implantation territoriale est primordiale pour que les anciens combattants et les victimes de guerre puissent faire valoir leurs droits. Plus globalement, l'ONACVG doit pouvoir bénéficier de moyens suffisants pour assurer ses missions mémorielles et initiatives pédagogiques correspondantes, en poursuivant notamment son rapprochement avec l'éducation nationale. Ainsi, dans le Calvados, au cours de la semaine du 6 juin 2019, se sont déroulées de nombreuses cérémonies commémoratives pour célébrer le 75^e anniversaire du Débarquement et de la bataille de Normandie. L'ONACVG calvadosien a joué un rôle essentiel dans leurs bonnes organisations, tant auprès des associations d'anciens combattants que des établissements scolaires. Ce faisant, elle souhaiterait que le Gouvernement précise ses intentions quant à l'avenir de l'implantation départementale des services de l'ONACVG et aux moyens qui lui seront désormais alloués pour exercer ses missions.

Devenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

11062. – 27 juin 2019. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur la situation et le devenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), cet établissement public porteur de l'héritage de nos aînés et du monde combattant. Les acteurs ou témoins directs des différents conflits étant de moins en moins nombreux, les survivants souhaitent que l'ONACVG reste le passeur de cette mémoire, notamment parce que toutes les composantes mémorielles sont représentées au sein de son conseil d'administration. Pour continuer à assurer ses missions, l'ONACVG doit pouvoir s'appuyer sur un maillage territorial à l'échelon départemental et poursuivre son rapprochement avec l'éducation nationale, vecteur majeur de mémoire et de citoyenneté. Ce travail suppose des moyens adéquats, or le

monde combattant fait part de son inquiétude quant à la pérennisation de ces moyens. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière, et si des précisions peuvent être apportées sur le financement à venir de l'ONACVG.

Office national des anciens combattants et victimes de guerre

11080. – 27 juin 2019. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). Certaines associations d'anciens combattants expriment leurs inquiétudes quant à une possible baisse des moyens financiers alloués à l'avenir à l'ONACVG et sur ses conséquences sur la poursuite par cet organisme de ses missions en faveur de la transmission de la mémoire des combattants et sur son maillage territorial. Aussi, il lui demande ses intentions sur les moyens alloués par l'État à l'ONACVG à l'avenir. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées.**

Office national des anciens combattants et victimes de guerre

11088. – 27 juin 2019. – **M. René-Paul Savary** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Cet établissement public assure avec conviction et détermination les missions qui lui sont dévolues. L'ONACVG repose sur la solidarité, la reconnaissance, la réparation et la préservation de cet héritage. Il est nécessaire de continuer à lui assurer les moyens nécessaires à ce devoir de mémoire. Pour ce faire, l'ONACVG doit d'une part, continuer à s'appuyer sur un maillage territorial à l'échelon départemental et d'autre part, poursuivre son rapprochement avec l'éducation nationale, autre vecteur de mémoire, de citoyenneté et de cohésion nationale. L'ONACVG doit pouvoir continuer à être le grand service de proximité du monde combattant et à œuvrer sereinement avec son engagement et son courage bien connus. En effet, malgré les prestations que l'ONACVG est chargée de gérer et qui s'élèveraient en 2019 à 157,3 millions d'euros, la subvention pour charges de service public versée à l'ONACVG est réduite de 400 000 euros pour s'établir à 57,6 millions d'euros en 2019. Il souhaite l'alerter sur le fait que le monde combattant est inquiet quant aux moyens qui continueront à être attribués à l'ONACVG pour lui permettre de poursuivre ses missions. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées.**

Baisse des crédits alloués à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

11407. – 11 juillet 2019. – **M. Gérard Dériot** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur les inquiétudes des associations d'anciens combattants. Établissement public sous tutelle du ministère des armées, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits. Aussi, il est chargé de préserver les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants, invalides et blessés de guerre, veuves de guerre, pupilles de la Nation, victimes de guerre et d'actes terroristes. Il joue alors un double rôle auprès de 3 millions de ressortissants de toutes les générations du feu. D'une part, il mène des actions sociales de terrain. Pour se faire, il s'appuie sur un maillage territorial constitué de cent cinq services de proximité, présents dans chaque département en France métropolitaine et en outre-mer, ainsi qu'en Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie). Il demeure donc le grand service de proximité du monde combattant. D'autre part, l'office a une mission de transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. Pourtant, les associations d'anciens combattants s'inquiètent d'une baisse de crédits à l'occasion du prochain projet de loi de finances. Pour 2019, l'ONACVG avait vu sa subvention pour charges de service public diminuer de 400 000 euros, ce qui correspond à une réduction du plafond d'emplois de cinq équivalents temps plein annuel travaillé et à un effort substantiel demandé à l'opérateur. Cet effort pourrait se traduire par la suppression de certaines de ses délégations départementales, alors même que ces antennes de proximité sont vitales pour les anciens combattants et victimes de guerre. Aussi, au regard du rôle important que joue le réseau de l'ONACVG tant auprès de ses ressortissants qu'en matière d'actions mémorielles, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et ses intentions, notamment sur le maintien de crédits qui lui est accordé.

Situation de l'office national des anciens combattants

11502. – 11 juillet 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur la situation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). Établissement public porteur de l'héritage des aînés et des valeurs du monde combattant, l'ONACVG assure des missions qui reposent sur la solidarité, la reconnaissance, la réparation et la mémoire. Pour remplir ces missions, l'ONACVG doit nécessairement pouvoir s'appuyer sur un maillage territorial dense. Or,

nombre d'associations s'inquiètent d'une éventuelle baisse de moyens financiers pour les années futures. Si elle était avérée, cette diminution des crédits contraindrait l'ONACVG à restructurer son organisation interne, et, de fait, à supprimer certains de ses services départementaux, pourtant indispensables à l'accomplissement de ses missions. Aussi, il demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend maintenir les crédits accordés à l'ONACVG, afin de lui permettre de préserver son implantation départementale, et de remplir les missions qui lui sont dévolues.

Fonds alloués à l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre

11505. – 11 juillet 2019. – **Mme Marie-Pierre Monier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur les inquiétudes parcourant le milieu des anciens combattants. L'office national des anciens combattants et des victimes de guerre est un établissement public assurant des missions d'intérêt général de reconnaissance, de solidarité et de mémoire. Cet organisme est essentiel au sein d'une République consciente de son histoire et garante du maintien d'une paix durable. Ses interventions auprès de l'éducation nationale permettent la transmission d'un devoir de mémoire auprès des futurs citoyens et citoyennes. Ses défenseurs craignent l'éventuelle baisse à venir des moyens alloués à l'ONACVG et les conséquences que celle-ci pourrait engendrer, notamment la suppression des antennes départementales. Elle souhaite qu'elle lui indique les intentions du Gouvernement, notamment dans le cadre du comité action publique 2022, concernant le réseau des ONACVG.

Moyens attribués à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

11520. – 11 juillet 2019. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). Cet établissement public porte l'héritage et les valeurs du monde combattant. Il a pour missions d'assurer un devoir de mémoire et de préserver les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants, invalides et blessés de guerre, veuves de guerre, pupilles de la Nation, victimes de guerre et d'actes terroristes. Il doit pour cela s'appuyer sur un maillage territorial à l'échelon départemental et poursuivre son rapprochement avec l'éducation nationale, autre vecteur de mémoire, de citoyenneté et de cohésion nationale, afin de développer des actions mémorielles et initiatives pédagogiques. L'ONACVG doit pouvoir continuer à être le grand service de proximité du monde combattant et à œuvrer sereinement avec son engagement et son courage. Or, le monde combattant s'inquiète qu'une baisse des crédits, lors du projet de loi de finances pour 2020, oblige l'office à restreindre ses champs d'actions et à ne plus remplir toutes ses missions. Il est à craindre également une suppression de certaines de ses délégations départementales alors même que les anciens combattants et victimes de guerre ont besoin de ces antennes de proximité, notamment pour faire valoir leurs droits. Aussi, elle lui demande de maintenir les moyens attribués à l'ONACVG pour lui permettre de poursuivre à bien ses missions. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées.**

Inquiétudes quant aux moyens et missions de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

11542. – 18 juillet 2019. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur la situation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). Les associations départementales d'anciens combattants s'inquiètent de son devenir et des missions qui lui seront confiées. En effet, depuis une dizaine d'années, le budget consacré aux anciens combattants subit une baisse continue : après une diminution de 17 % entre 2007 et 2012, les crédits ont encore baissé de 15 % entre 2012 et 2017. Pour 2018, les crédits ont baissé de 80,5 millions d'euros sur le programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ». Si la baisse du nombre de bénéficiaires peut expliquer cette diminution, le choix pourrait à l'inverse être fait de revaloriser les initiatives mises en œuvre par les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre en faveur du devoir de mémoire. L'ONAC-VG est aux côtés des soldats dans leurs démarches, il assure une mission de service public auprès du monde combattant. Le travail de mémoire qu'il accomplit est une responsabilité immense pour conserver cet héritage. Aussi, elle lui demande quels moyens seront attribués à l'ONAC-VG pour lui permettre de poursuivre ses missions.

Avenir de l'office national des anciens combattants

11642. – 18 juillet 2019. – **Mme Frédérique Gerbaud** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur les inquiétudes qu'inspirent aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre les perspectives d'avenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), menacé par la baisse tendancielle des moyens financiers mis à sa disposition et par l'éventuel amoindrissement du réseau de ses implantations locales. De telles évolutions étant de nature à compromettre tant la défense des droits des anciens combattants et victimes de guerre que les missions mémorielles assumées par l'ONACVG, elle lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Réorganisation des services de l'office national des anciens combattants

11658. – 18 juillet 2019. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur la réorganisation envisagée des services déconcentrés de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). En effet, des associations patriotiques et mémorielles ont fait part de leur inquiétude concernant une possible suppression des délégations départementales de l'ONACVG. Dans l'Essonne par exemple, il n'y a plus de directeur, ce qui pose un vrai problème. Une telle évolution est malvenue pour les anciens combattants et victimes de guerre qui ont besoin de ces antennes de proximité, notamment pour faire valoir leurs droits. Dans le département de l'Essonne, les associations de combattants ont adopté un vœu dans lequel elles demandent le maintien des moyens humains affectés au service départemental, et la mise en place d'un directeur du service départemental. Elles affirment leur attachement à un service de proximité, d'autant plus nécessaire que les ressortissants de l'office avancent en âge. Aussi, il souhaiterait que le Gouvernement puisse préciser ses intentions concernant le devenir des délégations départementales de l'ONACVG.

Devenir du réseau national de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

11840. – 1^{er} août 2019. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur le devenir du réseau de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). Cet établissement public sous tutelle du ministère des armées assure avec détermination ses missions, s'appuyant sur la reconnaissance, la réparation, la solidarité et le devoir de mémoire. Or, l'implantation départementale de l'ONACVG, primordiale à son bon fonctionnement, semble être remise en cause. C'est tout particulièrement le volet social des missions de l'ONACVG qui pourrait être impacté par une régionalisation du maillage territorial. Ce volet comprend notamment des missions diverses de prise en charge des pupilles de la nation, d'aide aux anciens combattants, à leur famille et aux victimes du terrorisme. Une autre action, qui représente une part importante du travail effectué par l'ONACVG et dont la réalisation nécessite un ancrage local, est l'instruction des demandes d'attribution de la carte du combattant. Aussi, dans les départements qui disposent de bases militaires, un accès aux services départementaux de l'ONACVG n'est que plus nécessaire. Par ailleurs, l'ONACVG fait face à une diminution de ses moyens financiers, la réduction, à compter de 2017, de la subvention pour charges de service public ayant véritablement freiné ses actions. Ainsi, toute modification de son maillage territorial et départemental au profit d'une régionalisation, et la réduction des moyens qui lui sont accordés, conduiraient à la mise en question du devenir même de l'ONACVG. Son organisation, issue d'un héritage et des valeurs du monde combattant, est primordiale et mérite d'être conservée. Dans le contexte de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2020, il lui demande de maintenir le budget alloué à l'ONACVG pour l'exercice de ses missions et, par ce biais, d'en sauvegarder le maillage territorial actuel.

Office national des anciens combattants et victimes de guerre

12118. – 5 septembre 2019. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées** les termes de sa question n° 11080 posée le 27/06/2019 sous le titre : "Office national des anciens combattants et victimes de guerre", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Devenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

12122. – 5 septembre 2019. – **M. Éric Gold** rappelle à **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées** les termes de sa question n° 11062 posée le 27/06/2019 sous le titre : "Devenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Avenir de l'office national des anciens combattants et de ses services départementaux

12390. – 26 septembre 2019. – **Mme Nicole Bonnefoy** rappelle à **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées** les termes de sa question n° 10845 posée le 13/06/2019 sous le titre : "Avenir de l'office national des anciens combattants et de ses services départementaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La secrétaire d'État auprès de la ministre des armées tient à rappeler tout l'attachement qu'elle porte à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), acteur majeur de la mémoire et de la solidarité. En effet, l'existence de l'ONACVG, « maison des anciens combattants et des victimes de guerre », demeure, aujourd'hui comme hier, essentielle. Cet établissement public accompagne les combattants de tous les conflits et, par son action, traduit l'exigence de solidarité qu'imposent les nombreuses situations sociales des anciens combattants et de leurs veuves. Il soutient de plus les pupilles de la Nation et les victimes d'actes de terrorisme. Outre sa mission principale, qui est de veiller à la mise en œuvre du droit à reconnaissance et à réparation au profit de ses ressortissants, il contribue à la promotion des valeurs républicaines et à la préservation de la mémoire combattante. Il s'appuie, pour l'ensemble de ses actions, sur un réseau unique de services et de correspondants présents sur tout le territoire français et à l'étranger. L'ONACVG dispose d'un maillage territorial composé de cent services départementaux, deux services d'outre-mer en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie et trois services en Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie). Placés sous l'autorité de la directrice générale de l'ONACVG et des préfets, qui président les conseils départementaux de l'établissement public qui ont été renouvelés en 2019, ces services de proximité animent un vaste réseau de partenaires associatifs et institutionnels œuvrant dans les domaines de la mémoire, de la solidarité, de la reconnaissance et de la réparation. Les missions de ces services ont évolué au gré des réorganisations du ministère en charge des anciens combattants et des mesures de rationalisation décidées par les gouvernements successifs. Ainsi, en 2015, ils ont pris en charge les responsabilités des préfectures pour la gestion des dispositifs instaurés pour venir en aide aux rapatriés de la guerre d'Algérie. Par ailleurs, la modernisation et la rationalisation de l'Office ont été poursuivies en 2018, conformément au contrat d'objectifs et de performance 2014-2018. L'ONACVG a ainsi transféré à d'autres opérateurs l'ensemble des établissements médicaux-sociaux et les écoles de reconversion professionnelle placés sous son autorité, et adapté le format de ses services départementaux. Le traitement des prestations est désormais confié à des pôles de compétences mutualisés, à un niveau interdépartemental ou national. Toutefois, face à la diminution notable et régulière du nombre de ses ressortissants et à l'évolution des différentes catégories de ces derniers, il est nécessaire de faire évoluer l'organisation de l'ONACVG. Aussi, le dernier conseil d'administration de l'Office a voté en juillet 2019 un document d'orientation stratégique qui prévoit d'adapter son organisation, de diminuer ses effectifs d'environ 10 % entre 2019 et 2021, et de simplifier sa gouvernance. Un audit de l'établissement sera mené à l'automne prochain par l'inspection générale des finances, le contrôle général des armées et l'inspection générale de l'administration afin de faire des propositions d'adaptation de l'ONACVG. Dans ce cadre, comme la secrétaire d'État l'a rappelé à plusieurs reprises, lors de ses différentes allocutions ou auditions, la dimension locale de l'ONACVG constitue un outil de proximité au service du monde combattant d'une extrême richesse. La secrétaire d'État restera attentive au maintien du maillage territorial de l'Office.

5149

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*Conséquences de la baisse des loyers dans le parc HLM*

3316. – 15 février 2018. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les conséquences de la baisse des loyers dans le parc d'habitation à loyer modéré (HLM) en compensation de la réduction de l'aide personnalisée au logement (APL). En effet, l'application des dispositions de réduction du loyer de solidarité (RLS) prévue à l'article 126 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, grèvera lourdement les trésoreries et les capacités d'investissement des organismes HLM. La montée en charge progressive sur trois ans de la RLS aboutira in fine à un prélèvement de 1,5 milliard par an sur les recettes des organismes HLM et les contreparties obtenues grâce à l'intervention des parlementaires, notamment au Sénat, seront insuffisantes. L'association des bailleurs sociaux de Drôme-Ardèche évalue à 16 millions d'euros l'impact sur l'équilibre financier des organismes HLM des deux départements. En conséquence, ils vont être contraints dans les prochaines années de réduire leurs investissements en logements neufs, en réhabilitations, en entretien des logements existants et en optimisation énergétique de leur parc. Ce sont donc la qualité de vie des locataires de ces logements sociaux et les activités économiques des territoires qui vont être impactées en premier lieu par les dispositions de la loi de finances pour 2018. Au-delà, ces dispositions constituent

l'amorce d'une remise en cause du modèle économique du logement social : outil de stabilité et de régulation du marché immobilier ; outil d'accès sociale à la propriété des personnes les plus modestes sur tout le territoire ; outil d'aménagement du territoire tant dans les zones tendues que dans les zones détendues et outil de déploiement du droit au logement. Aussi, elle lui demande de lui indiquer comment, dans ces conditions, le Gouvernement entend parvenir, d'une part, à la construction de 40 000 logements neufs accessibles aux revenus modestes et, d'autre part, à l'indispensable isolation thermique des logements existants pour atteindre les objectifs du Plan climat.

Réponse. – Le Gouvernement a initié une réforme ambitieuse du secteur du logement social afin de le consolider et de le renforcer. La mise en place du dispositif de réduction de loyer de solidarité (RLS) avec la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a effectivement impacté les finances des bailleurs sociaux mais sa dynamique a été immédiatement adaptée suite à des accords conclus avec des représentants du secteur. Des réformes structurelles ont été également initiées avec la loi ELAN qui simplifie et facilite l'action des bailleurs et les conduit à opérer des regroupements pour les rendre plus performants. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement très significatives ont été mises en place pour les bailleurs, parmi lesquelles un plan d'accompagnement de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) portant sur 10 Md€ de financements et le gel du taux du livret A pendant deux ans puis la révision de sa formule de calcul, qui induit une réduction très sensible des charges financières des organismes de logement social. Un dispositif de péréquation de la RLS a également été créé afin de ne pas pénaliser les bailleurs accueillant une proportion plus élevée de ménages très modestes. Dressant le bilan de la mise en œuvre de la RLS, un pacte constructif a été négocié et signé par le Gouvernement le 25 avril 2019 avec les représentants des bailleurs, « Action Logement » et la CDC, afin d'accompagner, pour la période 2020-2022, l'effort financier qui leur est demandé. Les signataires de ce pacte se sont engagés sur des objectifs ambitieux d'investissement, en termes de production neuve (110 000 logements annuels) et de rénovation thermique (125 000 par an, impliquant une accélération du nombre de « passoires thermiques » éradiquées). L'État s'est engagé à une stabilisation de la RLS à 1,3 Md€, au lieu des 1,5 Md€ inscrits dans la trajectoire des finances publiques à compter de 2020, à un retour de la TVA à 5,5 % pour les opérations financées par PLAI, les opérations d'acquisitions-améliorations financées en PLUS, et les opérations menées dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), ainsi qu'à des mesures favorables à l'accompagnement vers et dans le logement. « Action Logement » appuie pour sa part les bailleurs sociaux en prenant en charge 300 M€ de contributions CGLLS des bailleurs au fonds national des aides à la pierre (FNAP) ainsi que des financements pour l'investissement et la restructuration des organismes de logement social (300 M€ de dotations en fonds propres et de titres participatifs, 250 M€ de subventions pour la démolition, 250 M€ de prêts à la reconstruction). Enfin, la CDC s'engage notamment à renforcer l'éco-prêt logement social (1 Md€ supplémentaire) pour la rénovation énergétique des logements sociaux, tout en mettant à disposition une enveloppe annuelle de 50 M€ de remises commerciales d'intérêt pendant 3 ans, une pérennisation des prêts à taux fixes (4 Mds€), ou encore la mise en place de 800 M€ de titres participatifs (principalement pour les offices publics de l'habitat - OPH). Pendant cette période de réforme visant à consolider le modèle du logement social français au profit de l'ensemble de nos concitoyens, l'État se tient aux côtés des organismes de logement social, aussi bien via le dispositif de péréquation créé au sein de la Caisse de garantie du logement locatif social pour aider les organismes les plus fragiles et faciliter la restructuration du secteur, qu'à travers les discussions qui seront menées au niveau local par les préfets de région et de départements, pour qu'aucun territoire ne soit délaissé.

5150

Régularisations a posteriori des constructions illégales

9985. – 11 avril 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la pratique des régularisations a posteriori des constructions illégales. Il lui demande si une collectivité est tenue d'accepter une demande tendant à régulariser a posteriori une construction illégale. – **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Régularisations a posteriori des constructions illégales

11027. – 20 juin 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 09985 posée le 11/04/2019 sous le titre : "Régularisations a posteriori des constructions illégales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Lorsqu’une construction ou des travaux ont été réalisés irrégulièrement, soit sans l’obtention du permis de construire nécessaire soit sans respecter le projet de construction autorisé, la délivrance d’un permis de régularisation des travaux non conformes n’est possible que si ces travaux respectent les règles contrôlées par le permis de construire en application de l’article L. 421-6 du code de l’urbanisme. L’autorité compétente, saisie d’une demande de permis de construire destinée à régulariser une construction édifiée sans autorisation, doit procéder à l’instruction de celle-ci dans les conditions de droit commun (réponses n° 6084 et 26542 publiées au *Journal officiel* de l’Assemblée nationale des 11 mai 1998 et 19 février 2001). C’est ainsi que dans le cas où ces travaux ne respectent pas, en particulier, les règles fixées par le ou les documents d’urbanisme qui leur sont opposables à la date de la décision sur la demande de permis de régularisation, et non à la date à laquelle ils ont été effectués, le permis de régularisation ne peut être délivré. Les travaux qui ne peuvent être régularisés par une autorisation d’urbanisme doivent donc être démolis ou mis en conformité avec les règles d’urbanisme en vigueur. Dans cette même hypothèse, le juge pénal peut ordonner la démolition de la construction en cause ou sa mise en conformité (article L. 480-5 du code précité). Par ailleurs, lorsque les travaux concernés sont réalisés sur une construction ou partie de construction elle-même édifiée irrégulièrement, le permis de construire de régularisation ne peut être délivré que pour l’ensemble des travaux non autorisés (cf. notamment, CE, 9 mars 1984, Macé, req. no 41314 ; 9 juillet 1986, Thalamy, req. no 51172). Enfin, la délivrance d’un permis de régularisation n’a pas pour effet de faire disparaître l’infraction commise (cf. Cass. Crim. 26 février 1964, Bull. crim., no 70157), et les sanctions pénales prévues par le code de l’urbanisme peuvent être prononcées par la juridiction judiciaire compétente.

Possibilités de financement par un syndicat mixte ouvert et ses membres d’un réseau d’initiative publique

10052. – 18 avril 2019. – **Mme Nicole Bonnefoy** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les possibilités de financement par un syndicat mixte ouvert (SMO) et ses membres d’un réseau d’initiative publique initié sur le fondement de l’article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Plus particulièrement, lorsqu’un syndicat mixte est membre d’un autre syndicat mixte en application du troisième alinéa du I de l’article L. 1425-1 (« SMO de SMO ») et lui verse des fonds de concours sur le fondement de l’article L. 5722-11 du même code, elle lui demande s’il peut solliciter de la part de ses propres membres, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du financement lui permettant de verser lesdits fonds de concours, compte tenu des principes suivants : impossibilité de verser des fonds de concours « en cascade », principe d’équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux et versement d’un fonds de concours directement au maître d’ouvrage d’un réseau de communications électroniques.

Possibilités de financement par un syndicat mixte ouvert et ses membres d’un réseau d’initiative publique

11043. – 20 juin 2019. – **Mme Nicole Bonnefoy** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 10052 posée le 18/04/2019 sous le titre : "Possibilités de financement par un syndicat mixte ouvert et ses membres d’un réseau d’initiative publique ", qui n’a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise le versement de fonds de concours entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs membres. Il peut également être fait usage des fonds de concours dans quelques cas dérogatoires précisément définis par la loi, dont l’un concerne l’établissement des réseaux publics de communications électroniques par un syndicat mixte en vertu de l’article L. 5722-11 du CGCT. Il ressort du renvoi opéré par les dispositions de l’article L. 5722-11 précité, à la compétence en matière d’établissement et d’exploitation de réseaux de communications électroniques visée à l’article L. 1425-1 du CGCT, une indissociabilité entre le critère organique (le syndicat mixte constitué en application de l’article L. 5721-2 du CGCT) et le critère matériel (l’exercice de la compétence réseaux de communications électroniques) pour autoriser ledit syndicat mixte à percevoir de la part de ses membres des fonds de concours pour le financement d’infrastructures ou de réseaux. L’article L. 5722-11 du CGCT précise en outre que le montant total des fonds de concours versés ne peut excéder le montant des investissements à réaliser, déduction faite de l’autofinancement et des subventions perçues. Si un syndicat mixte ouvert, en tant que membre d’un syndicat de même nature, est habilité à verser des fonds de concours au syndicat auquel il a transféré la compétence en matière d’établissement et d’exploitation de réseaux de communications électroniques, il n’en

demeure pas moins que le versement de fonds de concours en cascade est strictement interdit (CAA Lyon, 19 février 2008, Commune de Lorette, n° 05LY01717). En effet, un fonds de concours ne peut être versé qu'au syndicat exerçant effectivement la compétence prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT et doit être exclusivement affecté au financement de la réalisation directe d'un réseau de communication électronique. Ainsi, un syndicat mixte ouvert n'est pas autorisé à solliciter de ses membres le versement de contributions générales qui seront par la suite reversées intégralement au syndicat maître d'ouvrage pour le financement de réseaux de communications électroniques. En tout état de cause, le syndicat mixte ouvert maître d'ouvrage des opérations d'installation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques est seul réputé destinataire des fonds de concours versés par les collectivités et groupements qui en sont membres pour le financement desdites opérations. L'appel à contribution, par son caractère général et sa non-affectation aux opérations de financement des ouvrages nécessaires à l'installation du très haut débit, ne saurait s'assimiler à un fonds de concours qui demeure une subvention affectée, dérogeant au principe d'exclusivité, pour financer un équipement local. L'appel sur des crédits de fonctionnement en dissociant ce qui relève des participations statutaires de fonctionnement des EPCI, de ce qui a trait aux participations aux travaux d'aménagement numérique par l'émission de titres distincts, paraîtrait être une réponse fragile dès lors que les travaux relèvent plus certainement de la section d'investissement en ce qu'ils constituent des opérations se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. En tout état de cause, il convient de rappeler que les interventions financières des collectivités territoriales, et plus particulièrement les financements destinés à leurs projets d'investissement, sont encadrés par l'article L. 1111-10 du CGCT, qui pose le principe selon lequel la participation minimale d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités en qualité de maître d'ouvrage aux projets d'investissement est d'au moins 20 % du total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

Alerte rouge pour le logement social

10198. – 2 mai 2019. – **M. Roland Courteau** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'alerte rouge sur le logement social » lancée par l'Union sociale de l'Habitat Occitanie, fédérant 41 organismes d'habitat social des 13 départements de la région et hébergeant 504 000 personnes. Il lui fait savoir que la région Occitanie, qui est l'une des régions les plus dynamiques de France en termes de démographie ne parvient plus à produire des logements en quantité suffisante pour répondre aux besoins, ce, alors que près de 80 % des ménages résidents sont éligibles à un logement social et, que les demandes d'accès au parc social ne cessent de progresser. Il déplore que malgré cette dynamique et les forts besoins, la construction de logements sociaux neufs accuse un recul de 5 à 10 % pour l'année 2018. Il lui rappelle que cette situation est la conséquence directe de la baisse des allocations personnalisées d'aide au logement, assortie d'une révision des loyers imposée aux bailleurs, couplée à une hausse de la TVA pour les travaux de construction et de rénovation à 10 %. Il lui précise que depuis, l'Occitanie a ainsi vu ses ressources pour financer le logement social s'effondrer de 173 millions d'euros, ce qui s'est traduit par une baisse des constructions neuves et des enveloppes destinées à l'entretien et à la réhabilitation. Il lui demande de bien vouloir infléchir de toute urgence la trajectoire de désengagement de l'État pour éviter de nouvelles pertes de ressources. Cette trajectoire fiscale n'est pas tenable dans la 2^{ème} région de France, en superficie, et 5^{ème} région, en nombre d'habitants et toute nouvelle ponction de l'État serait une bombe à retardement, à l'heure où les demandes sont faites par des candidats de plus en plus pauvres. Les acteurs de terrain, les élus et collectivités mobilisés sont unanimes pour demander des politiques publiques qui favorisent la mixité, et offrent à chacun des trajectoires résidentielles en adéquation avec des besoins sans précédent de la région Occitanie. Il lui demande donc que l'investissement pour le logement social soit à la hauteur des enjeux en renforçant le pacte de confiance avec les bailleurs sociaux, en infléchissant la trajectoire choisie au profit d'une politique d'aide à la pierre renforcée et de dispositifs de cofinancement incitatifs pour la rénovation thermique, sachant qu'elle allègerait les charges des locataires et leur procurerait davantage de pouvoir d'achat. – **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Réponse. – Le Gouvernement a initié une réforme ambitieuse du secteur du logement social afin de le consolider et de le renforcer. La mise en place du dispositif de réduction de loyer de solidarité (RLS) avec la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a effectivement impacté les finances des bailleurs sociaux mais sa dynamique a été immédiatement adaptée suite à des accords conclus avec des représentants du secteur. La restructuration du secteur HLM, ainsi que diverses dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) comme la simplification des ventes de logements, vont permettre au secteur de continuer à produire et réhabiliter les logements sociaux dont la population a besoin, notamment en Occitanie où l'essor démographique justifie un effort particulier de production. Ainsi, des mesures

d'accompagnement très significatives ont été mises en place pour les bailleurs, parmi lesquelles un plan d'accompagnement de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) portant sur 10 Md€ de financement et le gel du taux du livret A pendant deux ans puis la révision de sa formule de calcul, qui induit une réduction très sensible des charges financières des organismes de logement social. Un dispositif de péréquation de la RLS a également été créé afin de ne pas pénaliser les bailleurs accueillant une proportion plus élevée de ménages très modestes. Dressant le bilan de la mise en œuvre de la RLS, un pacte constructif a été négocié et signé par le Gouvernement le 25 avril 2019 avec les représentants des bailleurs, « Action Logement » et la CDC, afin d'accompagner, pour la période 2020-2022, l'effort financier qui leur est demandé. Les signataires de ce pacte se sont engagés sur des objectifs ambitieux d'investissement, en termes de production neuve (110 000 logements annuels) et de rénovation thermique (125 000 par an, impliquant une accélération du nombre de « passoires thermiques » éradiquées). L'État s'est engagé à une stabilisation de la RLS à 1,3 Md€, au lieu des 1,5 Md€ inscrits dans la trajectoire des finances publiques à compter de 2020, à un retour de la TVA à 5,5 % pour les opérations financées par PLAI, les opérations d'acquisitions-améliorations financées en PLUS, et les opérations menées dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), ainsi qu'à des mesures favorables à l'accompagnement vers et dans le logement. « Action Logement » appuie pour sa part les bailleurs sociaux en prenant en charge 300 M€ de contributions CGLLS des bailleurs au fonds national des aides à la pierre (FNAP) ainsi que des financements pour l'investissement et la restructuration des organismes de logement social (300 M€ de dotations en fonds propres et de titres participatifs, 250 M€ de subventions pour la démolition, 250 M€ de prêts à la reconstruction). Enfin, la CDC s'engage notamment à renforcer l'éco-prêt logement social (1 Md€ supplémentaire) pour la rénovation énergétique des logements sociaux, tout en mettant à disposition une enveloppe annuelle de 50 M€ de remises commerciales d'intérêt pendant 3 ans, une pérennisation des prêts à taux fixes (4 Mds€), ou encore la mise en place de 800 M€ de titres participatifs (principalement pour les offices publics de l'habitat - OPH). Pendant cette période de réforme visant à consolider le modèle du logement social français au profit de l'ensemble de nos concitoyens, l'État se tient aux côtés des organismes de logement social, aussi bien via le dispositif de péréquation créé au sein de la Caisse de garantie du logement locatif social pour aider les organismes les plus fragiles et faciliter la restructuration du secteur, qu'à travers les discussions qui seront menées au niveau local par les préfets de région et de département, pour qu'aucun territoire ne soit délaissé.

5153

Dépôt des cercueils

10865. – 13 juin 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires. Selon ce décret, le dépôt d'un cercueil fermé dans un dépositaire est devenu impossible, les familles n'ayant plus le choix qu'entre un édifice cultuel, une chambre funéraire, la résidence de la famille ou un caveau provisoire. En zone rurale, une telle réglementation crée un certain nombre de difficultés aux familles et il lui demande s'il ne serait pas possible d'assouplir la réglementation. – **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Dépôt des cercueils

12075. – 22 août 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 10865 posée le 13/06/2019 sous le titre : "Dépôt des cercueils", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Conformément aux dispositions de l'article R. 2213-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans l'attente de la crémation ou de l'inhumation définitive dans un lieu de sépulture déterminé par le défunt ou la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les corps des personnes décédées peuvent faire l'objet, après leur mise en bière, d'un dépôt temporaire. Le dépôt temporaire du cercueil débute alors dans la limite du délai légal d'inhumation, à savoir six jours au plus tard après le décès. En outre, la réglementation détermine de façon limitative les lieux où le dépôt temporaire des cercueils est autorisé. Ainsi, ce dépôt est autorisé dans un édifice cultuel, une chambre funéraire, au crématorium, à la résidence du défunt voire celle d'un membre de sa famille ou, enfin, dans un caveau provisoire. Dans cette dernière et seule hypothèse, la durée autorisée de dépôt temporaire n'est alors plus de six jours, mais de six mois (durée maximale et non renouvelable). Par ailleurs, l'article R. 2213-29 du CGCT a été modifié par le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 afin d'y ôter toute référence aux « dépositaires ». Tantôt équipements (cases séparées par des cloisons sommaires), tantôt bâtiments pouvant contenir des cases destinées à accueillir les cercueils, les dépositaires avaient la particularité d'être situés en

surface. Tout comme les caveaux provisoires, ils étaient gérés par la commune. La suppression du terme « dépositaire » et par là même l'interdiction de leur utilisation avait alors pour objectif d'éviter la création de lieux de dépôt temporaires échappant à toute norme permettant d'assurer la sécurité sanitaire. Toutefois, dans la pratique, il demeure possible d'assimiler les espaces aménagés par les communes dans leurs cimetières pour le dépôt temporaire des cercueils à des caveaux provisoires, même lorsqu'il s'agit d'une ou de plusieurs cases situées au dessus du niveau du sol. Ainsi, les structures existantes - à la condition qu'elles demeurent bien dans l'enceinte du cimetière communal - peuvent toujours être utilisées à cette fin. Elles correspondent juridiquement aux « caveaux provisoires » dont les modalités de gestion et d'utilisation sont détaillées dans le règlement du cimetière communal. Il doit également être rappelé que les caveaux provisoires communaux constituent des équipements facultatifs du cimetière. Leur nombre, dimensions, ou emplacement au sein du cimetière ne font donc l'objet d'aucune restriction par la réglementation. La commune qui souhaite se doter de caveaux provisoires supplémentaires est donc libre de procéder aux travaux d'aménagement nécessaires afin de satisfaire à toutes les demandes qui lui sont adressées. Enfin, il est possible d'utiliser un caveau provisoire appartenant à un particulier, sous réserve bien entendu de son accord et de l'autorisation, requise y compris dans ce cas, du maire de la commune du lieu de dépôt du cercueil. Au regard des possibilités diverses déjà offertes par le droit s'agissant du dépôt temporaire des cercueils, notamment au sein du cimetière communal, ainsi que des pouvoirs dévolus au maire en matière d'aménagement du cimetière et d'autorisation desdits dépôts, il n'est pas envisagé de faire évoluer la réglementation.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Activité principale des centres d'appels

12111. – 5 septembre 2019. – **M. Philippe Bonhecarrère** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur la défaillance complète du service dit Bloctel, à savoir une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Chacun peut faire l'observation, lorsqu'il reste à son domicile, que son numéro de téléphone fixe fait l'objet d'appels sinon permanents, du moins très fréquents. La solution est souvent simple : les communications téléphoniques ne sont jamais prises. En revanche, la situation est différente pour les personnes âgées qui supportent très mal ce harcèlement et ne savent plus si elles doivent prendre ou non la communication téléphonique, se demandant s'il s'agit d'un démarchage commercial ou de l'un de leurs enfants ou petits-enfants. Cette situation peut poser des problèmes de santé publique. Les médecins généralistes expliquent régulièrement que, lorsqu'ils ont besoin de joindre rapidement leurs patients âgés pour modifier tel ou tel traitement dans des délais rapides au vu des résultats d'analyses sanguines, ils n'arrivent pas à obtenir leurs patients qui ont pris l'habitude de ne plus répondre aux communications sur le fixe. A l'évidence, la seule solution pour conserver à nos aînés sérénité et sécurité serait de n'autoriser le démarchage que lorsque la personne y a expressément consenti. Cette question a fait l'objet de plusieurs amendements dans le cadre de la proposition de loi déposée à l'assemblée nationale visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux et en cours d'examen, amendements auxquels le Gouvernement s'est opposé au motif de la défense de l'emploi dans les centres d'appel. Si cette question est compréhensible, il s'agit cependant de savoir si les centres d'appel ont effectivement comme activité principale le démarchage commercial ou le service à travers la réponse qu'ils assurent pour le compte de tel ou tel opérateur à des questions de ses clients. Si les centres d'appels ont par exemple pour vocation principale d'assurer des modifications d'abonnement, de contrat, de commander tel ou tel matériel dans le cadre de ces contrats, d'assurer un service après-vente, de traiter des problèmes de garanties ou de panne... la situation est alors très différente. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir communiquer au Parlement l'analyse qui a dû être faite de l'activité des centres d'appel pour déterminer si ceux-ci dépendent effectivement du démarchage commercial pour leur viabilité économique ou si cette viabilité est assurée par des activités de service légitimes, positives ou utiles pour l'utilisateur et, d'autre part, de prendre en compte la préoccupation de l'utilisateur régulièrement indisposé chez lui et en particulier de la difficulté marquée que ceci représente pour nos concitoyens les plus âgés.

Réponse. – Le Gouvernement a manifesté à plusieurs reprises sa volonté de renforcer la protection des consommateurs contre les pratiques de démarchage téléphonique abusif et intrusif. Ainsi, à la suite de l'examen en première lecture par l'Assemblée nationale, le 21 juin 2018, de la proposition de loi visant à renforcer les droits des consommateurs en matière de démarchage téléphonique, le Gouvernement a demandé au Conseil national de la consommation (CNC) d'établir un état des lieux des pratiques de démarchage téléphonique et de proposer des mesures pour mieux lutter contre les appels téléphoniques non sollicités et la fraude aux numéros surtaxés. Les

travaux du CNC, qui se sont déroulés de septembre 2018 à janvier 2019 dans le cadre d'un groupe de travail dédié, ont fait l'objet d'un rapport qui a été diffusé le 22 février 2019 et qui apporte un éclairage factuel et documenté sur le démarchage téléphonique et la fraude aux numéros surtaxés de nature à nourrir les prochains débats parlementaires sur ces questions. Par ailleurs, une seconde proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux, a fait l'objet d'un premier examen par l'Assemblée nationale, le 6 décembre 2018, puis par le Sénat, le 21 février 2019. À cette occasion, le Gouvernement a déposé plusieurs amendements avec l'objectif d'améliorer l'efficacité du dispositif en vigueur. Dans l'attente de la reprise des travaux parlementaires relatifs à cette proposition de loi, la DGCCRF intensifie ces contrôles en vue de s'assurer du respect par les professionnels ayant recours au démarchage téléphonique de leurs obligations légales. Le Gouvernement est pleinement conscient que pour beaucoup de nos concitoyens, les appels téléphoniques, non désirés et répétés, effectués à tout moment de la journée, dans le but de leur vendre un produit ou de leur fournir un service, constituent une véritable nuisance. Il continue donc à agir à la fois sur le plan normatif et en termes de contrôles, pour renforcer la lutte contre ces pratiques.

INTÉRIEUR

Réglementation applicable à l'implantation de feux asservis à la vitesse

6023. – 5 juillet 2018. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur une difficulté d'interprétation de la réglementation applicable à l'implantation de feux asservis à la vitesse, dits feux comportementaux. Le maire exerce le pouvoir de police de la circulation sur toutes les routes à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet sur les routes à grande circulation (art. L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales). Pour autant, la signalisation routière fait l'objet d'une abondante réglementation nationale que le maire doit respecter. L'usage des feux tricolores est régi par la 6e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, qui ne fait pas mention des feux asservis à la vitesse, mais dispose que « les signaux lumineux d'intersection ont pour objet de dissocier dans le temps l'admission dans un carrefour de courants de véhicules et de piétons incompatibles. Leur usage est étendu à la protection de passages piétons en section courante et à la gestion d'une voie sous alternat lorsqu'au passage d'un point singulier elle est trop étroite pour pouvoir admettre simultanément les deux sens de circulation. Cet usage est aussi étendu au franchissement d'une voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun. » À ce jour, il apparaît que les feux asservis à la vitesse ne sont pas prévus parmi les usages classiques des feux tricolores. Ainsi, un conseil départemental aurait le droit de ne pas tenir compte de la volonté d'un maire d'implanter un feu asservi à la vitesse dans l'aménagement de la route réalisé par ledit conseil départemental. Elle lui demande donc de bien vouloir indiquer de manière explicite les responsabilités de chacun. Elle lui demande par ailleurs d'indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement pour aller plus loin en la matière, et des responsabilités subséquentes qui pourraient se faire jour pour les différentes collectivités.

Réglementation applicable à l'implantation de feux asservis à la vitesse

9223. – 28 février 2019. – **Mme Nathalie Delattre** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 06023 posée le 05/07/2018 sous le titre : "Réglementation applicable à l'implantation de feux asservis à la vitesse", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La problématique des vitesses trop élevées des véhicules en agglomération ou en entrée d'agglomération concerne de nombreuses collectivités, notamment les petites communes. Il existe différentes solutions d'aménagement pour réduire la vitesse des usagers, par exemple la réduction de la largeur de la chaussée, la pose de ralentisseurs trapézoïdaux, de plateaux piétonniers, de chicanes ou encore l'installation de radars ou radars pédagogiques. Les solutions de modération de la vitesse par l'aménagement sont à privilégier lorsque l'aménagement est possible. L'implantation de la signalisation sur les routes ouvertes à la circulation publique relève des compétences du gestionnaire de voirie tandis que la prise de l'arrêté de police de la circulation, qui est indispensable en cas d'implantation d'un feu de circulation, relève de l'autorité détentrice du pouvoir de police. À l'intérieur de l'agglomération, il s'agit du maire ou dans certains cas du président de l'établissement public de coopération intercommunale. La signalisation réglementaire est définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et sa mise en œuvre est réglementée par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière prise en application de cet arrêté. Les domaines réglementaires d'emploi des feux de circulation permanents sont l'organisation de la circulation et la gestion des conflits de circulation entre les

véhicules et les piétons aux intersections ainsi que la protection des traversées piétonnes et la gestion des alternats. L'utilisation de feux asservis à la vitesse pour une finalité de modération de la vitesse n'est pas conforme à la réglementation, à la fois concernant le domaine d'emploi des feux de circulation et l'asservissement du cycle de feux à la vitesse des véhicules. Toutefois, certaines collectivités les ont tout de même testés et les avantages et inconvénients de ces dispositifs sont connus. Les dispositifs de feux asservis à la vitesse comprennent deux systèmes différents : le système dit « feu sanction » dans lequel le feu de circulation passe au rouge lorsqu'un usager de la route ne respecte pas la limitation de vitesse à l'approche du carrefour, et le système dit « feu récompense » dans lequel le feu de circulation est rouge et passe au vert lorsqu'un usager approche du carrefour en respectant la limitation de vitesse. S'ils permettent dans certains cas d'augmenter le taux de respect de la vitesse limite autorisée, ils peuvent aussi induire une hausse des infractions de franchissement de feu rouge et provoquer des comportements inappropriés car ils encouragent les usagers à accélérer lorsque le vert vient d'apparaître. Il est surtout important de comprendre qu'ils perdent leur intérêt lorsque que le trafic atteint un certain niveau. À partir d'environ 200 véhicules par heure, les systèmes ne peuvent plus filtrer la vitesse, l'état du feu (vert ou rouge) ne dépend plus de la vitesse d'approche du véhicule mais de la présence ou non de véhicules sur la chaussée, quel que soit leur sens de circulation sur la chaussée. Ces dispositifs présentent toutefois un intérêt par rapport à la finalité recherchée et intéressent de nombreuses collectivités. C'est pourquoi un cadre expérimental global est en réflexion et sera proposé aux collectivités intéressées.

Lancement de la police de sécurité du quotidien

8444. – 17 janvier 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le calendrier de mise en œuvre de la réforme concernant la police de sécurité du quotidien. Attendue depuis plus d'un an, la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance a de nouveau été décalée de plusieurs mois. Or, cette réforme de grande ampleur doit être conduite en concertation avec les représentants des élus, des polices municipales, des gardes champêtres et des entreprises de sécurité. Elle lui demande par conséquent si un « plan d'action concret » sera bien adopté « dès le premier semestre 2019 », comme l'a indiqué le ministère de l'intérieur.

Réponse. – À la suite d'une réunion interministérielle le 12 juillet 2018, le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) a été désigné pour animer les travaux d'élaboration de la prochaine stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD). Les travaux se sont articulés autour de quatre groupes thématiques : prévention de la délinquance à l'égard des jeunes, actions en faveur des personnes vulnérables, actions contribuant à la tranquillité publique et adaptation de la gouvernance locale, et d'un groupe d'appui scientifique, animés par le SG-CIPDR. Y ont participé les représentants institutionnels, les représentants des collectivités, les grands réseaux associatifs ainsi que des chercheurs et analystes des évolutions sociales. À la demande du Premier ministre, une phase de concertation élargie avec les élus afin de leur soumettre les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance, de recueillir leurs bonnes pratiques, voire leurs propositions d'adaptation législative a été lancée le 4 juin 2019. Elle a notamment permis de mettre en évidence les questions de gouvernance locale, de répartition des compétences entre l'État et les collectivités locales ainsi que la nécessité de renforcer la prévention à l'égard des plus jeunes. Les propositions réalisées par les élus sont en cours d'examen.

Autorisation d'ouverture d'un cercle de jeux

10548. – 23 mai 2019. – **Mme Marie-Pierre de la Gontrie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'ouverture d'un cercle de jeux dans le XIII^e arrondissement de Paris. La préfecture de police de Paris a, à la demande du ministre de l'intérieur, donné son feu vert à l'ouverture d'un cercle de jeux dans un espace de la galerie Massena, dans le XIII^e arrondissement de Paris. Cette décision est contestable sur la forme comme sur le fond. Elle est par ailleurs inexplicable. Sur la forme, elle a été prise sans aucune consultation ni concertation. Pourtant, ce sont bel et bien les élus locaux qui sont en capacité d'apporter toutes les informations nécessaires à la prise de telles décisions, aux conséquences lourdes pour les habitants. Sur le fond, l'établissement sera implanté dans une zone qui connaît déjà des problématiques de sécurité majeures, sur lesquelles la mairie a alerté à plusieurs reprises la préfecture (prostitution de rue, vente à la sauvette, jeux d'argent). Il s'agit par ailleurs d'une zone fortement peuplée, avec de nombreux établissements scolaires. Le choix de ce quartier, situé à l'entrée du centre commercial Massena 13, pour l'ouverture d'un établissement de jeux est véritablement un non-sens. Cette implantation risque d'y engendrer des problèmes supplémentaires, tant en matière d'insécurité que d'accoutumance à des jeux d'argent. Il apparaît donc normal de s'interroger sur l'opportunité de cette décision qui réunit pourtant contre elle la quasi-totalité des acteurs locaux. Une pétition, initiée par de nombreuses

associations locales, les copropriétés, les riverains, les parents d'élèves du quartier concerné, a déjà recueilli plus de 5 000 signatures. Le conseil d'arrondissement a voté à l'unanimité un vœu contre cette ouverture. Le conseil de Paris a également voté ce même vœu et trois autres allant dans le même sens, dans un très large consensus. Par ailleurs, le préfet de police n'avait lui-même pas émis d'avis favorable. L'opposition à l'ouverture de cet établissement est ainsi si large que cette décision en est d'autant plus incompréhensible. Aussi souhaite-t-elle connaître les motifs de cette décision et les modalités de la prise de cette décision sans consultation et sans aucune prise en compte du point de vue des élus comme des habitants.

Réponse. – La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a supprimé le régime des cercles de jeux à compter du 1^{er} janvier 2018 et a engagé l'expérimentation, pour trois ans, à Paris, d'une nouvelle catégorie d'établissements, les clubs de jeux. À la différence des casinos, les clubs de jeux n'inscrivent pas leur activité dans le cadre d'une délégation de service public. Ils sont toutefois soumis au même régime de police administrative spéciale. L'exploitation de machines à sous n'y est pas autorisée, seuls certains jeux de tables peuvent y être proposés. La procédure d'instruction des dossiers de clubs de jeux, fixée par le décret n° 2017-913 du 9 mai 2017 relatif aux conditions de l'expérimentation des clubs de jeux à Paris ainsi que par l'arrêté du 13 septembre 2017 pris pour l'application de ce décret, prévoit le recueil de trois avis préalables qui ne lient pas le ministre de l'intérieur : celui du préfet de police, qui porte sur les enjeux d'ordre public, celui du service central des courses et jeux, au titre de la police des jeux et après enquête administrative portant sur l'organisation et le financement de l'opération, enfin celui de la commission consultative des jeux de cercles et de casinos (CCJCC) qui prend en compte les deux précédents avis. Ainsi, au terme d'une instruction particulièrement approfondie, après un premier refus d'autorisation ministérielle opposé au demandeur, la CCJCC avait émis un avis favorable à l'ouverture d'un club de jeux sis dans le XIII^{ème} arrondissement, estimant que le dossier modifié par le demandeur respectait les prescriptions réglementaires. Le ministre de l'intérieur a donc décidé d'autoriser, à titre expérimental et jusqu'au 31 décembre 2020, la demande d'exploitation de jeux d'argent et de hasard sollicitée. Le choix d'une implantation d'un tel établissement de jeux dans le XIII^{ème} arrondissement, où l'exploitation clandestine de tables de jeux est régulièrement constatée, peut être un outil régulateur, dans la mesure où l'un des objectifs de la création des clubs de jeux à Paris consiste à contrer l'offre illégale de jeux en proposant une offre encadrée et sécurisée ainsi que des garanties en matière de lutte contre l'addiction. Par ailleurs, l'autorisation s'inscrit dans un cadre expérimental qui donnera lieu à une évaluation des conditions d'exploitation des clubs de jeux et de leurs incidences sur l'ordre public afin de déterminer s'il convient de procéder à la pérennisation du dispositif et, le cas échéant, au renouvellement des autorisations de jeux délivrées à chaque club de jeux. Le ministère de l'intérieur fait preuve, pendant cette période d'expérimentation, d'une très grande vigilance quant aux activités des clubs de jeux et à la préservation de l'ordre public à leurs abords.

5157

NUMÉRIQUE

Couverture du pays de Bitche par les réseaux de téléphones mobiles

1429. – 5 octobre 2017. – Sa question écrite du 24 novembre 2016 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur le fait que le pays de Bitche (Moselle) est très mal desservi par les réseaux de téléphones mobiles, notamment dans le secteur de Baerenthal. Dans la mesure où le Gouvernement vient d'annoncer un plan complémentaire de recensement et de résorption des zones mal couvertes par les opérateurs, il lui demande quelles seront les modalités pratiques de ce plan et si la problématique spécifique constatée dans le pays de Bitche sera prise en compte, notamment pour des communes aussi importantes du point de vue touristique que Baerenthal.

Couverture du pays de Bitche par les réseaux de téléphones mobiles

3695. – 8 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** les termes de sa question n° 01429 posée le 05/10/2017 sous le titre : "Couverture du pays de Bitche par les réseaux de téléphones mobiles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – L'aménagement numérique du territoire (couverture mobile et THD) ne relève pas du champ de compétences du Secrétaire d'Etat chargé du numérique mais du Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la

cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement. En janvier 2018, le Gouvernement, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. Pour la première fois, l'État a fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles et mobilise son patrimoine, les fréquences, au service de la couverture des territoires. Les investissements portés par les opérateurs profiteront avant tout aux zones rurales, où les besoins de couverture sont les plus importants. Plusieurs axes composent ce *New Deal* mobile : la généralisation de la 4G sur le réseau mobile existant, l'amélioration de la couverture des axes routiers prioritaires, la généralisation de la couverture mobile à l'intérieur des bâtiments, proposer une offre 4G fixe dans les zones où les débits fixes sont insuffisants et l'amélioration locale de la couverture des territoires *via* un dispositif de couverture ciblée. Ce dispositif de couverture ciblée a pour ambition la couverture massive des zones non ou mal couvertes au moyen de 5 000 nouveaux sites à déployer par chacun des quatre opérateurs. Pour ce qui est du département de la Moselle, celui-ci a bénéficié en 2018/2019 d'une dotation de 6 sites par opérateurs. Elle s'élèvera également à 6 sites par opérateur pour 2020. S'agissant plus particulièrement de la zone de Baerenthal, celle-ci a été retenue dans le cadre de l'arrêté du 4 juillet 2018, elle bénéficiera ainsi d'un pylône regroupant les quatre opérateurs dans un délai de maximum 24 mois à compter de la publication de cet arrêté soit au plus tard d'ici juillet 2020. L'équipe-projet locale est très importante afin que le dispositif réponde au mieux aux besoins de votre territoire tant en matière de couverture mobile que d'aménagement du territoire. Son rôle est à la fois d'identifier les zones à couvrir en priorité et d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle des déploiements sur le terrain. En Moselle elle est présidée par le préfet de département et le président de département et composée de représentants des préfetures de régions, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des associations de collectivités territoriales locales (maires et maires ruraux) et du porteur de projet de réseaux d'initiative publique du plan France Très Haut Débit. Un contact est possible avec les référents de l'équipe-projet pour la Moselle, à savoir Madame Béatrice MOUGEL (beatrice.mougel@moselle.gouv.fr) à la Préfecture de département ainsi que Madame Aurélie POIRIER (aurelie.poirier@moselle-fibre.fr), au SMO Moselle Fibre, afin de remonter les besoins identifiés de façon à les intégrer au mieux dans ces travaux et également si besoin avec Monsieur Zacharia ALAHYANE (zacharia.alahyane@finances.gouv.fr) qui dirige la Mission France Mobile, pour échanger sur la couverture en téléphonie mobile de votre territoire.

5158

Effets de la dématérialisation des services publics

11323. – 4 juillet 2019. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur** sur les conséquences de la dématérialisation des services publics. En lançant son programme de transformation de l'administration en octobre 2017, le Gouvernement a souhaité améliorer la qualité de service pour les usagers, donnant la priorité à la transformation numérique des administrations, à travers l'objectif de dématérialisation de l'intégralité des services publics à horizon 2022. La dématérialisation constitue en effet un puissant levier d'amélioration de l'accès à ces services, mais comme le souligne le rapport du Défenseur des droits remis en janvier 2019, cet objectif ne sera pas atteint si l'ambition collective portée dans ce processus se contente d'être un palliatif à la disparition des services publics sur certains territoires, suivant une stricte approche budgétaire et comptable. Cette évolution risquerait alors d'aboutir à une déresponsabilisation des pouvoirs publics, en renvoyant notamment à la sphère associative la prise en charge de l'accompagnement des usagers, ou en misant sur le secteur privé pour compenser les défaillances du service public. Il s'avère que près de 30 % de la population restent éloignés du numérique pour différentes raisons, dont le développement met en exergue des inégalités entre ceux qui maîtrisent cette technologie et ceux dans l'incapacité d'y recourir. En outre, un usager ne doit plus se trouver démuné face à une plate-forme téléphonique, sans avoir pour alternative la possibilité d'interagir avec un véritable interlocuteur humain, seul capable de répondre et de s'adapter à sa demande spécifique. Ainsi, il est indispensable que la dématérialisation des services publics tienne compte des difficultés d'une partie de la population et des besoins spécifiques de certaines catégories d'usagers. Si la mise en œuvre des politiques publiques de dématérialisation est nécessaire, elle doit en revanche être orientée et s'opérer dans le respect des principes fondateurs du service public que sont l'adaptabilité, la continuité et l'égalité devant celui-ci. Dans un tel contexte, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que l'accès de la population aux services publics soit véritablement garanti à tous. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique.**

Réponse. – Le déploiement de services publics numériques de qualité pour les démarches administratives courantes des Français est une priorité du Gouvernement. Développer l'accès aux démarches administratives de manière

dématérialisée permettra d'augmenter la qualité des services, de développer la transversalité dans l'administration, et de réduire les coûts économiques et environnementaux induits par les procédures papier. Réussir la transition numérique de l'État implique néanmoins de lutter résolument contre l'illettrisme numérique qui touche près de 13 millions de Français (d'après le Baromètre 2018 du Numérique, réalisé par le CREDOC pour l'État et l'ARCEP). Le récent rapport du Défenseur des Droits rappelle que 500 000 Français n'ont pas accès à une connexion internet fixe et que plus de 30% des Français ne sont pas familiers des usages numériques. Y remédier nécessite d'une part de lutter contre la fracture numérique, avec les moyens humains, techniques et financiers appropriés de manière à produire des démarches de qualité et d'autre part d'améliorer la couverture numérique des territoires.

1/ Former les usagers et professionnaliser les aidants Il s'agit tout d'abord d'agir spécifiquement sur une partie de la population qui n'est pas suffisamment à l'aise avec les usages numériques, et notamment les personnes âgées. La stratégie nationale d'orientation de l'action publique annexée au projet de loi pour un État au service d'une société de confiance affirme que « l'administration doit assurer, notamment aux personnes vulnérables ou n'utilisant pas l'outil numérique, des possibilités de communication et de médiation adaptées à leurs besoins et à leur situation ». C'est dans ce cadre que s'inscrit la « Stratégie nationale pour un numérique inclusif ». Elle est exposée dans un rapport largement concerté (rapport-inclusion.societenumerique.gouv.fr). Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre pour lutter contre la fracture numérique. Après une expérimentation dans trois territoires (la Drôme, la Gironde et la Réunion), le 19 juillet 2018, le Président de la République a annoncé le déploiement national du Pass numérique. Son budget global atteindra « 100 à 150 millions d'euros » avec l'objectif de « former et accompagner 1,5 million de personnes par an ». Le programme prendra la forme d'un crédit de 10 à 20 heures de formation, en fonction des profils, d'une valeur de 50 à 100 euros. Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales (CAF), l'Assurance maladie, les villes, les agglomérations et les départements pourront distribuer ce crédit formation. De plus, un programme gratuit en ligne (PIX) a été créé afin que les usagers puissent mesurer et développer leurs compétences numériques. Un parcours PIX pour les compétences de base et un dispositif de diagnostic rapide sont en cours de développement. 2000 épreuves ont été testées en panel, 700 tutoriels sélectionnés et recommandés dans une démarche collaborative. 270 établissements scolaires et d'enseignement supérieur sont engagés dans la démarche. <https://pix.fr/> Au-delà des usagers, la création d'un réseau d'aidants et leur professionnalisation est un enjeu essentiel de la politique d'inclusion numérique. Plusieurs dispositifs ont déjà été mis en place : Un kit à destination des aidants pour accompagner les individus en difficulté a été développé : <https://kit-inclusion.societenumerique.gouv.fr/>. Il fournit par exemple aux aidants des ressources pour former les usagers aux « 6 indispensables » : créer un courriel, naviguer sur le web, accéder aux services en ligne, se renseigner et connaître ses droits, réaliser une démarche, et écrire un document. Trois niveaux d'accompagnement ont été définis : urgences numériques (pour ne pas perdre un droit ou une allocation, ou ne pas encourir une pénalité), inclusion numérique (pour gagner en autonomie) et montée en compétences numériques. Une coopérative (Med Num) a été créée pour structurer les acteurs de la médiation numérique et garantir un service de qualité et accessible sur tout le territoire. 70 sociétaires y sont actuellement regroupés. <https://lamednum.coop/Aidants> Connect : Déployé à travers une start-up d'État, ce dispositif doit permettre à un aidant numérique de réaliser des démarches administratives en ligne à la place d'une personne ne parvenant pas à les faire seule et de sécuriser la réalisation par un tiers-aidant. Une présentation d'un 1er prototype fonctionnel est prévue fin août. Les premiers déploiements de l'outil sont prévus pour 2020. Enfin, dans le cadre de l'initiative Carte Blanche, a été créé Administration +, une plateforme qui met en relation des aidants (comme des travailleurs sociaux) avec des agents d'organismes publics afin de régler les blocages administratifs pour le compte d'usagers. <https://beta.gouv.fr/startups/aidantsconnect.html> Réussir la formation des usagers et des aidants nécessite enfin de renforcer l'information sur les dispositifs existants et de canaliser l'ensemble des initiatives lancées : Une plateforme a été développée (www.inclusion.societenumerique.gouv.fr) pour agréger les ressources. Un espace éditorial a été créé (Le Labo <https://societenumerique.gouv.fr/le-labo/>) proposant des données et savoirs précis afin de renforcer l'information et la compréhension des usages numériques et orienter les politiques publiques. Une cartographie des lieux et services de la médiation numérique est également disponible : <https://carto.societenumerique.gouv.fr/sonum-carto/carte>. Une plateforme, mutualisant l'ensemble des ressources, a été développée spécialement pour les collectivités territoriales (<https://territoires.societenumerique.gouv.fr/>). Elle permet également d'établir la cartographie des lieux accompagnant les usagers à la réalisation de leur démarche en ligne. Un incubateur a été créé pour regrouper l'ensemble des initiatives sur l'inclusion numérique (MedNum, APTIC, Aidants Connect).

2/ Accompagner les usagers dans des lieux de proximité La politique de dématérialisation des échanges entre les usagers et l'administration s'accompagne également de l'ouverture de points d'accueil physique pour les usagers. En janvier 2019, 1 271 maisons de services au public (désormais appelées maisons France Services) ont d'ores et déjà été ouvertes. 86% des usagers sont très satisfaits de l'accueil et de l'accompagnement (enquête BVA). Ces maisons de services au public ont vocation à devenir des interfaces privilégiées entre les usagers et l'administration

en délivrant, en un lieu unique, une offre d'accompagnement personnalisé dans les démarches de la vie quotidienne (aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative etc.). Le 3 mai 2019, le Premier ministre a annoncé l'ouverture de 500 maisons France Services supplémentaires en milieu rural en 6 mois, avec des objectifs clairs d'amélioration de la qualité du service, d'augmentation des plages horaires et d'accompagnement renforcé. L'État et les opérateurs partenaires contribueront à hauteur de 36 millions d'euros par an à ces maisons France Services. Une action de labélisation est également en cours, pour 10 territoires qui expérimentent des outils issus du plan national pour un numérique inclusif (label « territoires d'actions pour un numérique inclusif »). Un nouveau programme interministériel (« Nouveaux lieux, nouveaux liens ») a été créé pour donner accès à de nouvelles activités et de nouveaux services aux habitants partout sur le territoire grâce au renforcement des tiers-lieux. Le 11 juillet 2019, pour accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, le gouvernement a lancé l'appel à manifestation d'intérêt « Fabriques de Territoires ». A travers ce programme, l'État financera le fonctionnement de 300 Fabriques, à hauteur de 75 000 à 150 000 euros sur 3 ans, à raison de 50 000 euros par an maximum. 15 millions d'euros seront offerts sous formes de subventions d'investissements gérées par les préfets. La première vague de l'appel à manifestation d'intérêt sélectionnera 30 « Fabriques Numériques de Territoires », proposant aux habitants de quartiers prioritaires de la politique de la ville, une large gamme de services de montée en compétences numériques. Les Hubs France Connectée : Pour accélérer la consolidation de l'offre de médiation numérique sur l'ensemble du territoire et mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'inclusion numérique, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et la Mission Société Numérique se sont associées pour faire émerger une dizaine de hubs territoriaux. Ces hubs ont vocation à incarner des têtes de réseau des acteurs de la médiation numérique. Ils fourniront un appui et des outils destinés à renforcer les actions d'inclusion et de médiation numérique. 5 millions d'euros seront engagés en 2019-2020 pour faire émerger 11 hubs territoriaux. 3/ Accompagner les administrations centrales et locales dans la dématérialisation de leurs démarches L'enjeu pour accompagner ces publics est également d'outiller les administrations chargées de la dématérialisation de leurs démarches et de les acculturer à la démarche d'inclusion d'une part, et à la prise en compte de « l'expérience utilisateur » (« UX design ») d'autre part. Parmi les dispositifs disponibles : Le site « démarches-simplifiées.fr » est une application en ligne « open source » qui permet aux organismes publics de créer des téléprocédures en quelques minutes et de gérer les demandes des usagers sur une plateforme dédiée. En juin 2019, 340 500 dossiers ont été déposés sur « démarches-simplifiées » (autant de dossiers qui ne seront pas traités sur papier). Cela représente plus de 10 fois le nombre de dossiers déposés en juin 2018 (30 427). La DINSIC accompagne quotidiennement les ministères dans la dématérialisation de leurs démarches en priorisant celles qui sont le plus utilisées par les citoyens. Une attention particulière est portée sur l'expérience utilisateur et le parcours des usagers. Un tableau de bord de ces démarches est tenu à jour quotidiennement. Le « Cerfa numérique » comprend plus de 30 critères de qualité dont 9 visent spécifiquement à lutter contre l'exclusion numérique et à faciliter le travail des médiateurs. La DINSIC est également à l'origine de cadres de références à destination des administrations pour les aider à assurer la qualité de leur démarche dématérialisée. On compte par exemple les « 10 principes d'une démarche en ligne exemplaire » ou encore le Référentiel d'accessibilité pour les administrations. Le programme de « Développement concerté de l'administration numérique territoriale » offre une interface entre l'État et les collectivités territoriales pour les enjeux de dématérialisation. Les collectivités territoriales et l'État ont défini en concertation 4 axes prioritaires pour construire ensemble des services publics numériques territoriaux : un socle commun (construire un socle commun d'applications, de « briques numériques », de référentiels et de cadres partagés pour accélérer la transformation numérique des territoires), une gouvernance partagée au sein de l'Instance Nationale Partenariale, une approche globale de la donnée, le passage à l'échelle. Afin de mutualiser les efforts des différentes collectivités locales, le Gouvernement a lancé l'initiative Numérique en commun(s), un événement national rassemblant les acteurs du numérique au service du développement des territoires. Des formations sont en ligne afin d'inciter les agents locaux à répliquer ces événements dans leurs territoires. Afin de lutter durablement contre l'illectronisme, la DINSIC s'est aussi engagée dans une politique d'amélioration de « l'expérience utilisateur » visant à faire progresser la qualité intrinsèque des démarches administratives. Pour cela, elle a : Mis en place une « communauté UX » au sein de l'État, afin d'insuffler les compétences et la culture UX au sein des administrations ; Développé « Monavis.numérique.gouv.fr », qui permet aux utilisateurs d'exprimer leur avis sur une démarche dématérialisée, et sert ainsi de tableau de bord de la dématérialisation des procédures administratives. 1613 démarches sont aujourd'hui recensées. Lancé un programme de « Designers d'intérêt général », variante du programme Entrepreneurs d'intérêt général. Financé par le Programme d'Investissements d'Avenir à hauteur de 1,5M€ pour 2019, ce programme sélectionne les meilleurs projets d'amélioration UX des services publics en ligne et recrute une promotion de designers qui devra résoudre les défis lancés par l'administration. Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, l'État expérimente le droit à l'erreur dans

les démarches administratives. Le site oups.gouv.fr permet de recenser les erreurs fréquentes commises par les usagers et donne des conseils pratiques. 4/ Étendre la couverture numérique et mobile du territoire En dernier lieu, le Gouvernement a fait de l'amélioration de la couverture numérique (accès à internet sur les réseaux fixes comme couverture mobile) une priorité de son action au service de la cohésion et de la compétitivité des territoires. Deux objectifs orientent son action : Un objectif de cohésion (d'ici 2020, garantir à tous un accès au bon haut débit > 8Mbits/s ou au très haut débit et généraliser la couverture mobile de qualité) et un objectif d'ambition (d'ici 2022, doter tous les territoires de la République d'infrastructures numériques de pointe, en offrant des accès à très haut débit >30 Mbit/s). Concernant la couverture mobile, le 12 janvier 2018, l'État et quatre opérateurs de téléphonie mobile ont signé un accord ayant pour objectif de généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français. L'accord prévoit : La fin des zones blanches : en 3 ans, autant de zones seront traitées qu'avec l'ensemble des programmes gouvernementaux depuis 15 ans, chaque opérateur s'étant engagé à fournir 5 000 installations supplémentaires. La généralisation de la 4G, avec d'ici 2020, plus de 10 000 communes passant de la 2G ou la 3 G à la 4G. L'accélération de la couverture mobile des axes de transport, notamment sur les lignes TER. L'amélioration de la qualité de service : pour être considérée comme couverte, une zone devra bénéficier d'un service de bonne qualité. La généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, notamment en utilisant la voix sur Wifi. L'Agence du Numérique pilote deux programmes de soutien à la couverture mobile : Le programme « zones blanches centres-bourgs » pour apporter une couverture en téléphonie et Internet mobile minimale dans les centres-bourgs des communes concernées, Le programme « 1 300 sites stratégiques » pour assurer la couverture mobile de 1 300 sites stratégiques définis et sélectionnés au niveau local (zones économiques et touristiques, hameaux, etc.). S'agissant des infrastructures numériques fixes, le Gouvernement a renforcé le plan France Très Haut Débit en sécurisant les engagements de déploiement des opérateurs privés Orange et SFR sur près de 13 millions de locaux (zones urbaines et péri-urbaines) et en consolidant 3,3 milliards d'euros de soutien aux projets portés par les collectivités territoriales, afin de permettre le déploiement du très haut débit (> 30 Mb/s) pour tous les habitants d'ici fin 2022 tout en garantissant un accès à un bon haut débit (> 8 Mb/s) dès 2020. Dans les territoires ruraux, les collectivités territoriales déploient des réseaux d'initiative publique (RIP) et mobilisent l'ensemble des technologies existantes pour fournir un débit Internet fixe de qualité. L'investissement dans les réseaux d'initiative publique est de 13 à 14 milliards d'euros. L'État a également mis en place des outils pédagogiques pour les territoires : un guide de l'aménagement numérique des territoires (http://agencedunumerique.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/10/20181204_Petit-guide-ANT-VDEF-compresse.pdf) ainsi qu'un Panorama de l'aménagement numérique des territoires (<http://agencedunumerique.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/10/POSTER17.pdf>). Enfin, l'observatoire France Très Haut Débit (<https://observatoire.francethd.fr/>) permet de suivre les avancées du Plan.

5161

Rapport sur la création d'un commissariat à la souveraineté numérique

11582. – 18 juillet 2019. – **Mme Catherine Morin-Desailly** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique** sur le suivi de l'application de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Lors des débats qui ont présidé à la loi, fort des travaux qu'elle avait menés en tant que rapporteure de la mission commune d'information « nouveau rôle et nouvelle stratégie pour l'Union européenne dans la gouvernance mondiale de l'internet » et des propositions qui en découlaient, Catherine Morin-Desailly avait pointé la nécessité pour le Gouvernement de créer un haut-commissariat au numérique, chargé de coordonner, en application d'une stratégie en faveur de la souveraineté, les politiques industrielles. A défaut de pouvoir être créé par la loi, l'article 29 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a prévu que le Gouvernement remette au Parlement un rapport « sur la possibilité de créer un commissariat à la souveraineté numérique rattaché aux services du Premier ministre, dont les missions concourent à l'exercice, dans le cyberspace, de la souveraineté nationale et des droits et libertés individuels et collectifs que la République protège ». Trois années plus tard, cet engagement n'a toujours pas été tenu. Alors que la question de la souveraineté devient de plus en plus prégnante, elle lui demande de faire en sorte que, conformément aux engagements inscrits dans la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ledit rapport soit bien remis au Parlement.

Réponse. – Conformément aux obligations fixées à l'article 29 de la loi pour une République numérique, le précédent gouvernement a établi en mars 2017 un rapport sur la possibilité de créer un Commissariat à la souveraineté numérique. À la demande de la commission d'enquête sénatoriale sur la souveraineté numérique, ledit rapport a été communiqué le 26 juillet 2019.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Prise en charge des patients souffrant de la maladie des kystes de Tarlov

6085. – 12 juillet 2018. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés de prise en charge rencontrées par les patients qui souffrent de la maladie des kystes de Tarlov. Dans la majorité des cas, ces « kystes péri-radiculaires » sont asymptomatiques mais ils peuvent cependant se développer progressivement en provoquant de très fortes douleurs difficiles à soulager et entraînant une invalidité incompatible avec la poursuite d'une activité professionnelle. La base Orphanet indique que « la prévalence de maladie de Tarlov reste inconnue et que son incidence annuelle est estimée à environ 0,05 % ». En conséquence, comme elle n'est pas inscrite sur la liste des trente affections de longue durée (ALD), les patients ne peuvent bénéficier d'une pension d'invalidité, sauf en cas de reconnaissance comme ALD dite hors liste pour les formes les plus sévères et dont le traitement sera long et coûteux. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour assurer une meilleure reconnaissance ainsi que la prise en charge des personnes souffrant de la maladie des kystes de Tarlov.

Prise en charge des patients souffrant de la maladie des kystes de Tarlov

8808. – 7 février 2019. – **M. Mathieu Darnaud** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 06085 posée le 12/07/2018 sous le titre : "Prise en charge des patients souffrant de la maladie des kystes de Tarlov", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La base ORPHANET, portail d'information sur les maladies rares, rapporte que la prévalence de la maladie de Tarlov reste inconnue et que son incidence annuelle est estimée à environ 5 % (bien que les gros kystes à l'origine de symptômes soient relativement rares avec une incidence annuelle de moins de 1/2 000). Cette maladie ne peut donc être classée comme une maladie rare au sens de la définition européenne officielle calculée par rapport à la population générale. Par ailleurs, au titre des formes graves des affections neurologiques et musculaires, les formes les plus sévères de la maladie de Tarlov font partie de la liste des trente affections de longue durée ouvrant droit à l'exonération du ticket modérateur pour les soins liés au traitement de cette pathologie, en raison du traitement prolongé et de la thérapeutique particulièrement coûteuse. Dans le cadre du troisième plan maladies rares et de la labellisation des filières de santé maladies rares (Action 10.4), un appel à projet pour de nouveaux protocoles nationaux de diagnostic et de soins (Action 7.4) a été lancé en janvier 2019. La filière NEUROSPHINX va coordonner, avec le centre de référence C-MAVEM de l'hôpital Bicêtre, un protocole national de diagnostic et de soins (PNDS) spécifique « Kystes de Tarlov : place du traitement micro-chirurgical ». Ce PNDS définira les protocoles de traitement les plus adaptés à cette pathologie pour certaines de ses formes rares, et permettra d'éviter les errances de parcours de soin pour les personnes malades. Les patients pourront ainsi bénéficier d'un parcours précis, de traitements, de contacts et de soutien. Ce PNDS sera utile pour les médecins traitants mais également pour les neurologues, les neurochirurgiens ou tout autre professionnel prenant en charge cette pathologie. L'association internationale AIMK TARLOV participera activement à la rédaction de ce PNDS. Toujours pour les formes les plus rares de la maladie de Tarlov, la filière NEUROSPHINX va également formaliser un annuaire de correspondants adultes pour les centres C-MAVEM à la suite du renouvellement de la labellisation des centres de référence et de compétence maladies rares jusqu'en 2022. Le maillage territorial national des équipes sera ainsi mieux connu par les patients et les professionnels qui les accompagnent. La coordination des actions de recherche pour mieux comprendre la genèse de l'ensemble de ces malformations et maladies, ainsi que la diffusion des informations qui les concernent fait également partie des missions principales de la filière de santé maladies rares NEUROSPHINX.

Statut du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant

8129. – 13 décembre 2018. – **Mme Pascale Bories** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le flou juridique concernant le personnel des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elle soulève deux problématiques. La première concerne l'article 19 du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, selon lequel le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué de 40 % de personnel qualifié (puéricultrices diplômées d'État, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, auxiliaires de puériculture diplômés infirmiers diplômés ou psychomotriciens diplômés d'État) et de 60 % de « titulaires ayant une qualification définie par un arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par

le même arrêté ». Or, cet arrêté n'existe pas et il n'y a pas de liste de formations précises rentrant dans ces 60 %. Cela constitue de ce fait un vide juridique. La seconde problématique concerne l'administration des médicaments dans les EAJE. D'après le code de la santé publique, seules les infirmières-puéricultrices sont habilitées à administrer des médicaments aux enfants. Cependant la circulaire du 27 septembre 2011 de la direction de la sécurité sociale et de la direction générale de la santé s'applique aussi et permet d'assouplir la loi en autorisant les auxiliaires de puériculture à « aider à la prise de médicament ». Les textes sont flous et sont sujets à plusieurs interprétations possibles entre les termes « administrer les médicaments » (article L. 4161-1 du code de la santé publique qui donne le droit aux infirmiers d'administrer des médicaments) et « aider à la prise des médicaments » (article R. 4311-5 du code de la santé publique qui permet à l'infirmier d'assurer l'aide à la prise de médicaments). De ce fait, chaque département au travers des services de protection maternelle et infantile (PMI) aménage la cohabitation entre la loi et la circulaire à sa façon. La jurisprudence se contredit également. Le guide ministériel sur les EAJE sensé aider les directrices de crèches, n'apporte pas non plus tous les éclaircissements souhaités sur cette problématique. L'ambiguïté n'est pas soulevée et il ne précise pas qui sont les professionnels mentionnés ni quelle est leur formation (renvoi au flou juridique des 60 % des effectifs). C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir d'une part définir l'arrêté venant compléter l'article 19 du décret n° 2010-613 et d'autre part clarifier et assouplir la loi concernant l'administration des médicaments (article L. 4161-1 et l'article R. 4311-5 du code de la santé publique).

Statut du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant

10688. – 30 mai 2019. – **Mme Pascale Bories** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 08129 posée le 13/12/2018 sous le titre : "Statut du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Les établissements d'accueil du jeune enfant doivent composer leurs équipes d'accueil de manière à garantir une proportion minimale de 40 % de personnes titulaires d'un diplôme de puériculture, d'infirmier, d'éducateur de jeunes enfants ou d'auxiliaire de puériculture (art. R. 2324-42 du code de la santé publique). La liste des qualifications ou des expériences permettant de travailler en crèche auprès des enfants est, quant à elle, fixée par l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans. Cet arrêté, modifié le 15 décembre 2018, dispose dans son article 3 que l'effectif des personnels des établissements et services participant à l'encadrement des enfants est complété (au-delà des 40 %) par des personnes s'inscrivant dans l'une des treize catégories suivantes : 1° Des personnes titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle d'accompagnant éducatif petite enfance ; 2° Des personnes titulaires du baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne ou du baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires ; 3° Des personnes titulaires du brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne ; 4° Des personnes titulaires du brevet d'études professionnelles, option sanitaire et sociale ; 5° Des personnes titulaires du certificat de travailleur familial ou du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ; 6° Des personnes titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ; 7° Des personnes titulaires du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ; 8° Des personnes titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ; 9° Des personnes titulaires du brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse, option petite enfance ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité loisirs tout public ; 10° Des personnes ayant validé les blocs 1 et 2 du certificat d'aptitude professionnelle d'accompagnant éducatif petite enfance et justifiant d'une expérience professionnelle de cinq ans auprès de jeunes enfants ; 11° Des personnes titulaires du titre professionnel Assistant de vie aux familles ; 12° Des personnes ayant exercé pendant cinq ans en qualité d'assistant maternel agréé ; 13° Des personnes justifiant d'une expérience professionnelle de trois ans auprès des enfants dans un établissement ou un service visé au premier ou au deuxième alinéa de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique. Le même article 3 précise que 75 % des personnels des établissements d'accueil du jeune enfant doivent être composés de personnes titulaires d'un diplôme de puériculture, d'infirmier, d'éducateur de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture ou d'un CAP petite enfance ou accompagnement éducatif petite enfance. Une meilleure information des employeurs est cependant nécessaire, notamment, pour que les gestionnaires puissent pleinement utiliser, lors de leurs recrutements, l'ensemble du spectre des qualifications et expériences permettant d'exercer en établissement. Aussi la direction générale de la cohésion sociale a-t-elle proposé de créer sur le site du ministère des solidarités et de la santé un outil d'information permettant à tout un chacun, et prioritairement aux gestionnaires d'établissements, parents et professionnels, de

connaître les modalités d'exercice auprès des jeunes enfants qu'autorisent telle ou telle qualification et de disposer d'un descriptif des caractéristiques de la formation correspondante. Un groupe de travail partenarial sera animé dans ce but cet automne. Ses travaux seront l'occasion de réfléchir à l'opportunité d'une nouvelle rédaction de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, afin d'intégrer d'autres qualifications ou expériences parmi celles permettant d'exercer en établissement au titre du 2° de l'article R. 2324-42 du code de la santé publique, telles que le titre interprofessionnel d'assistant maternel et garde d'enfants. La question de l'administration ou de l'aide à la prise de médicaments dans les établissements d'accueil du jeune enfant est par ailleurs un problème dont le ministère des solidarités et de la santé a pleinement conscience et à la résolution duquel il travaille dans le cadre du chantier de réforme et simplification des réglementations des modes d'accueil du jeune enfant entrepris, en application de l'article 50 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance. La réglementation actuelle n'est pas satisfaisante. Elle ne permet pas explicitement que des professionnels de l'accueil du jeune enfant administrent des médicaments ou aident à la prise de médicaments. Elle n'encadre pas non plus la pratique. Or, la question génère des interrogations récurrentes, suscite de l'incertitude et de l'inconfort pour les professionnels, alimente des tensions entre professionnels et parents, et enfin freine l'accueil d'enfants atteints de maladies chroniques nécessitant des soins réguliers. Pour y remédier, les services départementaux de la PMI ont souvent édicté des doctrines départementales. La pluralité de ces doctrines sur le territoire national est problématique. La question de l'aide à la prise de médicaments ou de l'administration de médicaments a donc été identifiée comme un axe de travail prioritaire. La solution d'une reconnaissance légale de l'administration de médicaments ou de l'aide à la prise de médicaments par les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant fait donc l'objet de travaux et de consultations animés par la direction générale de la cohésion sociale et qui devront aboutir d'ici la fin de l'année 2019. Si une telle solution est retenue, en réponse aux souhaits d'une grande variété d'acteurs du secteur, il importe d'en encadrer la pratique et, notamment, de déterminer quels traitements pourraient être concernés, le cas échéant, en limitant aux seuls actes de la vie courante ne nécessitant pas d'apprentissage particulier et quels professionnels de l'accueil du jeune enfant pourraient être habilités.

Récupération des sommes versée au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées lors de la succession

10817. – 13 juin 2019. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la récupération des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) au moment de la succession. L'Aspa est une allocation qui permet d'assurer un niveau minimum de ressources. Cependant, les sommes versées au titre de l'Aspa sont récupérables après décès sur succession, si l'actif net de la succession dépasse 39.000 €. Ainsi pour de nombreux retraités propriétaires, l'allocation de solidarité aux personnes âgées est discriminante. En effet, ces derniers ont souvent travaillé et remboursé un emprunt pour pouvoir devenir propriétaire de leur maison. Mais ayant insuffisamment cotisé en raison d'un salaire peu élevé, le montant de leur pension de retraite est inférieur au plafond de l'Aspa. Souhaitant transmettre la maison qu'ils ont acquise au cours de leurs années de travail, ces « petits » retraités préfèrent vivre modestement, et renoncer à cette allocation récupérable sur succession. Ainsi ces retraités modestes se voient pénalisés par le fait d'être devenus propriétaires de leur maison au cours de leur vie. En effet, l'exonération de 39.000 € sur la succession est insuffisante pour transmettre le fruit de leur travail à leurs enfants. Enfin, ils considèrent l'Aspa d'autant plus injuste que cette allocation est accordée sans condition d'un minimum de cotisations pour la retraite. Elle lui demande par conséquent si le Gouvernement envisage de rétablir une forme d'équité dans les critères de versement de l'Aspa, notamment en sortant la résidence principale de l'actif net récupérable au moment de la succession.

Réponse. – L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est un avantage non contributif accordé, sur demande, aux personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans (ou à partir de l'âge légal de départ en retraite dans certains cas : inaptés au travail, anciens combattants...). La récupération des arrérages sur la succession de l'allocataire décédé constitue l'expression de la solidarité familiale. Les sommes versées sont récupérées sur la fraction de l'actif net successoral qui est au moins égal à 39 000 euros. Il existe cependant des aménagements pour tenir compte de la situation familiale. Ainsi, le recouvrement des arrérages servis au titre de l'ASPA sur la part de succession attribuée au conjoint survivant et, le cas échéant, au concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, peut être différé jusqu'au décès de ce dernier. Il en est de même pour les héritiers qui étaient à la charge de l'allocataire à la date de son décès si, à cette date, ils étaient âgés d'au moins soixante-cinq ans (ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail), ou atteints d'une invalidité réduisant d'au moins deux-tiers leur capacité de travail ou de gain. En effet, les ressources de ces personnes sont par définition peu élevées puisqu'elles ne doivent pas excéder le montant limite de ressources. La situation des autres héritiers est appréciée au cas par cas par la

commission de recours amiable (CRA) qui peut accorder un échelonnement de paiement, par exemple lorsque le bien issu de la succession est occupé par le conjoint survivant. La CRA peut également décider de prendre une hypothèque sur le bien immobilier, afin de s'assurer du remboursement de la créance en cas de vente du bien. Enfin, les sommes sont récupérées dans une certaine limite, sur la fraction de l'actif net qui dépasse le seuil de recouvrement. La récupération s'exerce dans la limite d'un montant fixé par année en fonction de la composition du foyer. Au 1^{er} janvier 2019, le montant maximum annuel à récupérer sur la succession est de 6 939,60 euros pour une allocation et de 9 216,99 euros pour un couple (marié, concubin, pacsé). Si l'allocation a été servie une partie de l'année, ces limites sont calculées proportionnellement à la durée du service de l'allocation.

Retraites des artisans et commerçants

11058. – 27 juin 2019. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse du pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité. En effet, leurs carrières, souvent longues, leur donnent droit à des retraites peu élevées. Après quatre années de gel, elles n'ont été revalorisées que de 0,3 point en 2019, mais elles subissent une majoration conséquente de la contribution sociale généralisée de 1,7 point au-delà de 2 000 euros de pension. Les promesses du Gouvernement quant à la revalorisation des retraites n'interviendront qu'en 2020 et a minima. Les artisans et commerçants sont des professions qui demandent un investissement de vie important, souvent au détriment de sa famille et de ses activités personnelles. Ils sont, pour nos territoires, et en particulier pour la ruralité des acteurs économiques incontournables et indispensables. Enfin, la non-différenciation entre les retraités avec l'instauration annoncée du minimum contributif à 1 000 euros, ne manque pas d'inquiéter de nombreux retraités en particulier les petites retraites de ceux qui ont travaillé dur toute leur vie. La revalorisation est importante pour celles et ceux qui ont eu des carrières longues, et la remise en question de la CSG est primordiale car souvent injuste. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles orientations le Gouvernement souhaite prendre en la matière afin de redonner de la confiance et du pouvoir d'achat aux retraités de l'artisanat et du commerce.

Situation des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité

11134. – 27 juin 2019. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse du pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité. En effet, leurs carrières, bien qu'ayant été souvent longues et débutées tôt, leur donnent majoritairement droit à des retraites peu élevées. Celles-ci n'ont pas été revalorisées en 2018 et à peine en 2019 (+ 0,3 %). La fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat et du commerce de proximité (FENARAC) s'inquiète vivement de la situation des 2,1 millions de retraités de ces secteurs. Elle souhaite que la revalorisation des pensions en 2020 soit faite sans distinction entre les retraités, et en indexant leur pension sur l'évolution du salaire annuel moyen afin que soit assuré aux retraités, pouvant prétendre à une retraite au taux plein, un montant minimal total de retraites. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de répondre aux attentes des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité.

Revalorisation des pensions des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité

11318. – 4 juillet 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la baisse du pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité. Malgré des carrières longues, la fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat et du commerce de proximité (FENARAC) s'inquiète de la situation des 2,1 millions de retraités de ces secteurs dont les pensions n'ont pas été revalorisées en 2018 et à peine en 2019 (+ 0,3 %). Elle souhaite que la revalorisation des pensions en 2020 soit faite sans distinction entre les retraités et en indexant leur pension sur l'évolution du salaire annuel moyen. Par ailleurs, après quarante années de cotisations, la FENARAC estime qu'un montant minimal total de retraites (base et complémentaires) correspond à 1 300 euros, soit 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut. Elle lui demande par conséquent si le Gouvernement envisage de revaloriser les pensions des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité et à quelle échéance. – **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

Baisse du pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité

11619. – 18 juillet 2019. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la baisse du pouvoir d'achat des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité, revendication portée par la fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat et du commerce de proximité

(FENARAC). En effet, leurs carrières, bien qu'ayant été fort longues et débutées dès leurs 15 ans, leur donnent souvent droit à des retraites peu élevées. Après quatre ans de quasi-gel, elles n'ont pas été revalorisées en 2018 et presque pas en 2019 (+ 0,3 %) mais elles doivent supporter depuis 2018 une majoration de la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 % dès que le retraité a des revenus supérieurs à 2 000 euros mensuels. Par ailleurs, le Président de la République a annoncé à l'issue du grand débat « un minimum contributif, la retraite minimale qu'on touche quand on a travaillé durant toute sa vie » porté à 1 000 euros, c'est-à-dire à peine plus que le montant maximal de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) (903 euros en 2020) qui peut être attribuée même si l'on n'a pas travaillé toute sa vie. Compte tenu de tous ces éléments, elle lui demande, d'une part, revaloriser les pensions de tous les retraités, sans distinction, en 2020, selon l'évolution des salaires, et d'autre part, d'assurer à ceux pouvant prétendre à une retraite à taux plein un montant minimal total de retraites (bas et complémentaire) de 1 300 euros, soit 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut.

– **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

Revalorisation des pensions des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité

12404. – 26 septembre 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 11318 posée le 04/07/2019 sous le titre : "Revalorisation des pensions des retraités de l'artisanat et du commerce de proximité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Depuis le 1^{er} janvier 1973, les régimes de retraite des artisans et commerçants (dorénavant la sécurité sociale des indépendants) appliquent les mêmes règles que le régime général. Conformément aux engagements pris par le Président de la République à l'issue du grand débat national, afin de préserver le pouvoir d'achat des retraités les plus modestes, les pensions de retraite des assurés dont le montant total des retraites est inférieur à 2 000 euros seront revalorisées en 2020 au niveau de l'inflation. Par ailleurs, le minimum contributif (MICO) sera revalorisé à l'occasion du projet de loi retraites de façon à garantir 1 000 euros nets par mois pour les personnes ayant effectué une carrière complète. En ce qui concerne la comparaison entre l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et le MICO, il est précisé que ces deux prestations poursuivent des objectifs distincts. L'ASPA, minimum social garantissant un niveau de ressources minimal aux retraités modestes, est une prestation octroyée sous condition de ressources de l'assuré ou de l'ensemble des membres du ménage. C'est une prestation strictement différentielle, ce qui implique que chaque euro de ressource supplémentaire dont bénéficie l'assuré se traduit par la diminution d'un euro du montant de l'ASPA versé ; elle est également récupérable sur la succession du bénéficiaire. Le MICO, quant à lui, fixe un niveau de retraite de base plancher en fonction de la durée de carrière de l'assuré, quelles que soient les ressources supplémentaires dont celui-ci peut bénéficier. C'est un dispositif qui n'est conditionné qu'au niveau des seules pensions de retraite de l'assuré. S'agissant de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus de remplacement votée en loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, celle-ci a été annulée pour les retraités ayant une pension mensuelle nette inférieure à 2 000 euros, soit un revenu fiscal de référence (RFR) de 22 580 euros, pour une personne seule ayant un revenu uniquement composé de pension. La loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales a ainsi instauré une nouvelle tranche d'assujettissement à la CSG au taux de 6,6 % pour les revenus compris entre 14 549 euros et 22 579 euros (pour une personne seule correspondant à une part). Ces mesures sont entrées en vigueur pour les revenus de remplacement attribués au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2019. Enfin, le Gouvernement prépare une refonte de l'architecture globale de notre système de retraite en vue de le rendre plus juste et plus lisible pour les assurés. Dans le cadre des travaux menés par Jean-Paul Delevoye, Haut-commissaire aux retraites, avec l'ensemble des parties prenantes (parlementaires, partenaires sociaux, citoyens), le minimum de retraite et la revalorisation des pensions ont donné lieu à une réflexion approfondie et ont fait l'objet de préconisations dans le rapport qu'il a présenté au Gouvernement le 18 juillet 2019. Ces propositions sont destinées à nourrir le débat qui permettra de donner au système universel de retraite ses propriétés et à poursuivre les concertations avant la présentation d'un projet de loi.

Allocation adulte handicapé et revenu universel d'activité

11665. – 18 juillet 2019. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le futur revenu universel d'activité (RUA). Le RUA est censé se substituer d'ici 2023 au revenu de solidarité active (RSA), et à plusieurs prestations sociales. Les contours de ce futur dispositif inquiètent notamment les associations de personnes en situation de handicap qui craignent que cela se substitue également à l'allocation adulte handicapé (AAH). En effet, les premiers éléments du comité national qui s'est réuni le 11 juillet dernier sur cette question,

soulèvent l'idée de lier RUA et activité professionnelle. De ce fait, de nombreuses personnes handicapées se retrouveraient privées de ce dispositif, ne travaillant pas et ne pouvant travailler (soit du fait d'un taux d'incapacité trop élevé, soit du fait de discrimination à l'embauche). Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend réellement conditionner ce revenu minimum à l'exercice d'une activité professionnelle, excluant de fait des milliers de personnes en situation de handicap et aggravant leur précarité.

Réponse. – Le revenu universel d'activité, dont la création a été annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, a pour objectif de simplifier le système de prestations sociales existant afin de le rendre plus transparent et équitable pour nos concitoyens. Il vise également à procurer un gain à la reprise d'un emploi pour encourager le retour à l'activité. L'impératif de dignité est le premier que le Gouvernement s'est fixé dans le cadrage de la réflexion : cette future prestation n'aura de sens que si elle permet de réduire la pauvreté et elle ne saurait pénaliser les plus vulnérables. Les travaux en cours reposent, notamment, sur une concertation institutionnelle organisée par le biais de trois collèges représentant les associations, les partenaires sociaux et les territoires, ainsi que de trois sous-collèges dédiés au logement, aux jeunes et aux personnes en situation de handicap. La secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées, a lancé, le 4 juillet 2019, les travaux du sous-collège dédié aux « personnes handicapées », le sujet des personnes en situation de handicap étant au cœur des préoccupations du Gouvernement. Une concertation citoyenne est également lancée dans le même temps afin de permettre le concours de tous, dans un cadre de confiance, afin de faire aboutir ce chantier ambitieux. Ce n'est qu'à l'issue de cette concertation que le périmètre de la réforme sera arrêté, en particulier concernant l'inclusion ou non de l'allocation adulte handicapé (AAH). Cependant, le Gouvernement a souhaité mettre le sujet à la concertation et donc étudier l'intégration dans le revenu universel d'activité de l'AAH. Le Gouvernement est néanmoins très attaché aux objectifs spécifiques de l'AAH, destinée à assurer des conditions de vie dignes à des personnes handicapées âgées de 20 ans ou plus, dont seuls deux sur dix des bénéficiaires travaillent aujourd'hui. L'objectif du futur revenu universel d'activité étant de lutter contre la pauvreté, elle n'a aucunement vocation à précariser les personnes en incapacité de travailler. Aussi, une éventuelle fusion de l'AAH dans le revenu universel d'activité devra permettre aux personnes handicapées d'en bénéficier sans obligation d'avoir une activité. Enfin, le Gouvernement s'engage à ce que les montants dédiés aux personnes en situation de handicap resteront dédiés à ces personnes.

5167

SPORTS

Développement du « mixed martial art »

11553. – 18 juillet 2019. – **M. Bruno Gilles** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le projet de développement du « mixed martial art » (MMA) de la fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées. Depuis quelques mois, une réflexion a été initiée par les pouvoirs publics aux fins de déterminer dans quelles conditions la pratique compétitive du « mixed martial art » (MMA) pourrait être développée sur le territoire français. A cette occasion, les pouvoirs publics ont consulté des acteurs majeurs du mouvement sportif français tels que le comité national olympique et sportif français (CNOSF) mais aussi les principales fédérations sportives françaises de sports de combat de contact. En tant que fédération délégataire pour trois disciplines de boxes pieds poings, la fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées (FFKMDA) a toute légitimité à être l'acteur majeur du développement encadré de cette discipline. Elle a constamment fait part de son souhait de développer cette discipline dans le cadre d'une démarche progressive, en concertation étroite avec le ministère des sports. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce projet de développement du « mixed martial art » par la fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées à compter de la saison sportive 2019 – 2020 et de quelle manière le cas échéant elle pourrait le faciliter.

Réponse. – Si la fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées (FFKMDA) a effectivement manifesté à plusieurs reprises son intérêt pour accueillir la délégation de cette discipline sportive qui n'est actuellement pas déléguée sur le territoire français, et si la légitimité de la FFKMDA, comme celle d'autres fédérations délégataires, n'est pas du tout remise en question, la ministre n'a à ce jour aucun dossier de demande en sa possession. La ministre a engagé une procédure de reconnaissance des arts martiaux mixtes grâce à un appel à manifestation d'intérêt présenté et diffusé le 24 juin 2019. Cette procédure, qui avaient été présentée en amont, devrait aboutir à la délégation de cette discipline pour début janvier 2020. Le choix de cette procédure a été induit par les conclusions des travaux parlementaires de MM. Patrick Vignal et Jacques Gersperrin ainsi que par le rapport de M. Patrick Wincke sur la mission qu'il a conduit au sein de la confédération française des arts martiaux

et des sports de combats. Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert à l'ensemble des fédérations sportives dont fait bien entendu partie la FFKMDA. A ce titre, son dossier, si elle en dépose un, sera étudié avec la plus grande attention et soumis au jury chargé d'émettre un avis sur l'ensemble des dossiers qui seront déposés en temps et en heure.

Budget des jeux olympiques de 2024

11573. – 18 juillet 2019. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les conséquences du retrait de Total du sponsoring des jeux olympiques (JO) de 2024. En effet, en juin 2019, Total a décidé de ne plus être partenaire des JO 2024 en raison de la volonté de la mairie de Paris d'organiser des jeux verts, neutres en carbone. Elle jugeait donc incohérent le partenariat avec une entreprise responsable de près de 1 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Or, le groupe pétrolier envisageait d'investir 150 millions d'euros, soit 12,5 % du budget total des sponsors. Elle lui fait donc part son inquiétude et lui demande quelle sera l'incidence de ce retrait sur l'organisation et le financement des JO de 2024.

Budget des jeux olympiques de 2024

12397. – 26 septembre 2019. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** rappelle à **Mme la ministre des sports** les termes de sa question n° 11573 posée le 18/07/2019 sous le titre : "Budget des jeux olympiques de 2024", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le budget du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est composé à 97 % par des recettes privées, dont environ un tiers sont issues des partenariats domestiques qui seront signés entre le comité d'organisation et des entreprises, pour un montant total d'environ 1,1 milliard d'euros. Cet objectif a été défini au regard de la nature et de la taille du marché français et des résultats obtenus par le comité d'organisation des Jeux de Londres 2012, dont le marché est comparable à celui de Paris 2024. La mise en place du programme marketing du comité d'organisation va s'étaler sur les cinq prochaines années avec plusieurs phases de commercialisation, correspondant à trois niveaux de partenariat. Le travail a débuté le 1^{er} janvier 2019 avec l'ouverture officielle des droits marketing par le Comité international olympique (CIO), même si un premier partenariat a été signé par anticipation, avec le groupe BPCE (Banque Populaire et Caisse d'Épargne). Cinq ans avant le début des Jeux, l'objectif financier du comité d'organisation reste inchangé. Paris 2024 représente une caisse de résonance exceptionnelle pour les entreprises. Le travail est en cours et des discussions constructives sont ouvertes entre le comité et plusieurs entreprises, françaises et internationales. Ainsi, même si le projet de partenariat avec Total n'a pas abouti, il n'existe à ce stade aucune inquiétude sérieuse sur la capacité de Paris 2024 à lever l'ensemble des fonds nécessaires pour organiser les jeux Olympiques et Paralympiques à Paris dans cinq ans.

Présence du karaté aux Jeux Olympiques 2024

12084. – 29 août 2019. – **M. Claude Bérît-Débat** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le choix du comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) et du comité international olympique (CIO) de ne pas retenir le karaté comme discipline additionnelle aux jeux olympiques 2024 qui se dérouleront à Paris. La fédération nationale française de karaté, qui regroupe, à travers ses 5000 clubs, 255 000 licenciés, ne comprend pas cette décision prise en février 2019 et poursuit aujourd'hui sa mobilisation contre cette mesure. Cette décision apparaît en effet des plus surprenante car le karaté fait partie des disciplines additionnelles retenues aux jeux olympiques de 2020 au Japon. Son intégration définitive dans les sports olympiques se trouve ainsi compromise avant même qu'elle n'ait pu faire ses preuves. La surprise est d'autant plus légitime que la France est l'une des grandes nations du karaté, titrée au niveau mondial très régulièrement. Elle fait partie des toutes meilleures. Sa présence aux jeux olympiques en 2024 à Paris lui permettrait ainsi de bénéficier d'un coup de projecteur, de la développer et d'attirer de nouvelles vocations auprès des jeunes. 55 % des licenciés de karaté en France ont moins de 18 ans selon la fédération nationale, soit plus de 125 000 jeunes qui rêvaient de voir évoluer leurs championnes et champions aux jeux olympiques en France. Le sujet n'est pas ici de remettre en cause la légitimité sportive des autres disciplines qui ont été choisies par le COJO et le CIO mais de donner une suite qui semble cohérente avec les choix effectués pour 2020. Aussi, Monsieur le sénateur lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour que le karaté soit finalement retenu pour les jeux olympiques de 2024 en France avant que le CIO ne rende sa décision finale en décembre 2020. Il s'agit de donner toute sa chance et une forte médiatisation à une discipline sportive soutenue par des centaines de milliers de sportifs et bénévoles.

Suppression du karaté dans le programme olympique de Paris en 2024

12154. – 12 septembre 2019. – **Mme Nathalie Goulet** demande à **Mme la ministre des sports** pour quelles raisons le karaté ne sera pas inclus dans le programme olympique des jeux de Paris en 2024, alors que dans cette discipline, la France se classe, au plan international, régulièrement dans les trois premières nations du karaté mondial et qu'elle a terminé à la première place du championnat d'Europe 2019 dans les épreuves olympiques.

Réponse. – Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

5169

Projet de mine d'or « montagne d'or » en Guyane

5450. – 7 juin 2018. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le projet de mine d'or industrielle « montagne d'or » en Guyane, qui ne semble viable à aucun niveau. Au niveau environnemental, il est classé Seveso seuil haut et situé entre deux réserves biologiques intégrales, à moins de cinq cent mètres de l'une d'entre elles et dans une zone comportant des espèces protégées. De proportions gigantesques, il comporte des risques avérés pour l'environnement sur plusieurs plans : dépense électrique colossale, utilisation de fuel, d'explosifs, toxicité des quarante-six mille tonnes de cyanure pour l'extraction d'or, risque de rupture des digues maintenant les déchets et écoulement des boues cyanurées comme au Brésil en 2015 ou en Roumanie en 2010, déforestation du site et autour de la piste le reliant à Saint-Laurent du Maroni, etc. La population sur place se mobilise contre ce projet, et de nombreuses associations, fondations ou organisations non gouvernementales de protection de l'environnement se sont prononcées contre sa réalisation. Par ailleurs, ce projet n'est pas viable socialement. La compagnie minière indique que la construction et l'exploitation, jusqu'en 2034, génèreraient sept cent cinquante emplois directs. Cependant, ces emplois ne sauraient contribuer à la résolution des problématiques de chômage sur le territoire, puisqu'ils ne seraient pas pérennes et ne risqueraient de concerner que des emplois peu qualifiés, quand bien même les embauches auraient effectivement lieu sur le territoire, ce qui n'est pas nécessairement le cas sur d'autres projets similaires, par exemple au Suriname. Les peuples autochtones doivent par ailleurs être consultés dans la décision de la réalisation ou non de ce projet, qui aurait un impact direct et considérable sur leur vie. Enfin, en termes économiques, le projet se base sur des estimations du cours de l'or et de la rentabilité attendue plutôt optimistes, comme le souligne un rapport du « World wide fund for nature » (WWF). Comme tous les sites miniers d'une envergure comparable, il risquerait en outre de favoriser l'orpaillage illégal, qui s'implante à la périphérie de ce type de sites et en récupère les miettes. Les aides publiques prévues pourraient être mobilisées dans l'optique d'un réel développement des emplois en Guyane, en s'appuyant sur des ressources renouvelables et des savoir-faire locaux, ainsi que sur une riche culture ancestrale. En l'occurrence, la part que récupérerait la Guyane ne serait pas même équivalente à l'argent public qui serait injecté dans le projet. Interdire l'extraction d'hydrocarbures sur le territoire mais autoriser de gigantesques sites miniers, extrêmement polluants, alors que les besoins de l'industrie en or sont fournis par le recyclage et que l'or nouvellement extrait concerne principalement en partie la joaillerie, et surtout, le stockage en

banques, semble extrêmement contradictoire, d'autant plus lorsque le projet concerné ne va pas dans le sens des engagements de la France en matière d'environnement, et ne va pas dans le sens d'un développement respectueux et pérenne de l'emploi et du territoire de Guyane. Il souhaiterait donc connaître sa position sur ce projet.

Révision du projet dit Montagne d'or en Guyane

7892. – 29 novembre 2018. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la révision du projet de mine d'or industrielle dit Montagne d'or en Guyane par la compagnie minière porteuse du projet. Le 16 novembre 2018, la compagnie a annoncé sur son site internet des modifications apportées à son projet de mine d'or industrielle, suite à la décision du Ministre de la transition écologique et solidaire de ne pas accepter le projet en l'état et à sa demande de révision. Ces modifications sont centrées sur quelques points techniques ainsi que sur l'approvisionnement en énergie. En ce qui concerne ce dernier point, la compagnie prévoit à présent de produire majoritairement l'énergie sur le site, nécessitant alors la construction de davantage d'infrastructures et donc davantage de déforestation. Le bassin de déchets miniers, donc de boues cyanurées, voit sa surface augmenter et la hauteur de ses digues diminuer, passant ainsi de 60 à 40 mètres. Cela n'atténue en rien les risques de ruptures, dans un pays à forte densité pluviométrique, à proximité de deux parties d'une réserve biologique intégrale, sur un site important en termes de biodiversité et pour les peuples autochtones et leur culture. Les exemples de catastrophes du Brésil en 2015 et de la Roumanie en 2010 montrent que le risque zéro n'existe pas. Le risque d'accidents majeurs n'est donc en rien diminué par les modifications à la marge prévues par l'industriel, de même que ses annonces concernant l'adhésion au code international du cyanure ne font pas disparaître les dangers sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation du cyanure, ni ne les atténuent. L'extraction minière écoresponsable reste un leurre. La Guyane mérite davantage qu'un projet dont rien ne garantit, au-delà des déclarations de principe, que les emplois seront maintenus pour les Guyanais, comme l'avait montré l'exemple du Suriname. Ces emplois seront dans tous les cas temporaires, même si l'industriel indique d'ores et déjà envisager une prolongation au-delà des douze années d'exploitation initialement prévues, sans véritable projet de territoire durable, respectueux des populations et de l'environnement. Alors que les élections présidentielles au Brésil ont porté au pouvoir un climato-sceptique peu favorable à la préservation de la forêt amazonienne face aux pressions des industriels, la France devrait montrer l'exemple et préserver ce poumon de la planète, en s'engageant dans un développement durable de la Guyane. L'urgence pointée par le GIEC impose des actions immédiates, fortes, et cohérentes. Il lui demande si le Gouvernement va prendre ses responsabilités et mettre en acte ses déclarations autour de la préservation de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique, en n'autorisant pas le projet Montagne d'or. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire.**

Incompatibilité du projet « montagne d'or » en Guyane avec les ambitions de la France en matière d'environnement

10400. – 16 mai 2019. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la nécessité de mettre un terme au projet de mine d'or industrielle montagne d'or en Guyane. Le président de la République a affirmé lundi 6 mai 2019 l'incompatibilité de ce projet avec les ambitions écologiques de la France, et notamment en matière de biodiversité. De même, le ministre de la transition écologique et solidaire a émis des réserves au mois d'avril 2019 sur le projet en l'état. Sont intervenus plusieurs reports de la décision d'autorisation ou non et plusieurs déclarations quant à l'insuffisance du projet en matière environnementale. Quelques jours après le rapport du groupe d'experts des Nations unies sur la biodiversité (IPBES), en mai 2019, alertant sur le fait qu'un million d'espèces sont menacées et que la biodiversité est en déclin, et alors que les catastrophes dues à des ruptures de barrage de déchets miniers sont récurrentes, il est en effet impossible d'ignorer que ce projet minier est nocif à la fois pour l'environnement et pour les populations. Pourtant, ces dernières déclarations pourraient laisser penser que le Gouvernement souhaite gagner du temps et reporter la décision après les élections européennes, alors que près de 70 % de la population guyanaise est contre. La déclaration du ministre de la transition écologique pourrait même laisser penser que le Gouvernement prépare une réforme du code minier, pour que le consortium russo-canadien montagne d'or puisse ensuite déposer ce dossier. La refonte du code minier est une nécessité, et notamment l'interdiction du cyanure dans l'extraction minière aurifère et argentifère. Mais le projet montagne d'or, en revanche, n'est ni acceptable aujourd'hui, ni demain. Il lui demande si le Gouvernement va enfin enterrer ce projet délétère et risqué, projet en totale incohérence avec la nécessité d'agir face à l'urgence environnementale. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire.**

Réponse. – Le débat public sur le projet de mine d'or industrielle Montagne d'or s'est achevé en juillet 2018. La commission du débat public a rendu son rapport le 7 septembre 2018. Le bilan indique que plusieurs questions

interrogent fortement la faisabilité du projet : absence de consensus territorial ou national sur le principe de l'exploitation des mines d'or ; aménagement de la piste et approvisionnement énergétique ; démonstration de la capacité du maître d'ouvrage à maîtriser les risques. Comme l'a confirmé le conseil de défense écologique de mai 2019, le projet, en l'état, est manifestement incompatible avec les exigences de protection de l'environnement – préservation de la biodiversité et lutte contre le changement climatique – défendues par le Gouvernement et exigées par les Français. En l'état, ce projet ne pourra donc pas être accepté. Afin de renforcer l'exemplarité des projets, le conseil de défense écologique a confirmé que la réforme du code minier sera présentée en Conseil des ministres fin 2019. Cette réforme révisera les procédures d'instruction des demandes de titres et des travaux miniers pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dès les phases initiales et tout au long du projet minier dans un objectif d'insertion renforcée des activités minières dans les territoires, prenant en compte dès l'amont les attentes des populations. Le dossier Montagne d'or ne doit pas nous faire perdre de vue que la biodiversité en Guyane est fortement impactée par l'orpaillage illégal. Les résultats encourageants du dispositif Harpie ces derniers mois doivent être consolidés. C'est pourquoi la réforme du code minier comporterait un renforcement des moyens juridiques et des sanctions pour mieux lutter contre le fléau de l'orpaillage illégal.

VILLE ET LOGEMENT

Évolution de la garantie financière du logement locatif social

11242. – 4 juillet 2019. – **M. Jacques Bigot** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur l'articulation entre les aides financières délivrées aux organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) par la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) en cas de difficultés et la garantie de soutenabilité financière devant être mise en place par les sociétés anonyme de coordination (SAC) prévues à l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation. La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a introduit la notion de solidarité financière entre membres d'une même société de coordination. La CGLLS pourrait au vu de cette solidarité nouvelle entre organismes membres d'une société de coordination vouloir redéfinir ses règles d'intervention selon, d'une part, le mode de traitement qu'elle accorderait à un organisme d'HLM en difficulté qui appartiendrait ou non à un groupe d'organismes de logement social, et selon, d'autre part, le caractère prioritaire ou subsidiaire de l'aide apportée par la société de coordination au titre de la solidarité financière. En conséquence, alors que de nombreux organismes d'HLM se sont impliqués dans la création de sociétés de coordination, il lui demande de bien vouloir clarifier l'articulation de ces différents dispositifs d'aides aux organismes d'HLM en difficultés.

Réponse. – La société de coordination, nouveau type d'organisme d'habitations à loyer modéré (HLM), créée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Élan), voit son objet défini à l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Au regard des problématiques évoquées par l'honorable parlementaire, dans le cadre des débats parlementaires, la notion de « soutenabilité financière » a été préférée à celle de « solidarité financière », initialement proposée. Plus précisément, la société de coordination doit « *prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ainsi que de chacun des organismes qui le constituent, autres que les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle peut notamment décider d'interdire ou de limiter la distribution du résultat ou la réalisation d'un investissement. Lorsque la situation financière d'un organisme le justifie, elle peut le mettre en demeure de lui présenter les mesures qu'il s'engage à prendre en vue de remédier à sa situation dans un délai raisonnable. À défaut de rétablissement de la situation, et nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, elle peut, après avoir au préalable consulté les organes dirigeants de l'organisme concerné, décider la cession totale ou partielle du patrimoine de cet organisme ou sa fusion avec un autre organisme du groupe. Lorsque cette cession concerne des organismes mentionnés aux articles L. 365-2 et L. 481-1, elle ne peut viser que les logements locatifs conventionnés en application de l'article L. 351-2.* » C'est pourquoi, outre la pertinence du projet économique et éventuellement la cohérence géographique, chaque projet de création de société de coordination sera aussi évalué à l'aune de sa soutenabilité financière et de la volonté des associés de travailler ensemble et d'assurer une cohérence de décision. La soutenabilité financière d'un organisme HLM est définie comme la capacité à dégager des ressources suffisantes pour honorer ses engagements à court, moyen et long terme, c'est-à-dire la capacité à rembourser sa dette et à réaliser les investissements nécessaires à l'accomplissement de son plan stratégique de patrimoine (PSP). Les ressources financières disponibles pour investir sont assimilées dans le secteur HLM au potentiel financier, alimenté notamment par l'autofinancement d'exploitation dégagé par l'organisme chaque année. En outre, le législateur a confié également pour mission à la

société de coordination « d'assurer le contrôle de gestion des associés, d'établir et de publier des comptes combinés et de porter à la connaissance de l'organe délibérant les documents individuels de situation de ses associés mentionnés aux articles L. 365-2, L. 411-2 et L. 481-1. » Ainsi, la société de coordination disposera des outils et informations nécessaires au suivi de la soutenabilité financière de chacun de ses associés, notamment au travers de projections financières et des résultats d'exploitation. L'article L. 452-1 du CCH confie pour partie des missions similaires à la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) qui « contribue, notamment par des concours financiers, à la prévention des difficultés financières et au redressement des organismes d'habitations à loyer modéré, des sociétés d'économie mixte et des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 pour ce qui concerne leur activité locative sociale, pour leur permettre en particulier d'assurer la qualité de l'habitat. » Cette disposition se matérialise par les protocoles d'aide au rétablissement de l'équilibre et à la consolidation dont peuvent bénéficier les organismes de logement social. La procédure d'aide validée par le conseil d'administration de la CGLLS prévoit que l'éligibilité est déterminée par l'étude de projections financières faisant l'objet d'hypothèses normées et de retraitements, afin de déterminer si l'organisme relève d'une procédure de : « *rétablissement de l'équilibre, notamment parce que la situation financière est caractérisée par l'incapacité pour l'organisme de remplir son rôle dans l'état actuel de sa situation financière avec ou sans prise en compte de son PSP; ou de consolidation, notamment parce que la situation financière est fragile et marquée par une insuffisance de potentiel financier et/ou d'autofinancement de l'exploitation.* » Le régime des aides de la CGLLS datant de 2008, et les sociétés de coordination étant en cours de création pour être ensuite agréées, il devra bien entendu être revu rapidement, en lien très étroit avec l'État et bien sûr le secteur HLM. La réflexion devra prendre en compte l'évolution en cours de l'organisation du secteur, avec la constitution de groupes d'organismes de logement social permettant d'accroître la solidité financière du secteur et la capacité à investir dans la réhabilitation, la rénovation énergétique et la production de logements sociaux pour nos concitoyens, mais aussi prendre en compte la dynamique nécessaire à la constitution de ces regroupements, qui ne peut s'accomoder d'une défiance entre organismes au regard de leur situation financière respective initiale. Elle devra redéfinir, sur le modèle de ce qui existe aujourd'hui, un nouvel équilibre entre les mesures de redressement interne, les mesures de soutien des actionnaires, collectivités et éventuellement des autres membres du groupe et également la solidarité nationale qu'exerce cette caisse de garantie. En tout état de cause, comme l'a exprimé le Gouvernement lors des débats parlementaires de la loi Elan, il n'est pas prévu d'organiser de solidarité financière forcée entre membres d'un groupe dans ce nouveau cadre.